



Rapport Annuel
Document de référence

2005



Séché
environnement

Séché global solutions

Document de référence 2005

Chapitre 1

**RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES** page 6

Chapitre 2

ACTIVITÉS page 10

Chapitre 3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE page 30

Chapitre 4

RAPPORT DE GESTION page 62

Chapitre 5

DONNÉES FINANCIÈRES page 112

Chapitre 6

TABLERAU DE CORRESPONDANCE page 176



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2006 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	6
RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	6
RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	7
RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES SOCIALES ET SOCIÉTALES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	8
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES, SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	8
RESPONSABLES DE L'INFORMATION	9
POLITIQUE DE L'INFORMATION	9
CONSULTATION DES DOCUMENTS	9
2. ACTIVITÉS	10
CHIFFRES CLÉS	10
HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	12
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	12
Un métier de spécialiste	12
Les énergies renouvelables	15

La valorisation matière et les traitements des déchets dangereux	19
Les offres globales et les éco-services	24
GESTION DES RISQUES ET LITIGES	26
La gestion des risques	26
Litiges et faits exceptionnels	29
Politique d'assurance	29
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	30
DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE	30
Dénomination sociale et siège social	30
Forme juridique	31
Date de constitution et durée	31
Objet social (article 2 des statuts)	31
Registre du commerce et des sociétés	31
Consultation des documents juridiques	31
Exercice social	31
Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)	31
Paiement des dividendes (article 42 des statuts)	31
Assemblées générales (Titre V des statuts)	31
Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)	32
Droits de vote double (article 33 des statuts)	32
Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)	32
Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)	33
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	33
Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	33
Intérêts des dirigeants	33
Schémas d'intéressement du personnel	34

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	35
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de Séché Environnement	35
Procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe et indicateurs de développement durable	37
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ SÉCHÉ ENVIRONNEMENT S.A., DÉCRIVANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE	43
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 19 MAI 2006	44
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2006	44
Texte des résolutions	48
4. RAPPORT DE GESTION	62
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2005	62
DÉROULEMENT DE L'EXERCICE	62
Activités en 2005	63
Données financières	65
Flux financiers	66
Structure du bilan	68
STRUCTURE DU GROUPE	69
Société mère Séché Environnement SA	69
Filiales et participations	69
Frais de Recherche et Développement	69
Subventions	69
Organigramme	70
FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	71

PERSPECTIVES 2006	71
PARTIES PRENANTES	72
Actionnariat et évolution du capital	72
Vie boursière de l'action Séché Environnement	78
Composition du Conseil d'administration	80
Mandats d'administrateurs et fonctions	81
Données sociales, environnementales et sociétales	84
AFFECTATION ET RÉPARTITION DES RÉSULTATS	109
Proposition d'affectation du résultat	109
Dividendes	109
5. DONNÉES FINANCIÈRES	112
LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2005	112
Bilan consolidé	112
Compte de résultat consolidé	113
Tableau de variation des capitaux propres consolidés	114
Tableau de flux de trésorerie consolidé	116
Annexes aux comptes consolidés annuels 2005	117
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	151
LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2005	153
Bilan	153
Compte de résultat	154
Tableau de flux de trésorerie	155
Annexe aux comptes individuels annuels 2005	156
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	172
Rapport général des commissaires aux comptes	172
Rapport spécial des commissaires aux comptes	174
6. TABLEAU DE CORRESPONDANCE	176

Responsable du document de référence

M. Joël Séché, président du Conseil
d'administration de Séché Environnement.

Attestation du responsable du document de référence

“J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le document de référence sont, à ma connaissance, conforme à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée.

La société a obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu’à la lecture d’ensemble de ce document”.

Le président du Conseil d’administration,

M. Joël Séché

Changé, le 28 mars 2006

Responsables du contrôle des comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG – SA
 Franck Noël
 Commissaire aux comptes
 Membre de la Compagnie de Versailles
 7, boulevard Einstein
 BP 41125
 44 311 Nantes cedex 3

ACOREX AUDIT
 Jean-Claude Bonneau
 Commissaire aux comptes
 Membre de la compagnie d'Angers
 162, avenue des Français Libres
 53000 Laval

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2000 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Le mandat d'ACOREX AUDIT a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2000 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG		ACOREX	
	2005	2004	2005	2004
Mission d'audit				
- Commissariat aux comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés	332	329	229	193
- Missions accessoires	/	2	/	/
Sous total	332	331	229	193
Autres prestations				
- Juridique, fiscal et social	10	14	/	/
- Autres	/	/	/	/
Sous total	10	14	/	/
TOTAL	342	344	229	193

Responsable du document de référence et responsables du contrôle des comptes

Responsable du contrôle des données environnementales sociales et sociétales environnementales et de sécurité.

Bureau Veritas Consulting – Laurent Louail
10, rue Jacques Daguerre
92565 Rueil-Malmaison Cedex

Attestation du responsable du contrôle des données, sociales, environnementales et de sécurité

A la demande de Séché Environnement, et en application de sa politique développement durable, Bureau Veritas a mis en œuvre les procédures décrites ci-après, en vue d'attester les valeurs relatives à l'exercice, clos le 31 décembre 2005, des indicateurs environnementaux et sociaux de Séché Environnement.

Ces tableaux ont été préparés sous la responsabilité des services ressources humaines, environnement et sécurité du Groupe. Ils concernent tous les sites industriels français du Groupe. L'objectif des travaux de Bureau Veritas était de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des chiffres présentés dans ces tableaux, pour les 12 mois correspondant à l'année 2005.

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- Sur une base représentant les différentes activités, Bureau Veritas a revu sur place à Changé et à Salaise (Tredi et Speichim), par sondage, les valeurs présentées par les sites en les rapprochant de pièces justificatives et en vérifiant les différentes hypothèses et formules de calcul ;
- Bureau Veritas a revu, par sondages, la fiabilité des procédures de contrôle interne et des systèmes d'agrégation des données environnementales et sociales ;
- Bureau Veritas a revu la correcte centralisation et totalisation des chiffres issus du reporting interne développement durable de chaque site dans les tableaux.

Sur la base des travaux effectués, Bureau Veritas est d'avis que les informations décrites ci-dessus, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sont sincères.

Rueil-Malmaison, le 28 mars 2006

Bureau Veritas

Laurent Louail

Responsables de l'information

M. Philippe Leblanc
 Directeur général délégué
 Téléphone : 33 (0) 2 43 59 60 52
 Fax : 33 (0) 2 43 59 60 01

M. Jean Geissler
 Directeur Administratif et Financier
 Téléphone : 33 (0) 2 43 59 60 60
 Fax : 33 (0) 2 43 59 60 61

Politique de l'information

Le Groupe publie conformément aux obligations réglementaires son chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que ses résultats semestriels et annuels selon les délais légaux.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (Société Française des Analystes Financiers) par an à l'occasion de la publication de ses résultats, ainsi que des visites de site.

Le rapport annuel du Groupe est disponible sur notre site Internet : www.groupe-seche.com

Calendrier des publications

CA annuel 2005 :
 1^{er} février 2006

Résultats annuels 2005 :
 28 mars 2006

CA 1^{er} trimestre 2006 :
 27 avril 2006

CA 1^{er} semestre 2006 :
 31 juillet 2006

Résultats 1^{er} semestre 2006 :
 19 septembre 2006

CA 3^{ème} trimestre 2006 :
 27 octobre 2006

Date des réunions SFAF

Résultats annuels 2005 :
 28 mars 2006

Résultats 1^{er} semestre 2006 :
 19 septembre 2006

Assemblée générale des actionnaires :
 19 mai 2006

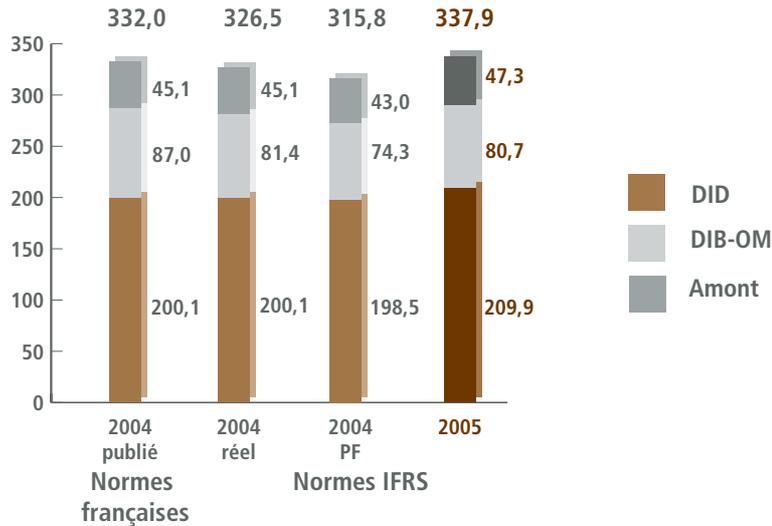
Participation au Salon ACTIONARIA :
 17 et 18 novembre 2006

Consultation des documents

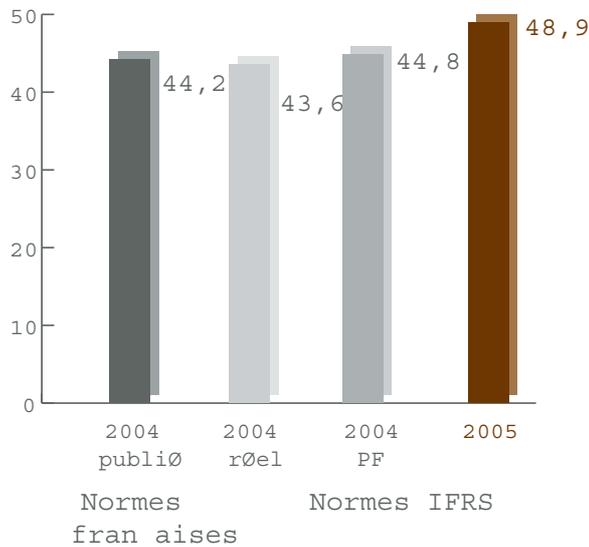
L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public, au siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent document de référence.

Chiffres clés

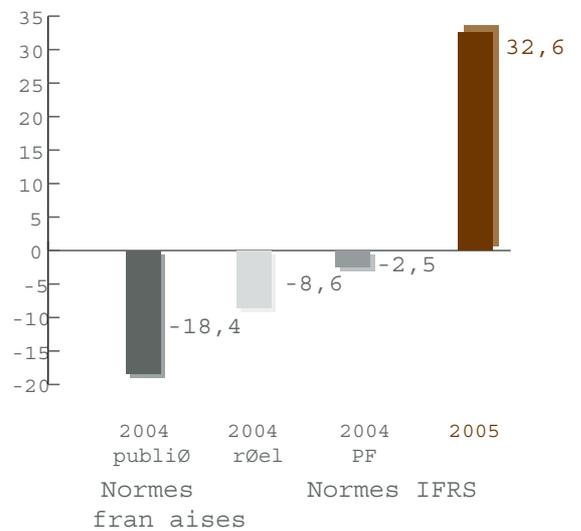
Évolution du chiffre d'affaires en M€



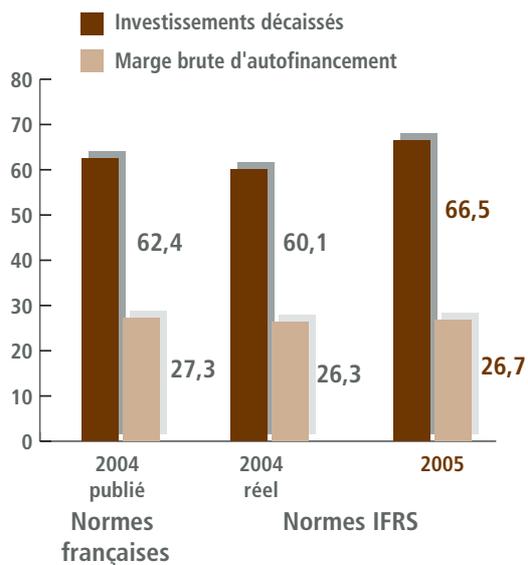
Résultat opérationnel courant en M€



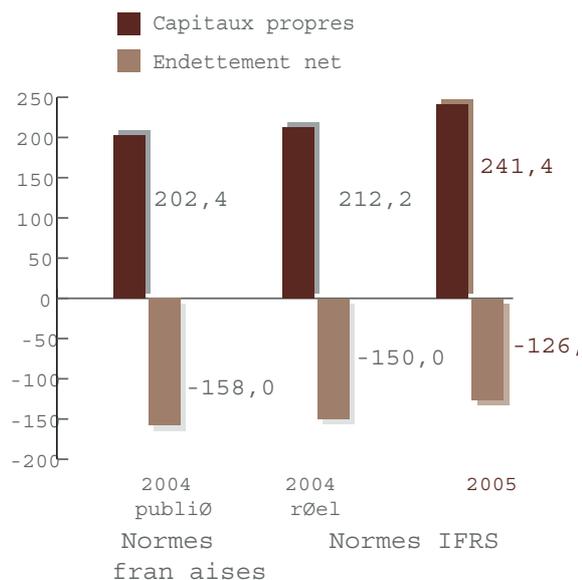
Résultat net (part du groupe) en M€



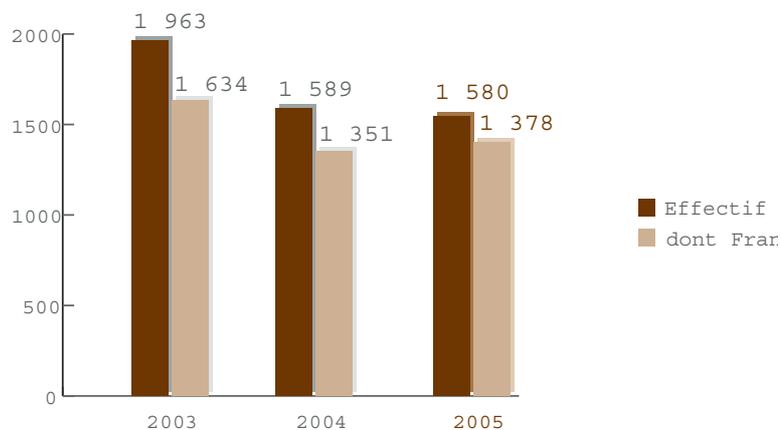
Investissements décaissés
et marge brute d'autofinancement en M€



Capitaux propres (y compris minoritaires)
et endettement net en M€



Effectifs au 31 décembre



Historique de la société

Début des années 1980 :

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics. Son obstination et ses qualités de visionnaire permettent de positionner progressivement la Société sur les métiers de l'environnement.

1985 :

Ouverture du centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) à Changé (53). Dès cette époque, Joël Séché est attentif à développer le dialogue permanent avec les riverains et toutes les parties prenantes.

1994 :

Création du "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels, dont un centre de stockage de classe 1.

1996 :

Reconnaissance de la réussite de l'entreprise au travers de la certification environnementale ISO 14001, la première décernée au monde dans son domaine d'activité.

1997 :

Ouverture d'un biocentre et d'une unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Entrée au second marché de la Bourse de Paris.

2001 :

Acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (basé sur toute la façade ouest et sud de la France), qui lui permet de devenir un acteur important de la filière des déchets en France.

2002 :

Renforcement de la position en clientèle industrielle par l'acquisition de Tredi (incinération, traitements physico-chimiques, décontamination pyralène, ...).

Obtention de la première certification pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001, décernée à une entreprise de stockage de déchets en France.

2004 :

Recentrage sur le cœur de métier : le traitement et le stockage des déchets. L'ensemble des moyens humains et financiers est concentré sur cet objectif, et les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Tredi, sont cédées à des professionnels de ces métiers.

2005 :

Extension de capacités autorisées à Tredi Salaise, Drimm et SVO.

Activités de la société

Un métier de spécialiste

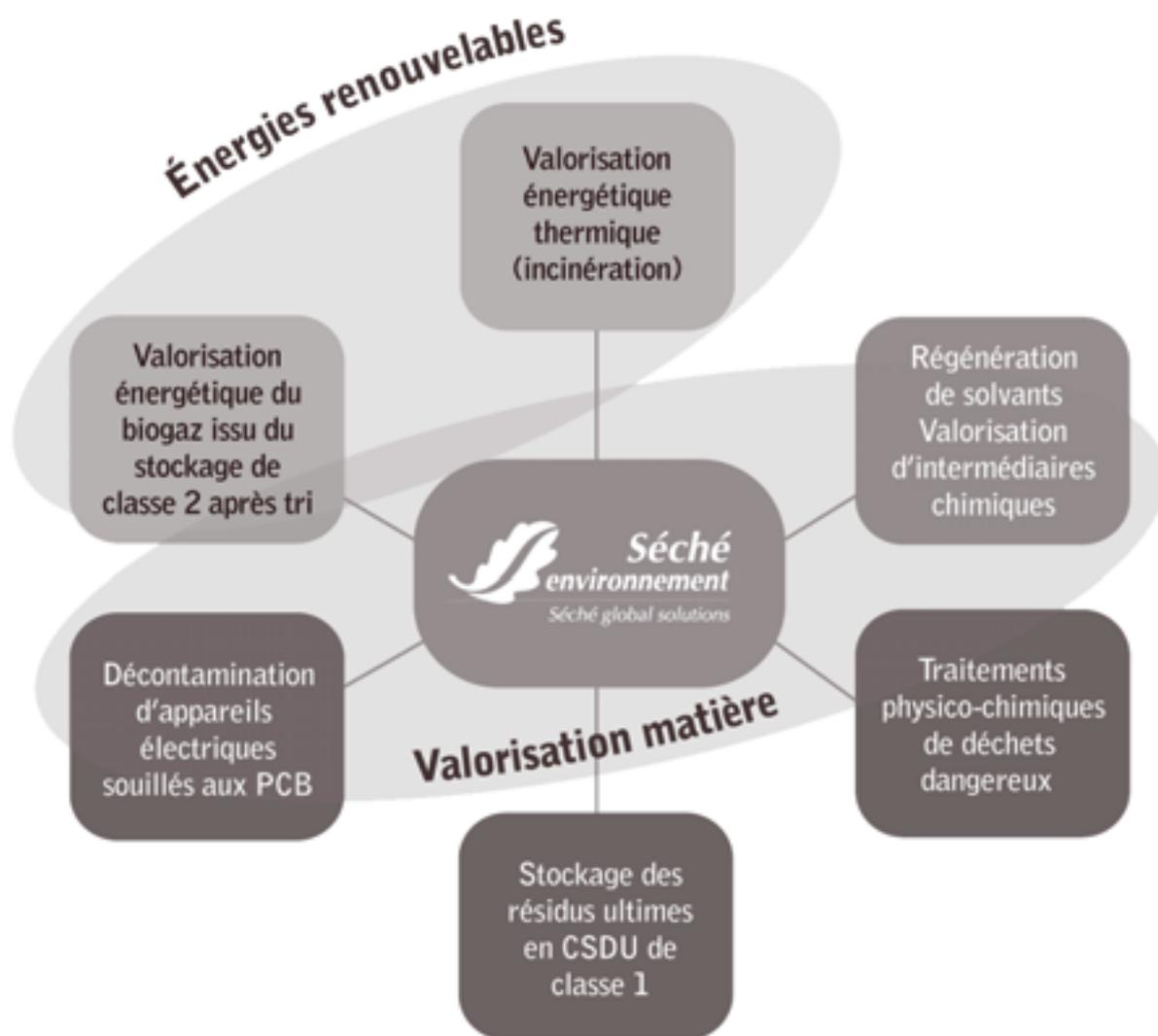
Des arbitrages de filières techniques

Le cœur de métier de Séché Environnement est la prise en charge de la pollution générée par les activités humaines et de développer les différentes voies de valorisation des déchets.

Séché Environnement a fait en 2004 le choix stratégique de se positionner en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, et de se consacrer à leur gestion, leur traitement et au stockage des déchets ultimes.

Les déchets des divers types sont orientés vers les filières de traitement adaptées, en fonction de leur nature chimique et de leur forme physique, voire de leur caractéristique bactériologique. Ces choix connaissent des limites techniques (faisabilité), réglementaires (autorisations) et économiques. Si des arbitrages peuvent marginalement exister entre les modes de traitement, dans la majorité des cas, ce choix est dicté par les contraintes évoquées précédemment.

Les filières (stockage et incinération par exemple) ne peuvent donc être considérées que marginalement comme concurrentes entre elles. C'est pourquoi il est important pour Séché Environnement de disposer de la plus large palette d'outils, afin de répondre aux attentes de tous ses clients, pour tous types de déchets.



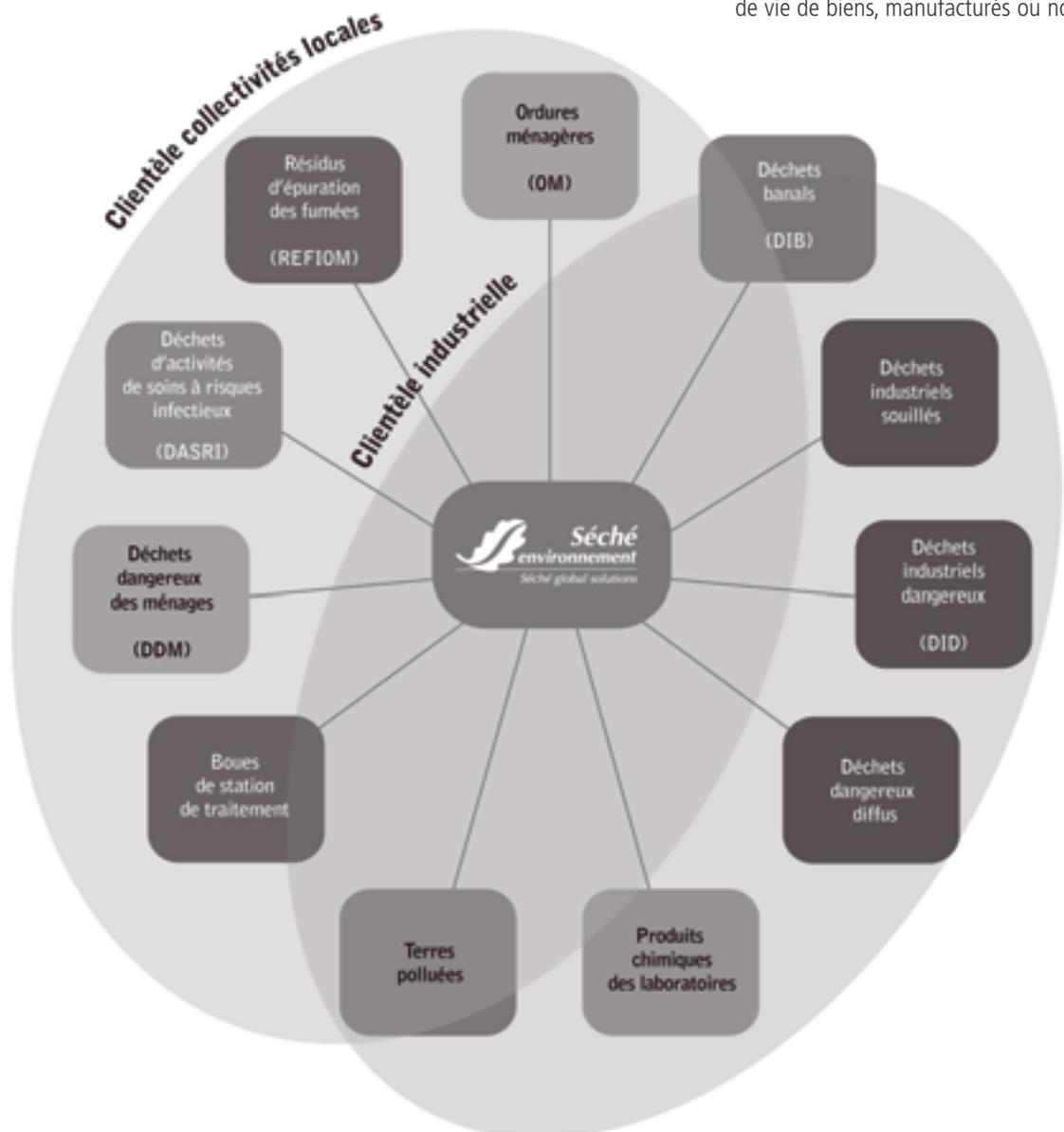
Des clientèles et des typologies de déchets

Séché Environnement est l'un des principaux acteurs, et le premier spécialiste, du marché français du traitement des déchets, au service de l'environnement, son client final.

Pour mener à bien cette mission, Séché Environnement s'est progressivement doté de la panoplie la plus large d'outils performants, réglementairement conformes (traitements thermiques et stockage avec valorisation énergétique, outils spécifiques pour certains déchets particuliers) pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets.

Séché Environnement se caractérise par ce positionnement original, en aval des activités de collecte, au cœur des métiers les plus techniques des marchés du déchet.

Il traite et stocke, dans le respect de l'homme et de la nature, des flux de déchets divers et variés des industries et des ménages. Son intervention constitue le dernier maillon du cycle de vie de biens, manufacturés ou non.



Des réglementations spécifiques à certaines typologies de déchets

- | | | |
|----------------------------|--|--------------------|
| Les PCB, PCT et POP's | Les emballages des industries et commerces | Les huiles usagées |
| Les véhicules hors d'usage | Les déchets d'équipements électriques et électroniques | Les piles |

Les énergies renouvelables

L'Europe importe actuellement plus de 50% de ses besoins énergétiques et la flambée récente du cours du pétrole induit les pouvoirs publics à se préoccuper de la sécurité des approvisionnements. Selon certains experts, si rien n'est fait, la dépendance énergétique de l'Europe pourrait atteindre 70% en 2030.

En France, RTE (le réseau de transport d'électricité) a annoncé récemment que le pays pourrait manquer, dès 2009, d'une puissance installée d'environ 1 000 MW électrique, ce qui suscite dès à présent de nombreux projets.

Le Groupe dispose à la fois des ressources énergétiques que sont :

- la fraction des déchets à pouvoir calorifique, valorisable à travers ses installations thermiques en chaleur ou électricité ;
- le biogaz produit par ses centres de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Il entend donc participer activement à la production d'énergies renouvelables et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs européens dans ce domaine ainsi qu'à la réduction de la dépendance énergétique de la France.

La valorisation thermique

Des énergies renouvelables issues des déchets traités

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes.

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul, gaz naturel). La chaleur produite par cette combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière qui, à son tour, peut actionner un ensemble turbine-alternateur pour produire de l'énergie électrique. La valorisation énergétique s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité), et ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (imbrûlés et mâchefers).

À ce titre, les énergies renouvelables produites ont également un impact favorable sur la maîtrise de l'effet de serre.

Des barrières de sécurité pour l'homme et l'environnement

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type de four utilisé (tournant ou à grille) et sa taille, sont dimensionnés en fonction de la proportion des produits solides ou liquides, de leur pouvoir calorifique et de la capacité souhaitée. La nature chimique des déchets (teneur en halogènes en particulier) influence les choix des modes de traitement des fumées.

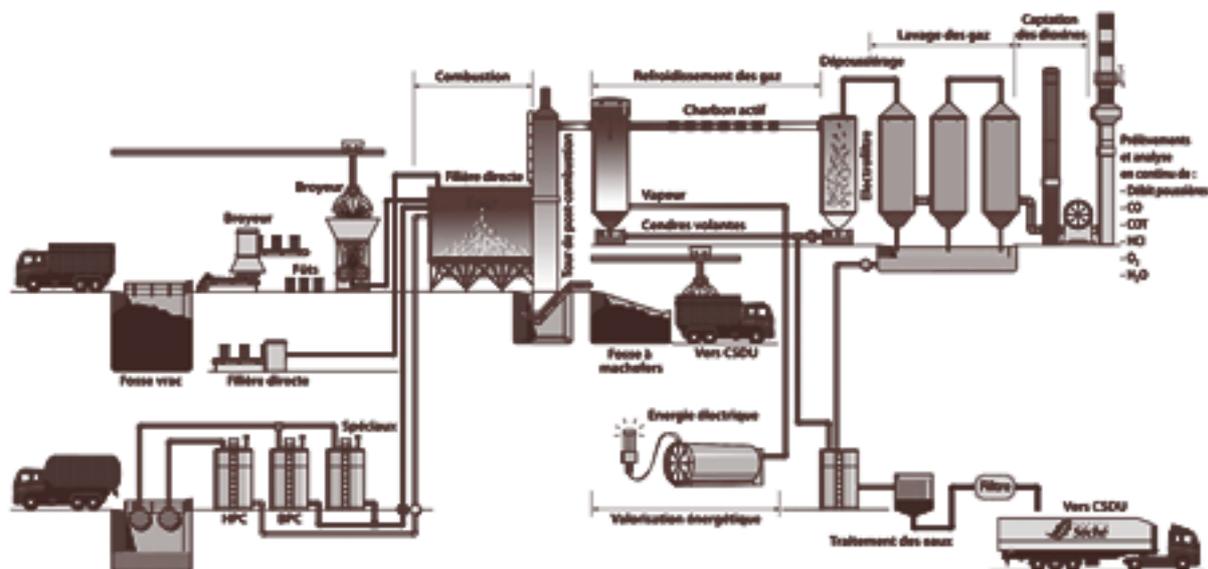
Les gaz issus de la combustion doivent faire l'objet d'une post-combustion (brûlage complémentaire) à très haute température, de manière à provoquer leur oxydation complète. Un refroidissement brutal des gaz permet d'éviter la recombinaison des molécules, en particulier de celles qui sont indésirables, telles les dioxines. Des techniques spécifiques d'épuration des fumées terminent le traitement avant rejets contrôlés à l'atmosphère.

L'eau utilisée pour certains lavages de gaz est traitée par des systèmes de filtration spécifiques, puis après de nombreux contrôles et analyses, elle est réutilisée dans le process, puis rejetée.

Des avantages incontestables

Pour tout déchet combustible, l'incinération offre de nombreux avantages. Elle évite la contamination microbienne ou bactériologique, et permet une réduction importante des volumes à stocker : les cendres et les mâchefers représentent moins de 20% du poids initial du déchet. Parallèlement, elle s'inscrit dans les productions d'énergies "vertes" (sous forme vapeur ou électrique).

L'incinération comme source d'énergie électrique



L'incinération s'adresse aux déchets organiques ou contenant des pollutions organiques

La zone de chalandise est fonction de la spécificité des déchets : les plus toxiques d'entre eux, nécessitant des installations dédiées, ont un marché national, voire international.

- pour les DID et DIB, les producteurs de déchets incinérables sont issus de l'industrie dans son ensemble, en particulier la chimie et le secteur pétrolier ;
- pour les OM et les DIB (emballages), la clientèle est composée des collectivités territoriales et des activités commerciales.

Les sites d'incinération de Sécché Environnement en France

La valorisation du biogaz

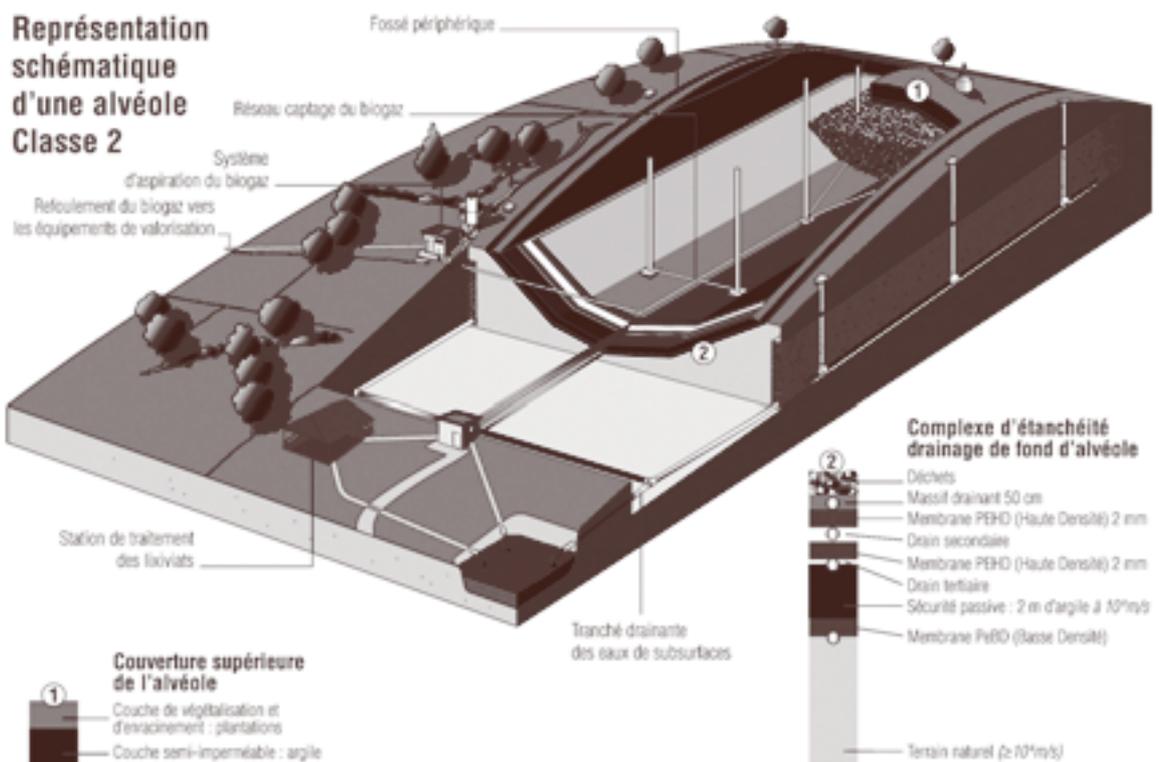
Le stockage est une solution présentant des atouts écologiques indéniables à condition d'être réalisé dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les installations du Groupe sont construites dans un souci de sécurité maximale à long terme allant au-delà des simples prescriptions réglementaires.

Le Groupe est particulièrement attentif à la sécurité passive assurée par l'étanchéité du site : il accorde un soin particulier à la qualité de la couche d'argile et aux géo-membranes qui

tapissent le fond et les flancs des alvéoles. Les déchets stockés sont ainsi isolés du milieu environnant, et en particulier des ressources en eau.

La sécurité active est assurée par un réseau de drainage. Celui-ci permet d'extraire gravitairement les lixiviats (effluents liquides de la décomposition des déchets) en vue de leur traitement en station d'épuration. Les technologies les plus récentes y sont mises en œuvre (osmose inverse).

Le biogaz (méthane principalement) est capté tout au long de la vie du stockage et est, dans la plupart des cas, valorisé comme énergie renouvelable dans le cadre d'utilisations internes aux sites, ou de partenariats locaux comme la déshydratation de fourrages par une coopérative agricole à Changé.





Les centres de stockage de déchets ultimes de Séché Environnement en France

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

La clientèle se compose de collectivités territoriales comme d'industriels, selon la nature des déchets : OM pour les premiers, DIB pour les deux.

La zone de chalandise est régionale pour les déchets ménagers et assimilés.

La valorisation matière et les traitements des déchets dangereux

Le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

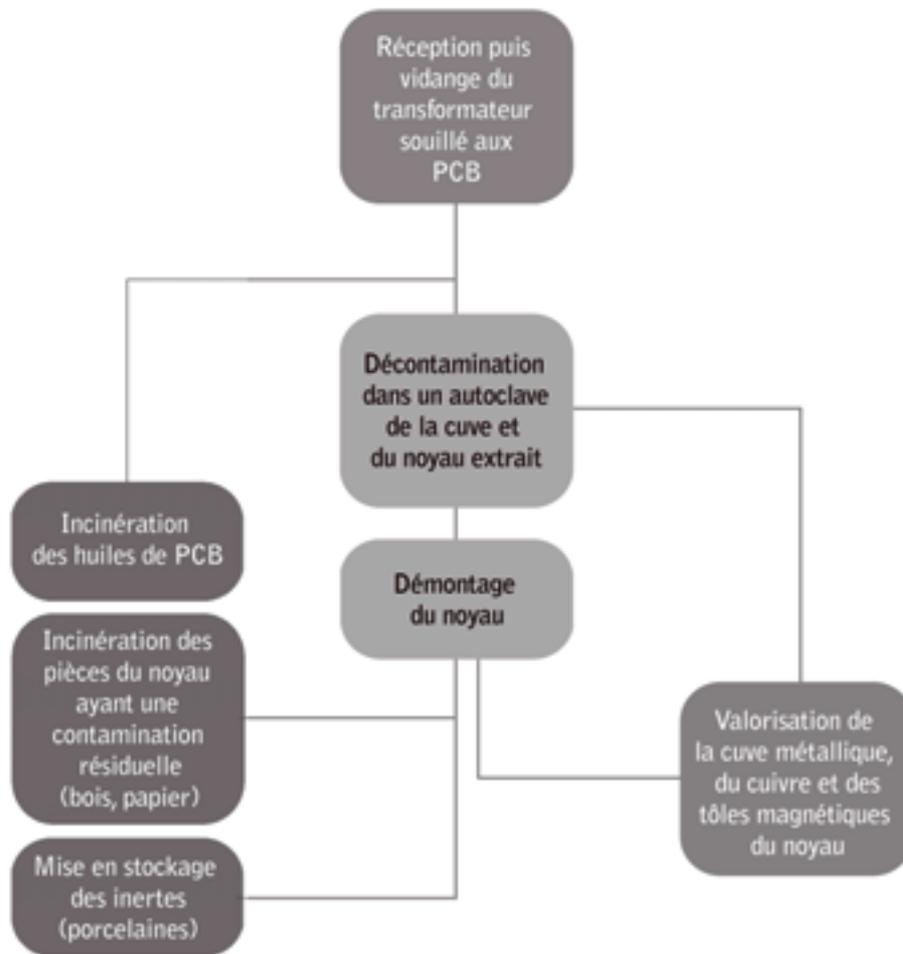
En complément pour les activités d'incinération et de stockage, Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Deux technologies alternatives sont mises en œuvre :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

La décontamination des appareils électriques souillés aux PCB

Schéma simplifié du processus
de valorisation des métaux contenus



Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact de ces produits très complexes, sur la santé et l'environnement, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980.

Sous l'impulsion d'une directive européenne, tous ces transformateurs devront être éliminés d'ici fin 2010, et les pollutions éventuellement liées (sols contaminés) traitées. Peu d'opérateurs au monde savent décontaminer ces appareils, et Tredi s'est fait une réputation internationale en ce domaine. Sur ses sites de St Vulbas ou d'Izeaux, il procède à la décontamination et permet le recyclage des métaux

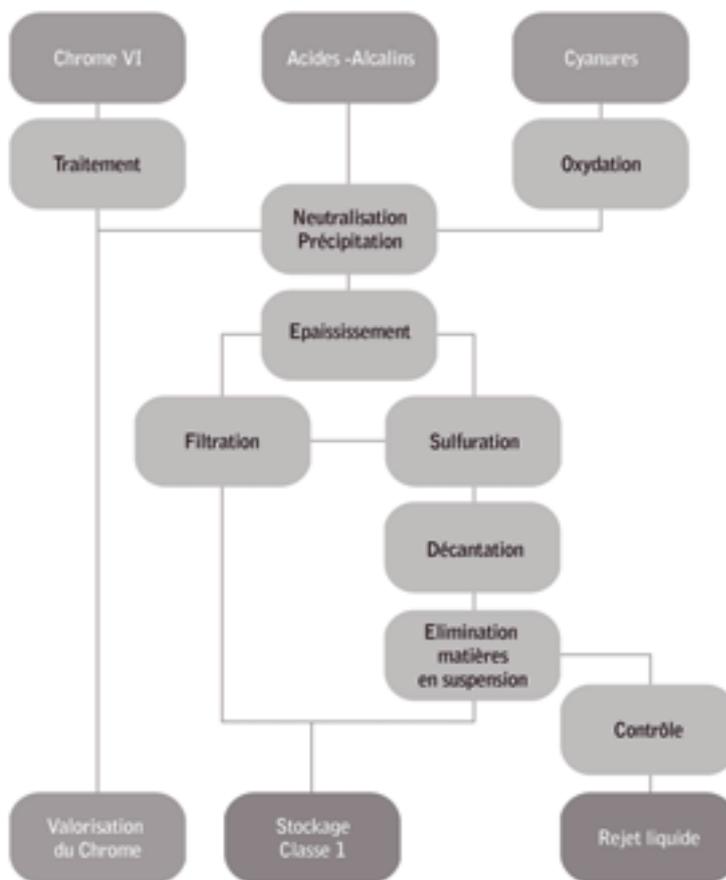
présents dans ces transformateurs (cuivre, tôles magnétiques...) et du chlore sous forme d'acide chlorhydrique. Actif sur ce secteur de marché, le Groupe traite également les autres isolants qui présentent dangerosité ou risques comme le SF₆. Les déchets dangereux sont ensuite incinérés sur place, assurant une sécurité et une traçabilité sans faille.

Les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou à la présence d'hydrocarbures.

Les principaux producteurs de ce type de déchets sont les industries chimiques, métallurgiques, pétrolières, de traitement de surface, et ateliers de mécanique. La zone de chalandise est régionale pour les déchets simples à traiter, et nationale pour les déchets les plus dangereux (plus forte valeur ajoutée).

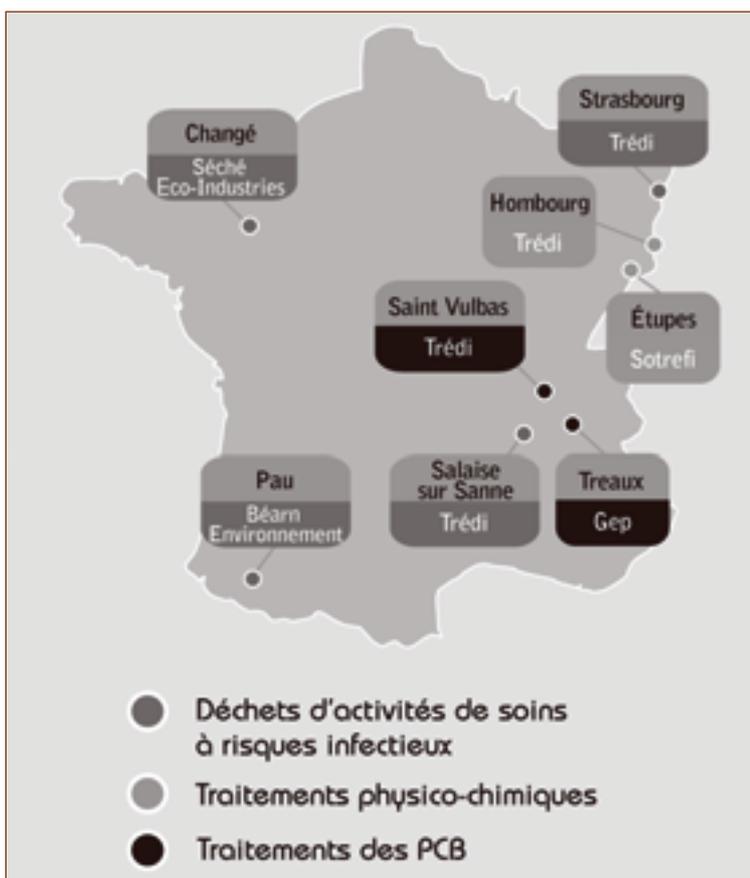
Organigramme des prétraitements de déchets spécifiques et du traitement global de neutralisation



Selon leur nature, les déchets peuvent être soumis à divers traitements, parmi lesquels :

- la neutralisation des pH (acides-bases) ;
- la précipitation d'hydroxydes métalliques ;
- la décyanuration ;
- la déchromatation ;
- le traitement des effluents sur résines échangeuses d'ions ;
- le cassage des émulsions huileuses par centrifugation et séparation de phases.

Un traitement biologique peut être appliqué seul, ou en complément de finition, à ces déchets.



Les sites de traitements (autres qu'incinération) de Sèche Environnement en France

La purification d'intermédiaires de synthèse et la régénération de solvants

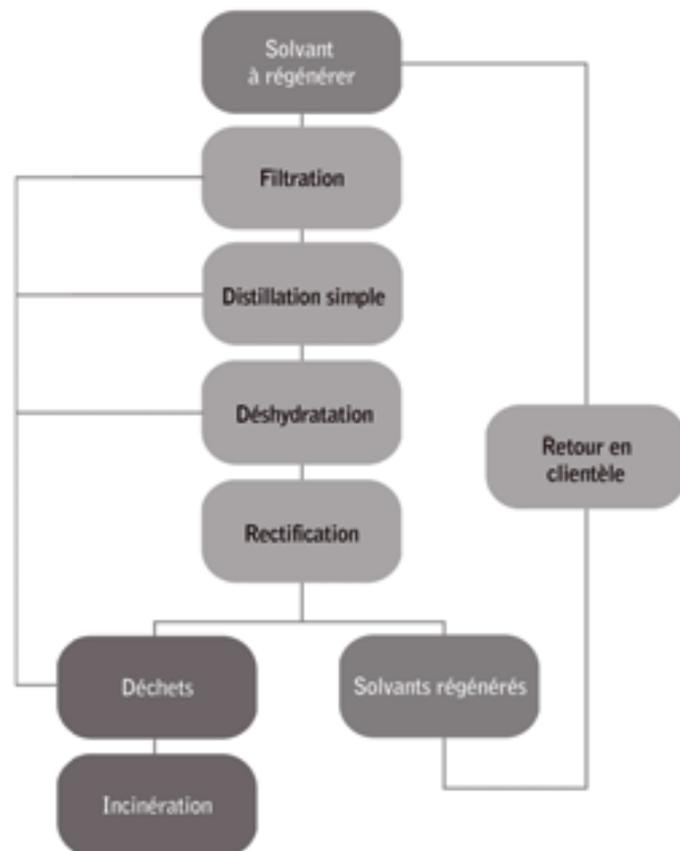
Le Groupe a développé une activité de purification d'intermédiaires chimiques de synthèse par distillation, sous forme de travail à façon, pour le compte de la pharmacie, de la cosmétique, de la parfumerie, de l'agrochimie et de la chimie fine. Il purifie des intermédiaires de synthèse nécessaires à la production du produit fini et travaille en back up de production. Il est l'un des quelques acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé.

Le Groupe assure également la purification, principalement en travail à façon, de solvants de nettoyage issus des industries traditionnelles, fabricantes ou utilisatrices de produits à base de solvants, telles la peinture, les encres et les vernis (fabricants) ou l'automobile, l'imprimerie et le bâtiment (utilisateurs). Sur ce segment, le Groupe s'appuie essentiellement sur la compétitivité des installations de sa filiale Speichim Processing, due à la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).

Les sites de traitement de purification d'intermédiaires de synthèse et de régénération de solvants de Sché Environnement en France.



Schéma simplifié de la régénération de solvants



Le stockage des déchets dangereux

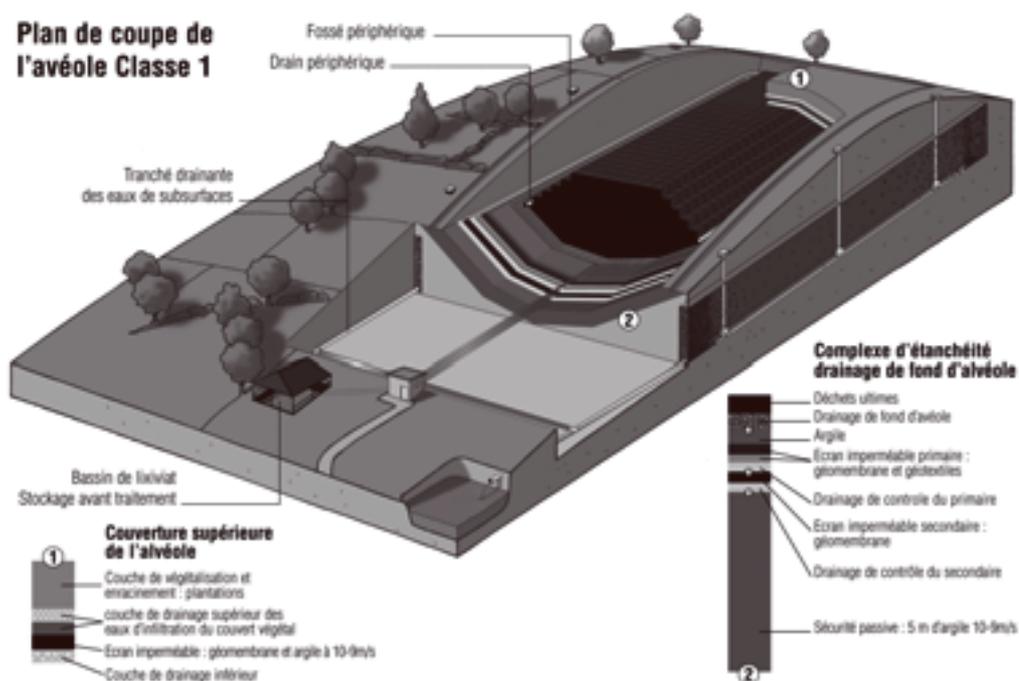
Le stockage des déchets dangereux (dit de classe 1) s'adresse aux déchets ultimes de l'industrie, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée, souvent résidus de premiers traitements de déchets qui en ont retiré la fraction "utile" (matière et énergie), généralement de nature minérale et sous forme solide.

Les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération) sont également stockés en centre de classe 1. La clientèle est alors composée de collectivités locales.

Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation stricte, et seront stabilisés préalablement à leur stockage

si leur état physique ou leur nature chimique le justifie. Les procédures de traçabilité dans les alvéoles de stockage sont réalisées par un système de repérage topographique GPS dans un espace tri-dimensionnel qui permet de localiser les déchets qui seront stockés dans des alvéoles conçus à cet effet.

La zone de chalandise est nationale.



La conception d'une alvéole de stockage, garante de la sécurité

Séché Environnement, qui a toujours eu à cœur de s'inscrire dans une perspective de sécurité sur le long terme, devance les prescriptions réglementaires en matière de conception des alvéoles de stockage.

Les opérations successives de terrassement, de mise en place des systèmes d'étanchéité et de pose des réseaux de captage des effluents sont contrôlées par un organisme extérieur et sous plan d'assurance qualité.

La première étape consiste à réaliser les terrassements, c'est à dire améliorer et contrôler l'imperméabilité de l'argile et donner à l'alvéole une déclivité telle que les effluents liquides puissent être extraits gravitairement (écoulement naturel vers un point bas de collecte).

Sur l'alvéole terrassée vient se positionner un premier réseau de drainage qui permettra de contrôler le bon fonctionnement du système d'étanchéité mis en place par la suite. Puis successivement, vont être posés un géotextile qui a pour but de protéger la géo-

membrane, élément clé du dispositif d'étanchéité, une géomembrane, à nouveau un géotextile et enfin un réseau de drainage.

Séché Environnement, toujours en avance sur la réglementation, double la mise en superposant un second dispositif d'étanchéité identique au premier. Le fait de superposer deux géomembranes renforce considérablement la sécurité de l'alvéole, car la probabilité que les deux soit détériorées au même endroit est quasi nulle.

Les offres globales et les éco-services

Fort de sa récente organisation, Séché Environnement a mis en œuvre les synergies de ses métiers au service de sa clientèle, industrielle ou du secteur tertiaire. Ces complémentarités

permettent d'améliorer la compétitivité du Groupe face à la montée des préoccupations environnementales de ses clients et au caractère de plus en plus contraignant des réglementations.

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients, Séché Environnement prend en charge leur problématique "déchets" dans le

cadre de contrats de gestion globale, ses clients pouvant ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La logistique

Une équipe réactive et compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes dans le respect de la réglementation. Ces installations intermédiaires constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou pré-traitement des déchets avant leur prise en charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement possède une filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). Certifiée OHSAS 18001, elle est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides. Outre la gestion optimisée des flux et la maîtrise de l'exécution du transport, elle présente un autre atout majeur : sa rapidité d'intervention qui lui permet d'agir au plus vite sur les lieux d'une pollution accidentelle.

La réhabilitation des sites

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des objectifs et des choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Eco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles et les travaux de terrassement et de confinement. Séché Eco-services possède les qualifications techniques Qualibat 1112 (démolition), 1312 (terrassement) et 1513 (désamiantage).

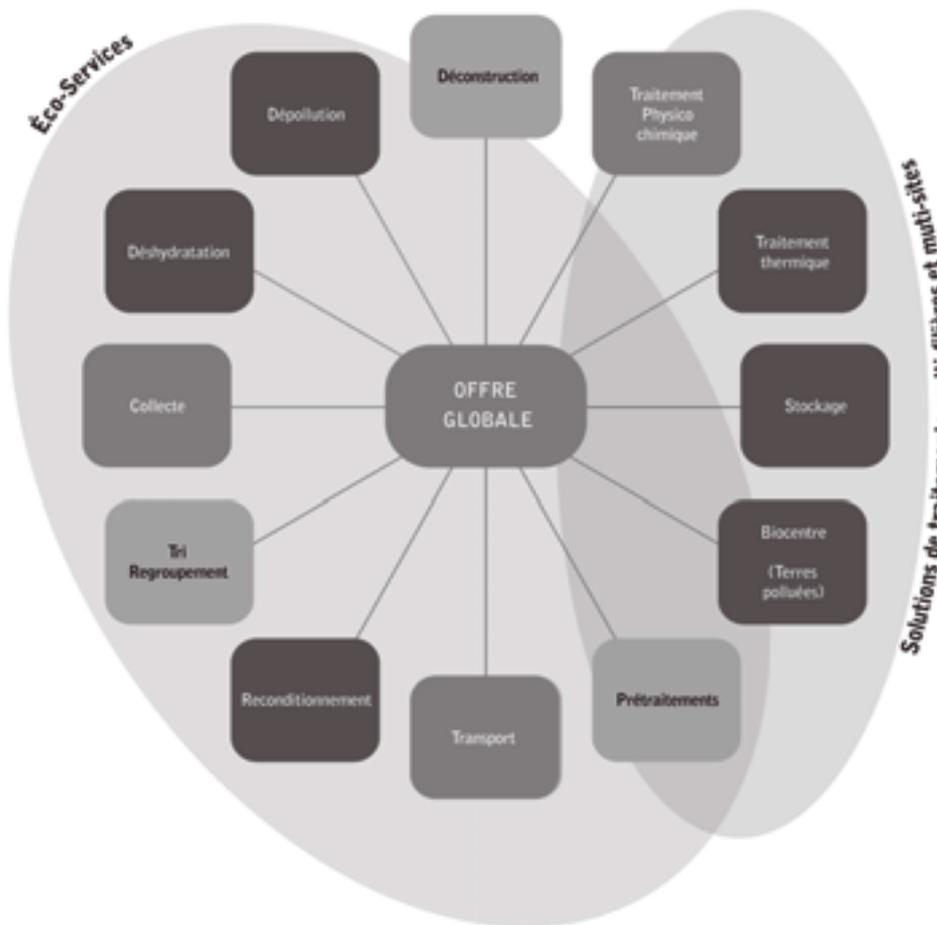
La déshydratation des boues

Les entreprises produisent, au travers du traitement de leurs effluents industriels, des quantités de boues qui doivent être traitées ou valorisées. Séché Environnement leur propose des solutions globales de prise en charge de ces boues industrielles. L'offre sur mesure de Séché Eco-services comprend le conseil, l'évaluation, la solution de prise en charge des boues résiduelles.

Les unités de déshydratation fixes ou mobiles utilisent un procédé développé dans le Groupe qui permet de traiter toutes les boues. Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps homogénéisées, avec le flocculant idoine, puis déshydratées, dans une unité mobile ou fixe, par centrifugation ou par filtration. L'eau, récupérée pendant cette étape du process, est traitée.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.

Synergie des métiers et contrats multi services



Les plates-formes de tri et de regroupement de Sécché Environnement en France



Gestion des risques et litiges

La gestion des risques

Risques industriels et écologiques

L'activité de Séché Environnement comporte des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois des spécificités fortes :

- une présence régaliennne particulièrement marquée, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets ;
- un risque de pollution reposant sur la nature même des substances traitées par définition très variées.

Risques réglementaires

Cette activité est soumise à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs. Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du "pollueur – payeur", modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;

- la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

- **responsabilité du producteur :** le producteur de déchet est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (Article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets. (Article L.541-2 du Code de l'environnement) ;
- **planification :** institués par la loi du 1^{er} juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux, ou interdépartementaux concernent les ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;
- **financement :** la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés (doublée en 2005, quadruplée dans la loi de finances 2006). Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

- **transports :** le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel ... (arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Ces dernières ont un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la Directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2002 (Loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur

exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la Directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération. Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent (normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public -CLIS-).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont disposent Sécché Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande

de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;

- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;

- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2005 à l'exception de la requête précisée ci-dessous, d'une quelconque action qui pourrait être le prétexte d'un éventuel recours qui s'insérerait quoiqu'il en soit dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du préfet. Le Groupe souhaite toutefois préciser qu'une requête a été présentée le 2 janvier 2006 par le département du Tarn et Garonne devant le tribunal administratif de Toulouse à l'encontre du préfet concernant certaines

caractéristiques techniques de l'autorisation d'exploiter sur le site de Montech. Cette procédure, fréquente dans ce type d'activité, n'est en rien suspensif de l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.

La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Sécché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles.

La politique de qualité conduite par Sécché Environnement, matérialisée par le système de management visant l'organisation elle-même (ISO série 9000), l'environnement (ISO série 14000) ainsi que la santé et la sécurité (OSHA 18001) est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe.

La bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine.

Risques environnementaux

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possible : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part :

- les pollutions "accidentelles" font l'objet d'une couverture via le programme d'assurance du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement) ;
- les pollutions "chroniques" correspondent aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire.

Qu'elle soit accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

Un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETAbblissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

Risques politiques ou liés à l'activité internationale

La nature de ses activités ainsi que leur implantation géographique à travers le monde (bien que restant centrée sur l'Europe), exposent le Groupe à certains risques d'instabilité politique et économique. Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de risques de nature politique pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

Risques de change

Les opérations commerciales du Groupe sont réalisées principalement en euros. Les marchés d'Asie, d'Australie comme ceux des Amériques – à l'exclusion du Brésil – sont exprimés ou indexés sur le dollar.

L'endettement du Groupe est exprimé à 100% en euros. Les investissements réalisés à l'étranger étant effectués en devises locales, via des filiales holding couvrant les zones concernées, un risque de change existe au niveau du Groupe. A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture globale au niveau du Groupe.

Risques de taux

La nouvelle convention de crédit, avant toute mesure de couverture, est à taux variable. Afin de se protéger contre une éventuelle hausse des taux

d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, floors et collars.

	J à 1 an	1 à 5 ans	Au-delà	TOTAL
Passifs financiers à taux fixe	3 357	6 435	2 466	12 258
Passifs financiers à taux variable	53 212	82 656	14 193	150 061
Actifs financiers	/	/	/	/
Position nette hors couverture	56 569	89 091	16 659	162 319
Couverture de taux	16 460	23 040	/	39 500
Position nette après couverture	40 109	66 051	16 659	122 819

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la nouvelle convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux. Après prise en compte de ces dernières, une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact de 0,8 million d'euros sur les charges financières du Groupe en 2006.

Risques de liquidité

La répartition par nature et par échéance des dettes financières figure dans la note 9 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés. Dans cette même note sont décrits les risques induits par les clauses de remboursement anticipé de la nouvelle convention de crédit.

Risques liés aux tiers

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

Dépendance du Groupe à l'égard de brevets et licences

Séché Environnement n'a aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences.

Litiges et faits exceptionnels

Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séché Environnement sont décrits dans la note 7 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séché Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation, et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

Politique d'assurance

Dans le cadre de la couverture des activités du Groupe, Séché Environnement a souscrit les polices d'assurance suivantes :

- responsabilité civile générale et professionnelle ;
- responsabilité civile atteinte à l'environnement ;
- flotte automobile ;
- pertes d'exploitation - dommages aux biens.

Le Groupe est assuré au titre de l'ensemble de ces risques auprès de compagnies d'assurance notoirement connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe Séché Environnement dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) majoritairement.

Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Ce programme d'assurance offre une garantie, tous dommages confondus et par année d'assurances de 15,2 millions d'euros au titre de la police "responsabilité civile" et de 15,2 millions d'euros au titre de la police "responsabilité civile - atteinte à l'environnement".

Le montant total des primes payées pour le programme d'assurance Groupe s'est élevé à 4,0 millions d'euros. Ce montant a été répercuté sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

Données juridiques de portée générale

Dénomination sociale et siège social

Dénomination sociale :
Séché Environnement SA

Siège Social : Lieu-dit "Les hêtres"
53810 Changé

Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce et le décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;
- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;
- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessous ou toutes activités similaires ou connexes ;
- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;
- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;
- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;
- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;
- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;
- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la société en France et à l'étranger ;
- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 741 J

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

- les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;

- sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale" ;
- ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;
- le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;
- en outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;
- hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;

- les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

Assemblées générales (Titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée.

Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la société, ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L 233-7 du code de commerce).

Droits de vote double (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote

double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L 225-108 du code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance

Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Mandats des administrateurs

Les mandats des différents administrateurs de Séché Environnement vous sont présentés dans le rapport de gestion, page 81 du présent document de référence.

Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Intérêts des dirigeants

Organisation de la direction générale

Le Comité de direction de Séché Environnement est composé de :

- Joël Séché
Président-directeur général
- Philippe Leblanc
Directeur général délégué
- Didier Gauthier
Secrétaire général
- Jean Geissler
Directeur administratif et financier
- Christian Blond
Directeur des opérations industrielles

Rémunération des mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations brutes et avantages de toute nature versés par la société Séché Environnement à l'équipe dirigeante s'élève à 1 563 884 euros se décomposant en rémunération fixe (1 463 752 euros), en avantage en nature (52 263 euros) et en participation (47 869 euros). Sur ce montant, 238 419 euros sont alloués à M. Joël Séché en tant que Président-directeur général (dont 225 000 euros au titre de rémunération fixe et 13 419 euros au titre d'avantage en nature) et 327 117 euros sont alloués à M. Philippe Leblanc en tant que salarié (dont 310 000 euros au titre de rémunération fixe, 7 543 euros au titre d'avantage en nature et 9 574 euros au titre de la participation) et aucune rémunération en tant que Directeur général délégué.

Les administrateurs de Séché Environnement n'ont perçu aucun jeton de présence au cours du dernier exercice.

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.

Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant, au cours de l'exercice 2004 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2004 entre la société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Tredi).

L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées. L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net ou sur le résultat d'exploitation. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En fonction des sociétés, il existe, ou non, des accords de participation ou d'intéressement.

Plans d'Épargne d'Entreprise

Plusieurs sociétés du Groupe bénéficient de plans d'épargne entreprise, dont les principales sont Tredi SA, Séché Eco-Industries et Séché Environnement.

Options de souscriptions ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 mai 2004 a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En ma qualité de Président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Au 31 décembre 2005, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		Date de 1 ^{ère} nomination	Date du dernier renouvellement
Président Directeur Général	Joël SÉCHÉ	19 octobre 1981	4 mai 2000 (1)
Directeur Général Délégué	Philippe LEBLANC	1 octobre 2001	
Administrateurs	Thérèse BIGEON (3)	19 octobre 1981	4 mai 2000 (1)
	Jean-Pierre VALLÉE	29 novembre 1993	4 mai 2000 (1)
	Apax Partners SA représenté par Patrick de Giovanni	5 juillet 2002	12 mai 2005 (2)

(1) Mandat suivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2006

(2) Mandat suivant à échéance à l'issue de l'AGO qui se tiendra au cours de l'année 2011

(3) Mère de Joël Séché

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de Séché Environnement

Composition du Conseil d'administration

La société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix huit membres au plus. A ce jour, le Conseil d'administration de votre société est composé de cinq membres dont deux sont jugés indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Aucun jeton de présence n'est attribué aux administrateurs.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les fonctions de Président et de Directeur Général sont assumées par Joël Séché, assisté d'un Directeur Général Délégué, Philippe Leblanc. Aucune limitation formelle n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.

Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale.

Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Plus particulièrement :

- il fixe les principes essentiels de comportement et d'action qui doivent prévaloir en toutes circonstances au sein du Groupe et demande compte rendu de leur application. A ce titre, il a défini, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de développement durable, 7 engagements qu'il s'attache à promouvoir au sein du Groupe. De même, il a établi et diffusé un code de déontologie boursière et nommé un déontologue au sein du Groupe ;
- il définit les objectifs stratégiques du Groupe, en accord avec l'actionnaire majoritaire et Président directeur général et en s'appuyant sur les travaux préparatoire du Comité de Direction ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il contrôle la gestion de la société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assigné, le Conseil d'administration de la société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Le Conseil d'administration est réuni sur convocation de son président, ou s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois sur convocation d'au moins 1/3 de ses membres. Sur l'exercice 2005, le conseil n'a été convoqué que par le président.

L'ordre du jour est communiqué dans des délais permettant à chaque administrateur une information des thèmes abordés et permettant un débat éclairé, au cours duquel tous les administrateurs ont la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à leur bonne compréhension :

- de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- de l'activité. Notamment, un point est effectué en conseil chaque trimestre et tous les administrateurs ont communication mensuellement

des données de reporting mensuel du Groupe. Le budget est également présenté au Conseil d'administration ;

- de l'information financière diffusée par le Groupe aux actionnaires et au marché ;
- de toutes les questions diverses relevant de la responsabilité du Conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par un administrateur choisi par ses collègues pour chaque séance.

Au cours de l'année 2005, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni six fois sur six réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 91,4%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/04) et semestriels (30/06/05), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2005 et 2006 ;
- examen de l'activité trimestrielle ;
- examen des dossiers significatifs de cession et d'optimisation juridique à leurs différents stades d'avancement ;
- examen des conditions de refinancement du Groupe ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

Le Comité de Direction

Afin de permettre des délibérations les plus pertinentes possibles sur les sujets dont il a à débattre collégialement, le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix de s'appuyer sur les travaux préparatoires du Comité de direction.

Créé en 2003, ce dernier est composé de mandataires et de non mandataires. Il se réunit de façon hebdomadaire en format restreint et de façon mensuelle en format élargi. L'objectif qui lui est assigné est d'optimiser la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Par ses travaux périodiques, il pilote l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Depuis 2004, ses réflexions et actions s'appuient sur les travaux de groupes de travail spécifiquement mandatés par lui sur des thèmes précis ainsi que sur les analyses de divers comités.

Chaque membre du Comité de direction, prend, après chaque décision, les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées par ce comité au sein de son domaine d'intervention, et peut être amené à en rendre compte devant ses pairs.

Autres comités

Du fait de la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionariat familial prédominant et une présidence exercée par le principale actionnaire, le Conseil d'administration ne s'est pas doté à ce jour de

comités spécifiques de nomination, d'audit ou de rémunérations. Ces tâches sont dévolues aux structures de management qui disposent de larges délégations pour la mise en œuvre d'une gouvernance de Groupe.

Evaluation du Conseil d'administration et des comités

Le rôle du Conseil d'administration ainsi que son fonctionnement ne sont à ce jour par formalisé dans un règlement intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a à ce jour pas procédé à l'examen de son mode de fonctionnement.

Procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe et indicateurs de développement durable

Définition du contrôle interne

Séché Environnement, se référant aux travaux du Committee of Sponsoring Organizations (COSO) a défini le contrôle interne comme *"un processus mis en œuvre par les acteurs internes de l'entreprise (direction générale, encadrement, personnel) et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :*

- *réalisation des opérations et optimisation de ces dernières dans l'intérêt de l'entreprise et du Groupe ;*
- *fiabilité des informations financières ;*
- *conformité aux lois et réglementation en vigueur".*

Il s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

Organisation générale du processus de contrôle interne dans la société

L'architecture du contrôle interne de la société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affiché, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisée des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Comité de direction relaie la stratégie du Conseil d'administration, oriente les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Il garantit, par son suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne qu'il s'est fixé. En s'appuyant sur des groupes de travail qu'il constitue le cas échéant, il s'assure de la mobilisation, sur des sujets spécifiques, des compétences internes.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêts. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction Générale.

Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en terme de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers), les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régaliennne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Séché Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et

effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des différentes directions et des membres du Comité de direction. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôle sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reportings (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels, les fonctions en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données ;

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la direction financière groupe : contrôle de gestion groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion groupe

Le contrôle de gestion groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et de leur fiabilité, et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget. Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale, au Comité de direction, et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation

Le service "consolidation" est en charge de l'élaboration des comptes consolidés du Groupe et doit veiller à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Il diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Il réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, il s'assure de disposer des informations financières les plus précises possibles. Il dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les commissaires aux comptes des filiales. Il assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format

IFRS : celles-ci assurent depuis 2005 directement les retraitements IFRS. Le service "consolidation" contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe le comité de direction : Il coordonne, sous le contrôle de la Direction générale et dans le cadre du groupe de travail "sécurité financière", l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; Il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par le Comité de direction qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; Il s'attache à mettre en place une démarche d'auto évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur un progiciel de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) dont le déploiement, assuré par le service informatique Groupe, est en cours de finalisation sur les filiales françaises. Il s'appuie sur un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de Gestion Groupe. En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assurent la régularité de la comptabilisation des opérations. Les systèmes d'information connexes (comme le logiciel de consolidation, ou le système de reporting), sont interfacés autant que possible avec ce progiciel comptable. Par ailleurs, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe doit être validé par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reportings en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

Présentation des procédures de contrôle interne mises en places

Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet d'un travail particulier de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure :

- décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre de diffusion ;
- définit tous les termes spécifiques employés pour éviter toute interprétation erronée ;

- décrit, si nécessaire, les documents qui serviront de support à la formalisation de l'existence de cette procédure ;
- détaille toutes les étapes de la procédure, précisant les acteurs, les flux d'informations et les contrôles matériels que chacun réalisera, ou que le système d'information a intégré ;
- précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;
- est visée par la Direction générale.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction financière du Groupe, la Direction des opérations industrielles, la Direction générale dont le Secrétariat général, et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orientations stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;
- garantit, par le biais de deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurés par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction financière, la Direction des opérations industrielles et la Direction générale dont le Secrétariat général de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur – indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de pré-dilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;

- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 – 14001 – OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédures et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;

- l'adoption d'une chartre de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;

- la mise en place d'un comité de développement durable sous la responsabilité du secrétaire général en charge du développement durable qui, entre autres fonctions, oriente les actions concrètes mises en place sur les différents sites (Agenda 21, implication des parties prenantes, etc.) ;

- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;

- l'élaboration et la diffusion d'un code de déontologie boursière diffusé tant aux administrateurs qu'aux salariés concernés au titre de leurs fonctions.

De la même façon la société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration ...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, vers lequel elle demande au service informatique Groupe la migration de toutes les filiales françaises ;

- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remar-

ques émises est désormais mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;

- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe. Dans le cadre particulier du passage aux normes IFRS, plusieurs séminaires de formation ont été organisés et une disponibilité permanente des équipes consolidation est assurée pour répondre à toutes les questions des équipes comptables ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central ou par le biais de mises à jour envoyées directement aux filiales. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assuré par les équipes de consolidation Groupe ;
- un lien permanent entre les services "contrôle de gestion" et "consolidation", afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;

- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;

- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;

- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Appréciation du dispositif

En terme de procédures de contrôle interne, l'année 2005 a été marquée par :

- la fiabilisation des informations financières émises dans le cadre du nouveau référentiel comptable : de nombreux travaux ont été réalisés pour produire les informations financières en normes IFRS, tant pour le passé (données réelles et pro forma) que pour l'année en cours. Les filiales assurant désormais un reporting selon le référentiel IFRS, un contrôle particulier a été mis en place pour assurer une parfaite continuité de l'information avec les travaux assurés par le service consolidation pour le retraitement de l'antérieur ainsi que la correcte compréhension des retraitements à opérer ;

- la mise en œuvre d'un plan d'action sur le contrôle du risque "client". Ce plan d'action s'est traduit par la sélection et le démarrage du déploiement d'un logiciel de suivi du risque client, impliquant les acteurs parties prenantes de l'entreprise : Trésorerie Groupe, comptabilité, service commercial, acteurs

opérationnels. Ce déploiement permet une homogénéisation des procédures de relance dans le Groupe notamment vis-à-vis des clients communs à différentes filiales, la mise en commun d'informations dans un environnement sécurisé et une meilleure réactivité sur la maîtrise du risque client ;

- la finalisation du plan de déploiement de l'ERP ;

- la réalisation d'un audit faisant suite aux audits réalisés en 2004 afin de mesurer l'avancement du plan d'action.

Le Groupe doit toutefois poursuivre ses efforts sur les sujets suivants :

- l'achèvement des travaux de mise à jour des principales procédures ;

- le déploiement dans les prochaines années d'un dispositif d'autoévaluation ;

- la formalisation d'un manuel d'audit et d'un calendrier à soumettre au comité de direction, pour validation et déploiement ;

- la prise en compte, par l'audit interne des conclusions des actions diligentées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission d'appréciation des procédures de contrôle interne.

Le président du Conseil d'administration,
Joël Séché

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séch  Environnement S.A., pour ce qui concerne les proc dures de contr le interne relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualit  de commissaires aux comptes de la soci t  S ch  Environnement S.A. et en application des dispositions du dernier alin a de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous pr sentons notre rapport sur le rapport  tabli par le Pr sident de votre soci t  conform ment aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 d cembre 2005.

Il appartient au Pr sident de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de pr paration et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des proc dures de contr le interne mises en place au sein de la soci t .

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations et d clarations donn es dans le rapport du Pr sident concernant les proc dures de contr le internes relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re.

Nous avons effectu  nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en  uvre de diligences destin es   appr cier la sinc rit  des informations donn es dans le rapport du Pr sident, concernant les proc dures de contr le interne relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re. Ces diligences consistent notamment   :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation g n rale du contr le interne, ainsi que des proc dures de contr le interne relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re, pr sent es dans le rapport du Pr sident ;
- prendre connaissance des travaux sous-entendant les informations ainsi donn es dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation   formuler sur la description des proc dures de contr le interne de la soci t  relatives   l' laboration et au traitement de l'information comptable et financi re, contenues dans le rapport du pr sident du Conseil d'administration,  tabli en application des dispositions du dernier alin a de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait   Nantes et Laval, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

D partement de KPMG SA

Franck No l

Associ 

ACOREX AUDIT

Jean-Claude Bonneau

Associ 

Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006

Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2006

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. SECHE Joël

Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de M. SECHE Joël, pour une durée de six années. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat d'administratrice de Mme BIGEON Thérèse

Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administratrice de Mme BIGEON Thérèse, pour une durée de six années. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. VALLEE Jean-Pierre

Nous vous proposons le renouvellement du mandat d'administrateur de M. VALLEE Jean-Pierre, pour une durée de six années. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat de la société ACOREX AUDIT, commissaire aux comptes titulaire

Nous vous proposons le renouvellement du mandat de la société ACOREX AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire

Nous vous proposons le renouvellement du mandat de la société KPMG SA dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat de M. FOURNIER Benoît, commissaire aux comptes suppléant

Nous vous proposons le renouvellement du mandat de M. FOURNIER Benoît dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Renouvellement du mandat de M. de GOUVILLE Christian, commissaire aux comptes suppléant

Nous vous proposons le renouvellement du mandat de M. de GOUVILLE Christian dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendrait fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Autorisation à donner en vue du rachat par la société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ou représentant jusqu'à 5% du nombre

d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport :

- par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion ou en vue de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- pour assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- pour la remise d'actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- pour annuler les actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sachant que cette solution implique une autorisation donnée par l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire ;

et, à ces fins, conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer dans le respect de la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 150 euros.

Nous vous proposons de fixer le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération à 120 576 900 euros.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués et payés par tous moyens.

La Société pourrait poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

L'autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle mettrait fin et remplacerait celle précédemment accordée par l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2005.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions

Il apparaît opportun de permettre au Conseil d'administration d'annuler tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer, pour une durée de 18 mois, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires

Afin de permettre au Conseil d'administration d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, afin de lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté, il apparaît opportun de déléguer au Conseil d'administration votre compétence de décision d'augmentation de capital en application de l'article L225-129-2 du code de commerce.

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour décider des augmentations de capital dans l'enveloppe d'un montant global de 1 280 385 euros.

La délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, et elle mettrait fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 par le vote de sa dixième résolution.

Cette délégation de compétence permettrait au Conseil d'administration de décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription

émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourrait permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - ne pourrait être supérieur à 600 000 euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que ce montant serait fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 1 280 385 euros sus visé.

Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercerait proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'avaient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au

moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aurait la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, serait au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission

comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 400 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant serait commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission serait déléguée au Conseil d'administration.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts.

Délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société

Nous vous proposons, en application de l'article L. 255-147 alinéa 6 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Délégation au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe

Nous vous proposons de déléguer, pour une durée de 26 mois, au Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour consentir aux salariés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Séché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à

l'achat d'actions Séché Environnement acquises par la société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourrait donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu ci-dessus.

Le Conseil d'administration serait autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seraient consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aurait tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en oeuvre cette délégation.

Conformément à la loi, cette autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservés aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée générale.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration serait de 80 385 euros, étant précisé que ce plafond serait fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputerait sur le montant du plafond global 1 280 385 euros sus visé.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence serait déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourraient être émises serait supprimé en faveur de ces bénéficiaires.

Nous vous proposons de donner tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en oeuvre, en une ou plusieurs fois, cette délégation de compétence.

Plafond global des augmentations de capital

Nous vous proposons de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence à un montant nominal global de 1 280 385 euros, étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- a) les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 600 000 euros,
- b) les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 600 000 euros,
- c) les émissions d'actions pour servir les options de souscription d'actions ne pourront pas donner lieu à une augmentation de capital supérieure aux limites légales, fixées indépendamment du b),
- d) les émissions en faveur des salariés ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à 80 385 euros.

Mise en harmonie des statuts avec la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie

Nous vous proposons de mettre en harmonie les statuts de la société avec la loi du 26 juillet 2005 portant abaissement du quorum des Assemblées générales.

Le quorum des Assemblées générales ordinaires est abaissé à 20% sur première convocation, celui des Assemblées générales extraordinaires est abaissé à 25% sur première convocation et à 20% sur seconde convocation, et celui des Assemblées générales spéciales à respectivement le tiers et 20%.

Bien que les nouvelles dispositions de la loi s'appliquent de plein droit, nous vous proposons de modifier les articles 35, 36 et 37 des statuts pour les mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

Nous formulons le souhait, en guise de conclusion, que vous voudrez bien approuver le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation au cours de l'Assemblée générale mixte ainsi que le présent rapport.

Le Conseil d'administration

Texte des résolutions

Partie Ordinaire

Première résolution (Examen et approbation des opérations et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration,

- approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 41 214 438,38 euros ainsi que les opérations traitées dans ces comptes et résumés dans ces rapports ;
- en application de l'article 223 quarter du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été comptabilisée dans les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exer- cice clos le 31 décembre 2005)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du

groupe bénéficiaire de 32 550 453,90 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 41 214 438,38 euros décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 6 832 692,70 euros ;

- affectation de 34 381 745,68 euros au compte "REPORT À NOUVEAU";

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,85 euro par action ;

Le dividende sera mis en paiement à compter du 15 juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2005 ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40%. En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents, de l'avoir fiscal et de l'abattement, correspondant :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
2002	0,60 €	0,30 €
2003	0,50 €	0,25 €

Exercice	Dividende	Éligible à la réfaction
2004	0,70 €	50%

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de M. SECHE Joël)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur M. SECHE Joël, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme BIGEON Thérèse)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur Mme BIGEON Thérèse, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Septième résolution
(Renouvellement du mandat
d'administrateur de
M. VALLEE Jean-Pierre)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions d'administrateur M. VALLEE Jean-Pierre, pour une durée de six années. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Huitième résolution
(Renouvellement du mandat
de la société ACOREX AUDIT,
commissaire aux comptes
titulaire)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société ACOREX AUDIT, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Neuvième résolution
(Renouvellement du mandat
de la société KPMG SA,
commissaire aux comptes
titulaire)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, la société KPMG SA, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Dixième résolution
(Renouvellement du mandat
de M. FOURNIER Benoît,
commissaire aux comptes
suppléant)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, M. FOURNIER Benoît, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Onzième résolution
(Renouvellement du mandat
de M. de GOUVILLE Christian,
commissaire aux comptes
suppléant)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant, M. de GOUVILLE Christian, et ce pour une durée de six exercices. Son mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Douzième résolution (autori-
sation à donner en vue du
rachat par la société de ses
propres actions)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les

statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 803 846 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 401 923 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de la remise d'actions à l'échange

ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;

- l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, cette solution impliquant une autorisation donnée par une Assemblée générale à venir ultérieurement statuant dans sa forme extraordinaire ;

et, à ces fins, de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou d'annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 150 euros. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer à l'opération est de 120 576 900 euros.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale décide que la Société pourra utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en

cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 8^{ème} résolution de l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2005.

Treizième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et remplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt publicité ou autres.

Partie Extraordinaire

Quatorzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la douzième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ou des programmes d'achat autorisés antérieurement de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des assemblées postérieures ;
- et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente assemblée) par périodes de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée.

**Quinzième résolution
(Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce :

1) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 par le vote de sa dixième résolution ;

2) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sa compétence, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances

étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

3) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à six cents mille (600 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-cinq (1 280 385) euros fixé à la vingtième résolution ;

4) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant

des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

5) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

6) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision

d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation à l'effet de procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix

d'émission et de souscription des actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons ;
- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à

tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;

- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

**Seizième résolution
(Délégation de compétence
à l'effet de décider l'émission
d'actions, titres ou
valeurs mobilières diverses,
avec suppression du droit
préférentiel de souscription
des actionnaires)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

- 1) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 par le vote de sa onzième résolution ;
- 2) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en

France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;

4) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation données au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à six cents mille (600 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre vingt-cinq (1 280 385) euros fixé à la vingtième résolution.

5) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

6) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;

7) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons,

sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances notamment titres obligataires ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente

délégation à l'effet de procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou des valeurs mobilières, y compris les bons ;
- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;

- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

**Dix-septième résolution
(Délégation à l'effet de
procéder à l'émission
d'actions, de titres ou
valeurs mobilières diverses
en vue de rémunérer des
apports en nature consentis
à la Société)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 255-147 alinéa 6, délègue, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148

du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

**Dix-huitième résolution
(Autorisation de consentir
des options de souscription
et/ou d'achat d'actions en
faveur des membres du
personnel et/ou des manda-
taires sociaux des sociétés du
Groupe)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou, des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la vingtième résolution de la présente Assemblée générale.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai de dix

(10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant

lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;

- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2004 aux termes de la treizième résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en faveur des salariés du Groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de

procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservées aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;

2) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quatre vingt mille trois cent quatre vingt cinq (80 385) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre vingt-cinq (1 280 385) euros fixé à la vingtième résolution ;

3) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera

déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4) décide de supprimer, en faveur de ces salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et, notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture de souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas

échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;

- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Vingtième résolution (Plafond global des augmentations de capital)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième résolutions à un montant nominal global de un million deux cent quatre-vingt mille trois cent quatre-vingt-cinq (1 280 385) euros, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à

terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

- 1) les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la quinzième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à six cents mille (600 000) euros ;
 - 2) les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets de la seizième résolution, après prise en compte de l'augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières émises en application de la seizième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à six cents mille (600 000) euros ;
 - 3) les émissions d'actions pour servir les options de souscription d'actions objets de la dix-huitième résolution ne pourront pas donner lieu à une augmentation de capital supérieure aux limites légales, fixées indépendamment du 2) ;
 - 4) les émissions en faveur des salariés objets de la dix-neuvième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital d'un montant supérieur à quatre vingt mille trois cent quatre vingt cinq (80 385) euros.
- L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Vingtième et unième résolution (Adaptation des statuts de la société aux dispositions de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide, en application de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie, de modifier les articles 35, 36 et 37 des statuts pour les mettre en harmonie avec la nouvelle loi et les établir comme suit :

"Article 35 – dispositions particulières aux Assemblées générales ordinaires

2°) - *L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote, tel qu'il est prévu à l'Article 33 ci-dessus.*

Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés".

(Le reste de l'article restant inchangé)

“Article 36 – Dispositions particulières aux Assemblées générales extraordinaires

2°) - *L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote, tel qu'il est prévu ci-dessus à l'Article 32.*

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés”.

(Le reste de l'article restant inchangé)

“Article 37 – Dispositions particulières aux Assemblées spéciales

3^{ème} alinéa :

Les Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée générale extraordinaire, étant toutefois précisé que les assemblées spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins sur première convocation le tiers et sur deuxième convocation le cinquième des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits”.

(Le reste de l'article restant inchangé)

Vingt deuxième résolution (Pouvoirs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, dépôt et autres.

Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2005, par le vote de sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire

racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Une note d'information relative à l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2005 a reçu le visa de l'Autorité des Marché Financiers n° 05-284 en date du 21 avril 2005.

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 21 avril 2005 au 31 décembre 2005 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	995
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,68%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	54 673
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	2 815 079
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2005 (en euros)	4 904 168

L'exhaustivité des titres acquis dans le cadre de ce programme (soit 995) l'ont été en vue de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration

Faits marquants de l'exercice 2005

En France, le Groupe a poursuivi activement en 2005 l'extension de ses capacités de stockage et d'incinération. Ainsi :

- des extensions d'autorisations significatives ont été obtenues pour le centre de stockage de déchets ultimes de Montech (autorisation annuelle d'exploiter et autorisation d'exercer des activités complémentaires), et une extension de l'autorisation annuelle d'exploiter a été obtenue pour le centre de stockage de déchets ultimes du Vigeant. Ces nouvelles autorisations permettent d'accroître la présence commerciale du Groupe sur le sud et le centre ouest de la France et de devenir, sur cette zone, un acteur de référence ;
- à l'occasion d'une révision de l'arrêté d'exploiter des installations du site de Salaise, le Groupe a également obtenu en 2005 une augmentation de ses capacités réglementaires de traitement sur l'incinération. Désormais, les conditions techniques et administratives sont réunies pour permettre au Groupe de s'appuyer sur le site de Salaise afin d'assurer sa croissance dans le domaine de l'incinération.

L'année 2005 a également été marquée par le regroupement en France des principales activités de plateforme du Groupe : la société Triadis Services (ex-Crédià) a ainsi absorbé les sociétés Sorège Développement et Tredi Services. De ce fait, la quasi-totalité des activités de plateforme s'effectue désormais au sein des sociétés Triadis et Triadis Services, ce qui assure une couverture nationale homogène.

La politique de cession - toujours active - des activités à l'international, s'est traduite par le désengagement du Groupe de la société CASMA (Espagne) et des activités opérationnelles de Tredi Nouvelle Zélande. Ces cessions, enregistrées sur le second semestre, ont un impact légèrement positif de l'ordre de 0,2 millions d'euros sur le résultat opérationnel 2005. Sur l'exercice 2005 ces activités ont contribué au chiffre d'affaires pour 2,6 millions d'euros, à l'excédent brut d'exploitation pour 0,3 millions d'euros et au résultat opérationnel courant pour 0,2 millions d'euros.

En 2005, le Groupe a par ailleurs procédé au refinancement de sa dette : un club deal, constitué à l'initiative de Séchè Environnement, a été mis en place. Les nouveaux crédits se substituent aux financements syndiqués et aux prêts d'actionnaires mis en place lors de l'acquisition de Tredi en 2002. La nouvelle convention de crédit permet au Groupe de disposer d'un montant total de 180 millions d'euros en trois lignes distinctes :

- une ligne de 100 millions d'euros amortissable linéairement sur 5 ans ;
- une ligne "revolving" de 50 millions d'euros utilisable en fonction des besoins de trésorerie et remboursable in fine dans 5 ans ;
- une ligne de 30 millions d'euros, crédit relais sur 1 an.

Cette nouvelle convention de crédit permet à Séchè Environnement d'allonger la maturité de sa dette, de réduire les frais financiers et de redonner au Groupe la souplesse nécessaire à son développement.

Déroulement de l'exercice

Préambule

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des données 2004 et 2005, il a été établi des comptes consolidés pro forma pour l'exercice 2004, prenant en compte les sorties de périmètre réalisés en 2004 et 2005. Les comptes pro forma 2004 ont par ailleurs été établis conformément au nouveau référentiel comptable international. Les commentaires du présent rapport portent sur les données publiées ainsi que sur les mêmes données pro forma.

Le Groupe a adopté le référentiel des normes internationales à compter du 1er janvier 2005, conformément aux dispositions du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002. Lors de la publication des résultats 2004, le Groupe Séchè a présenté les principaux impacts de ce changement de référentiel, tant en terme de présentation qu'en terme d'impact chiffré. Toutes les données chiffrées du présent rapport, tant publiées que pro forma, sont sauf indication contraire, établies selon les normes IFRS et présentées au format de ces mêmes normes.

Activités en 2005

Poids des activités

Séché Environnement réalise sur l'année 2005 un chiffre d'affaires consolidé de 337,9 millions d'euros. A données pro forma, la progression du chiffre d'affaires s'élève à 7,0%. A taux de change constant, elle est ramenée à 6,6%.

La croissance du chiffre d'affaires est portée par les activités du traitement : déchets industriels dangereux (DID) d'une part, déchets industriels banals et ordures ménagères (DIB-OM) d'autre part, qui représentent, à elles seules, 86% du chiffre d'affaires du Groupe. Les activités amont, après recentrage, représentent 14% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 13,6% en 2004.

Répartition du chiffre d'affaires par activités

	2005 (IFRS)		2004 réel (IFRS)		2004 réel (NF)	
	M€	%	M€	%	M€	%
Traitement DID	209,9	62%	200,1	61%	200,1	60%
Traitement DIB / OM	80,7	24%	81,4	25%	86,9	26%
Activités amont	47,3	14%	45,0	14%	45,0	14%
TOTAL (DONNÉES PUBLIÉES)	337,9	100%	326,5	100%	332,0	100%
<i>Effet des variations de périmètre</i>	/	/	10,7			
TOTAL (DONNÉES PRO FORMA)	337,9		315,8			

L'impact des variations de périmètre sur le chiffre d'affaires 2004 est de 10,7 millions d'euros. Il s'explique par les sorties de périmètre réalisées en 2004 et en 2005.

Commentaires pour l'exercice

Activités Déchets Dangereux (DID)

Le traitement des DID affiche sur l'année 2005 une progression de 4,9% en données publiées, et de 5,7% en données pro forma, dont + 4,0% en France.

La progression très satisfaisante de la filière sur l'exercice a été portée par un second semestre soutenu, notamment dans l'incinération après le point bas du 1er trimestre et compte tenu d'un fort effet de base en fin d'année 2004.

Au sein de la filière, les activités de purification chimique et de régénération de solvants (Speichim Processing en France et Valls Quimica en Espagne) ont connu une croissance en ligne avec les autres activités de traitement (+ 7,4% à 32,2 millions d'euros).

Activités Déchets Industriels Banals (DIB) et Ordures Ménagères (OM)

Séché Environnement est positionné sur le segment du marché des traitements des DIB et OM aux travers de ses installations de tri, de stockage et d'incinération. Ces activités affichent une légère baisse de -0,9% en données publiées compte tenu des évolutions de périmètre mais présentent une progression de 8,5% en données pro forma.

Le dynamisme de cette activité reflète les bonds fondamentaux de ce marché porteur. Il devrait se confirmer en 2006 suite aux extensions d'autorisation d'exploiter obtenues.

Activités amont

Les activités amont représentent sur l'année 2005 un chiffre d'affaires de 47,3 millions d'euros, soit une hausse de 4,9% en données publiées, et de 10,1% en données pro forma dont + 9,6% en France.

Contrastant avec un exercice 2004 en retrait, l'amont a notamment bénéficié en 2005 en France du développement significatif de Séché Eco-Services sur les marchés de la dépollution des terres et de l'externalisation de la gestion des déchets ("offres globales").

Ventilation géographique des activités

En 2005, la présence du Groupe à l'international, via les filiales de Tredi SA, porte sur les secteurs :

- du traitement des déchets (Hongrie, Brésil) ;
- de la régénération de solvant (Espagne) ;
- de la collecte et des activités amont (Amérique Latine, Asie, Italie).

Séché Environnement a poursuivi sur 2005 sa stratégie de désengagement de ses activités non stratégiques à l'international. Comme par ailleurs les activités internationales conservées ont connu une croissance satisfaisante, le poids de celles-ci est resté stable autour de 8%, comme explicité dans le tableau ci-après :

Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

	2005 (IFRS)		2004 réel (IFRS)		2004 réel (NF)	
	M€	%	M€	%	M€	%
France	309,7	91,6%	301,1	92,2%	306,6	92,4%
International	28,3	8,4%	25,4	7,8%	25,4	7,6%
TOTAL (DONNÉES PUBLIÉES)	337,9	100%	326,5	100%	332,0	100%

Au terme du processus de cession en cours, Séché Environnement ne devrait conserver dans son périmètre que des activités commerciales à l'étranger et des implantations en Hongrie, en Espagne et au Mexique.

Au cours de l'exercice, le périmètre d'activités à l'international a confirmé son redressement et sa contribution à l'activité consolidée s'inscrit à 28,3 millions d'euros fin 2005 contre 23,5 millions d'euros un an plus tôt, données pro forma IFRS.

Données financières

Éléments de compte de résultat

Extraits du compte de résultat consolidé	2005 IFRS réel	2004 IFRS PF	2004 IFRS réel	2004 (NF) réel ⁽¹⁾
(en millions d'euros)				
Excédent brut d'exploitation	85,4	79,6	78,0	80,6
Résultat opérationnel courant	48,9	44,8	43,6	44,2
Résultat opérationnel	48,5	18,6	13,6	3,9
Résultat financier	(3,0)	(9,9)	(11,1)	(11,1)
Résultat net consolidé	32,6	(2,5)	(8,6)	(18,4)

(1) présentation au format IFRS

Excédent brut d'exploitation

Le Groupe Séché réalise un excédent brut d'exploitation de 85,4 millions d'euros en 2005, soit 25,3% du chiffre d'affaires. Il est en progression de 7,3% en données pro forma.

■ l'excédent brut d'exploitation dégagé en France s'affiche à hauteur de 82,6 millions d'euros, contre 77,7 millions d'euros en 2004 en données pro forma, soit une hausse de 4,9 millions d'euros (+6,3%). Cette augmentation est surtout sensible sur le second semestre, ce dernier affichant une progression de + 5,5 millions d'euros, gommant la contre-performance du premier semestre (diminution de - 0,6 million d'euros). Le taux de rentabilité est en légère hausse passant de 26,6% en 2004 à 26,7% en 2005. Cette amélioration provient des efforts de productivité initiés par le Groupe et ayant commencé à porter leurs fruits sur le second semestre ;

■ à l'international, l'excédent brut d'exploitation est en croissance de 0,9 million d'euros : il s'élève à 2,8 millions d'euros en 2005 contre 1,9 million d'euros en 2004, données pro forma. Cette hausse traduit la poursuite des efforts de rationalisation des activités à l'international, principalement sur le second semestre 2005.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 48,9 millions d'euros au 31 décembre 2005 et représente 14,5% du chiffre d'affaires, conformément à nos attentes. Rapporté au résultat opérationnel courant de 2004 données pro forma (44,8 millions d'euros), il est en hausse de 9,1% et progresse plus rapidement que le chiffre d'affaires.

Le résultat opérationnel courant du périmètre France s'élève à 48,7 millions d'euros contre 46,1 millions d'euros en 2004 données pro forma, affichant une progression de 5,6%.

Cette nette amélioration, résultat de la bonne tenue de l'excédent brut d'exploitation (principalement sur le second semestre), traduit principalement l'efficacité du recentrage opéré depuis fin 2003 sur le périmètre France, ainsi que les efforts de productivité de l'outil.

A l'international, le résultat opérationnel courant, égal à 0,1 million d'euros en 2005, est en nette progression par rapport à 2004 (-1,4 million d'euros en données pro forma), progression liée essentiellement à l'amélioration de l'excédent brut d'exploitation telle que décrit dans le paragraphe précédent.

Résultat opérationnel

Le Groupe affiche un résultat opérationnel à 48,5 millions d'euros en 2005 multiplié par 2,6 par rapport à 2004 données pro forma.

L'analyse des principales hypothèses d'activités du Groupe a confirmé l'absence de perte de valeur significative des actifs portés par le Groupe et les tendances retenues lors de l'évaluation initiale des écarts d'acquisition. De fait, le test de dépréciation réalisé pour l'exercice 2005 sur ces derniers (réalisés selon des modalités précisées dans les principes et méthodes comptables des annexes aux comptes consolidés) a permis de confirmer la pertinence des valeurs retenues.

Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier net d'une part et des autres charges et produits financiers d'autre part.

Le coût de l'endettement financier net ressort à - 6,4 millions d'euros, soit une amélioration de 3,9 millions d'euros par rapport à 2004, données pro forma. Il regroupe :

- le coût de la dette financière égal à -5,8 millions d'euros (crédit bail inclus), en baisse significative de 3,3 millions d'euros en données pro forma grâce au refinancement du Groupe réalisé en 2005 ;
- le coût des opérations de couverture du risque de taux pour -1,3 million d'euros, en diminution de 0,8 million d'euros ;
- les produits de placement pour 0,6 million d'euros (stables sur l'exercice).

Les autres produits et charges financiers sont composés pour l'essentiel du résultat de change égal à +3,8 millions d'euros en 2005 (résultat conjugué de l'évolution des parités monétaires).

Résultat net consolidé

Compte tenu des bonnes performances opérationnelles et de l'amélioration des conditions financières conjuguées à une baisse de l'endettement, le résultat net consolidé affiche une très forte hausse par rapport à l'année précédente et s'établit à 328 millions d'euros au 31 décembre 2005. Il représente 9,7% du chiffre d'affaires du Groupe (contre -0,8% sur 2004 en données pro forma).

Flux financiers

Séché Environnement, par la cession de ses activités hors cœur de métier, par une politique de contrôle des investissements et par le développement de ses activités cœur de métier a contribué à améliorer significativement sa flexibilité financière.

Dans un souci d'optimisation de sa politique financière, Séché Environnement est organisé en centralisation unique de trésorerie pour la zone France.

La couverture du risque de taux sur l'intégralité de la dette à taux variable du Groupe est assurée par Séché Environnement.

Au 31 décembre 2005, l'endettement net bancaire ⁽¹⁾ s'élève à 125,7 millions d'euros contre 146,3 millions d'euros au 31 décembre 2004, soit une diminution de 20,6 millions d'euros (-14,1%). L'endettement brut bancaire s'élève à 161,6 millions d'euros dont 121,1 millions d'euros d'emprunts vis-à-vis d'établissements de crédit et 40,5 millions d'euros d'engagement vis-à-vis d'organisme de crédit-bail. L'endettement brut bancaire est composé (après prise en compte des instruments de couverture de taux) pour 32% de dettes à taux fixes et pour 68% de dettes à taux variables.

(1) calculée selon les modalités du contrat bancaire

Flux de l'activité courante

La marge brute d'autofinancement du Groupe sur l'exercice 2005 s'établit à 66,5 millions d'euros. En 2004, elle s'élevait à 60,1 millions d'euros en données publiées IFRS.

Flux d'investissement

Au titre de l'exercice 2005, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements représentent 24,1 millions d'euros : les décaissements induits par les acquisitions d'immobilisations sont de 26,7 millions d'euros (totalemment réalisés par autofinancement) :

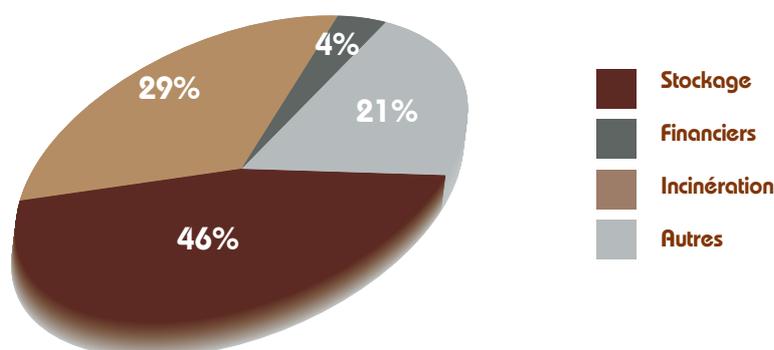
(en milliers d'euros)	2005 IFRS	2004 IFRS
Investissements industriels	28 817	19 919
Investissements financiers	1 205	506
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	30 022	20 425
Investissements industriels	25 634	25 797
Investissements financiers	1 107	506
INVESTISSEMENTS DECAISSES	26 741	26 303

Séché Environnement oriente sa politique d'investissements sur les métiers du traitement. Sur 2005, comme sur 2004, Séché Environnement a privilégié :

- les investissements de maintenance, principalement sur les activités d'incinération, aux fins d'assurer une disponibilité pleine et entière des outils ;

- les investissements de capacité, principalement sur les activités de stockage, afin d'anticiper l'augmentation d'activité attendue sur les années futures.

Investissements 2005 par métiers



Les investissements industriels ont principalement porté sur les activités de stockage (13,8 millions d'euros) et d'incinération (8,8 millions d'euros). Les autres activités ont engagés 6,2 millions d'euros d'investissements.

L'ensemble de ces investissements est autofinancé. Les investissements réalisés sur le métier du stockage ont porté principalement sur la construction d'alvéoles de stockage et sur la constitution de réserves foncières.

Sur l'incinération, ils ont principalement concerné les sites de Salaise et de Saint Vulbas et ont porté sur des mises aux normes induites par l'échéance du 28 décembre 2005.

Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sur 2005 se décomposent principalement en :

- la mise en place de lignes de financement pour 130,8 millions d'euros ;
- des remboursements de dettes financières pour 160,4 millions d'euros ;
- le versement de dividendes en 2005 induisant un décaissement de 5,6 millions d'euros.

Le taux d'autofinancement du Groupe à données publiées, dont le calcul est détaillé dans le tableau ci-dessous s'établit à 231%, traduisant une forte capacité de la société à autofinancer ses investissements :

Marge brute d'autofinancement et investissements comptabilisés (en millions d'euros)	2005	2004 (IFRS)	2004 (NF)
Marge brute d'autofinancement (A)	66	60	63
Investissements incorporels, corporels (B)	29	20	14
(A) / (B)	231%	295%	443%
Investissements financiers (C)	1	Ns	Ns
DID	51%	68%	68%
DIB-OM	37%	20%	20%
Amont	12%	12%	12%

Structure du bilan

Marge brute d'autofinancement et investissements comptabilisés (en millions d'euros)	2005 (IFRS) réel	2004 (IFRS) réel	2004 (NF) réel
Actif non courant	388	395	379
Actif courant (hors disponibilités)	124	120	136
Disponibilités	36	43	43
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	241	212	202
Passif non courant	117	160	170
Passif courant	189	186	185

L'actif non courant est composé de l'actif immobilisé (incorporel incluant les écarts d'acquisition, corporel et financier), des impôts différés actifs et de la créance restant à percevoir sur la vente de Cintec, pour la part dont l'échéance est supérieure à un an.

Le passif non courant est composé des dettes financières à plus d'un an, ainsi que des provisions pour risques et charges dont l'échéance est à plus d'un an (provision suivi trentenaire, provision pour impôt différé passif, provision pour indemnités de fin de carrière).

Le passif courant comprend les dettes financières pour leur part à moins d'un an, les provisions pour risques et charges à échéance à moins d'un an ainsi que les dettes d'exploitation et hors exploitation (à échéance à moins d'un an).

Structure du Groupe

Société mère Séché Environnement SA

Séché Environnement SA a réalisé en 2005 un chiffre d'affaires de 13,2 millions d'euros contre 13,7 millions d'euros en 2004. La Société a bénéficié de revenus de participation de 17,3 millions d'euros contre 23,4 millions d'euros en 2004.

Le périmètre d'intégration fiscale dont Séché Environnement SA est la société mère, a été élargi à la société Sotrefi. En 2006, il sera également élargi à la société GEP dont le pourcentage de détention indirect est devenu supérieur à 95% au cours de l'exercice 2005.

Le Groupe a procédé au cours de l'exercice 2005 à un reclassement des titres de la société Speichim Processing, auparavant détenus à 100% par Tredi SA et désormais entièrement détenus par Séché Environnement SA.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 41,2 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros en 2004. Il inclut un résultat financier de 37,8 millions d'euros (fortement impacté par des reprises de provision sur titres de participation) et un résultat exceptionnel de 1,3 million d'euros correspondant pour ce même montant à une reprise sur provisions pour "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale.

Filiales et participations

Acquisitions au cours de l'exercice 2005

Conformément à l'accord transactionnel signé le 1^{er} décembre 2004 entre les différents actionnaires de la société GEP, Séché Environnement SA, au travers de sa filiale Tredi SA s'est portée acquéreur des titres de la société GEP détenus par les minoritaires, et a ainsi porté sa participation à hauteur de 99,72% du capital.

Cessions au cours de l'exercice 2005

Dans le cadre de la politique de recentrage du Groupe sur ses activités cœur de métier Séché Environnement, par le biais de ses filiales, a cédé sa participation dans la société CASMA, et s'est désengagé de ses activités de la société Tredi NZ.

Par ailleurs, suite aux opérations de recentrage orchestrées depuis fin 2003 sur la zone Amérique, le Groupe a procédé à quelques opérations d'optimisation juridique et initié la liquidation de la société Tredi Hispanoamericana société holding désormais dégagée de toute participation dans des filiales opérationnelles.

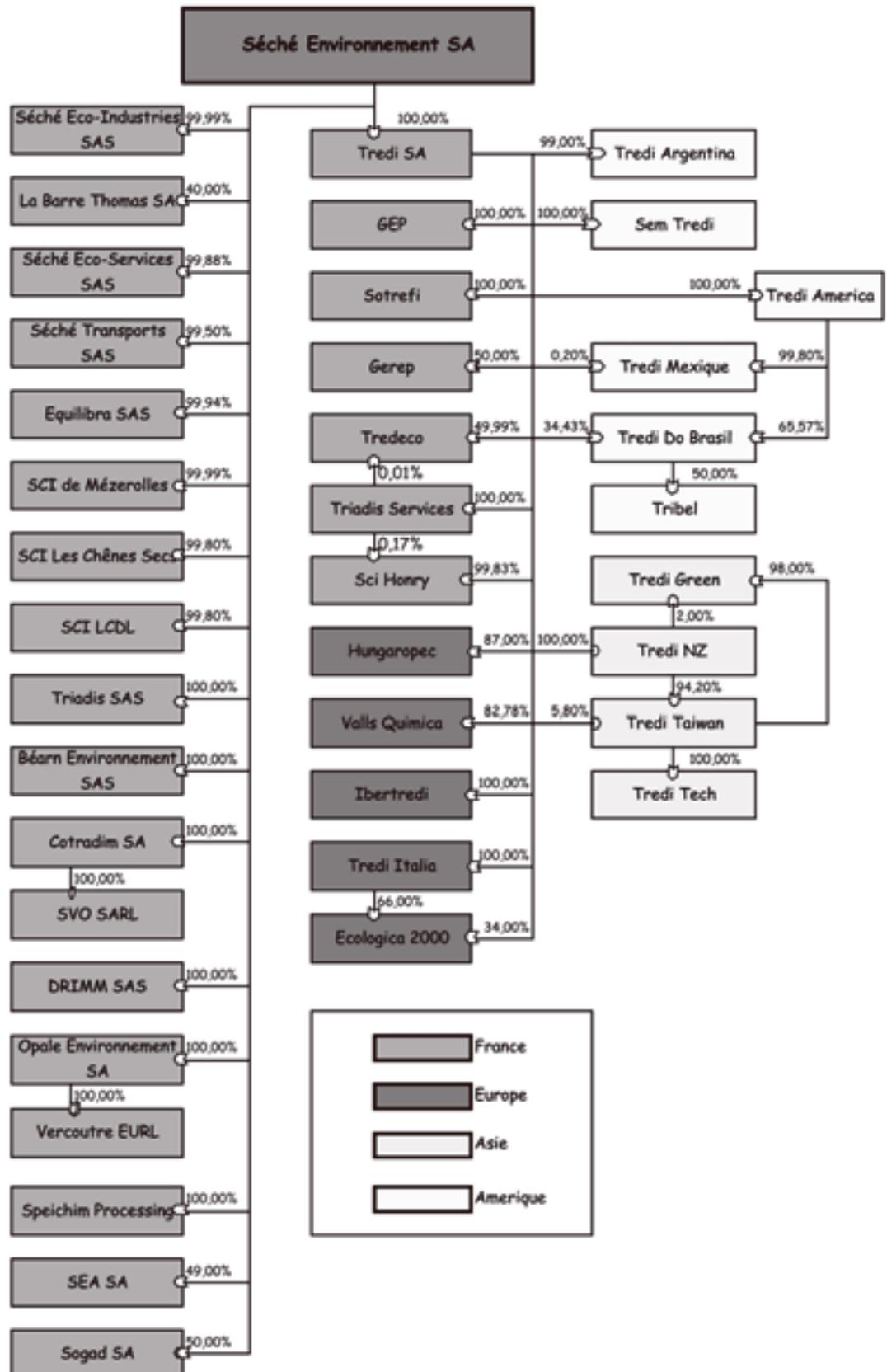
Frais de recherche et développement

Il n'y a pas eu de frais de recherche et développement significatifs engagés sur l'exercice par le Groupe. Aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe n'a pas bénéficié au cours de l'exercice 2005 de subventions d'investissement et d'exploitation.

Organigramme



Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Perspectives 2006

L'exercice 2006 se présente favorablement en terme de croissance comme de perspectives bénéficiaires.

Les marchés du traitement et du stockage de déchets connaissent une progression régulière, soutenue par les évolutions réglementaires, qui élargissent la notion de déchets, notamment de déchets dangereux, et s'avèrent plus contraignantes pour les producteurs de déchets en matière d'obligations de traitement.

Sur le marché des déchets industriels dangereux, notamment, la réforme du bordereau de suivi des déchets intervenue en décembre 2005, améliore la traçabilité des déchets dangereux et renforce pour les producteurs de déchets toxiques l'obligation de recours à des solutions de traitement externalisées. Cette réforme accroît également le pouvoir de contrôle de l'administration sur l'application de ces nouvelles obligations. Elle devrait se traduire dans les prochains mois par l'afflux, sur les marchés du traitement, de volumes de déchets dangereux auparavant traités en interne par les producteurs de déchets, et par l'ac-

celération de la croissance des marchés de l'externalisation de la gestion globale de déchets.

Sur le marché des déchets industriels banals et assimilés, la fermeture de 700 sites d'enfouissement non conformes avant mars 2007 annoncée par les Pouvoirs Publics, conduira à la réorientation croissante des flux de déchets en direction des sites conformes. Le nouveau doublement de la TGAP, intervenu en début d'année 2006 et qui accroît le différentiel de compétitivité entre les sites non conformes et les sites conformes et certifiés, au profit de ces derniers, conforte la bonne application de ces décisions de fermeture.

Par son positionnement de spécialiste du traitement et du stockage de déchets, Séché Environnement se place en position de force pour capter la croissance de ses marchés.

Les extensions d'autorisations significatives, obtenues en 2005, aussi bien dans les métiers du stockage que dans ceux de l'incinération, confèrent au Groupe des capacités de traitement supplémentaires pour bénéficier pleinement de ces effets volumes sur le long terme.

Séché Environnement bénéficiera également des effets – prix favorables résultant de la rareté des exutoires pérennes et de la complexité croissante des traitements mis en œuvre. Notamment, le Groupe entend poursuivre activement sa stratégie de développement sur le marché porteur de l'externalisation de la gestion de déchets, à travers la promotion de ses offres globales, montages complexes qui proposent aux clientèles industrielles ou collectivités, des solutions intégrées de gestion de leurs déchets. Ces offres globales placent la gestion des déchets au cœur de la problématique de la production industrielle et étendent les interventions du Groupe à des

métiers connexes au traitement de déchets. Dans ce cadre, le Groupe s'attachera en 2006 à développer son expertise dans ces métiers à haute valeur ajoutée, tels que ceux de la valorisation énergétique.

Séché Environnement entend conserver au sein du Groupe sa filiale française Speichim Processing, spécialisée dans la purification chimique et la régénération de solvants, ainsi que Valls Quimica, située en Espagne, exerçant la même spécialité. Ces actifs de qualité offrent de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité. A l'international, hors Europe, le Groupe poursuivra son désengagement, à quelques exceptions près.

Séché Environnement anticipe pour 2006 une croissance organique au moins dans la continuité de l'exercice précédent.

Le Groupe devrait également maintenir le niveau élevé de rentabilité nette atteint en 2005, sous l'effet conjugué :

- d'une nouvelle amélioration de la rentabilité opérationnelle résultant d'une bonne maîtrise des coûts et d'une évolution favorable du mix déchets, notamment dans les métiers de l'incinération ;
- du maintien du résultat financier à un niveau peu élevé, en raison du désendettement du Groupe et de l'impact en année pleine de la renégociation de la dette intervenue au premier trimestre 2005.

Les investissements devraient être maîtrisés, à hauteur de 10% environ du chiffre d'affaires 2006, ce qui doit contribuer au renforcement du cash flow disponible.

Ces éléments favorables permettent à Séché Environnement d'anticiper une nouvelle hausse significative de son résultat net consolidé.

Parties prenantes**Actionariat et évolution du capital****Composition du capital social**

Le capital social s'élève à 1 607 692,40 €, divisé en 8 038 462 actions de 0,20 € chacune, intégralement libérées et librement négociables.

Date Opération	Nombre d'actions nouvelles	Nombre cumulé d'actions de la société	Valeur nominale de l'action
17/02/1997 division des actions		50 000	100 FF
08/10/1997 division des actions		5 000 000	1 FF
27/11/1997 augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF
19/12/1997 augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF
26/04/2001 transformation du capital en		5 405 000	0,20 €
01/10/2001 augmentation de capital *	160 405	5 565 405	0,20 €
05/07/2002 augmentation de capital **	2 473 057	8 038 462	0,20 €

* rémunération de l'apport des titres Alcor à la société

** rémunération de l'apport des titres Tredi à la société

Montant nominal de l'augmentation de capital			Montant successif du capital
Par apport en numéraire ou en nature	Par incorporation de réserves	Prime d'émission	
			5 000 000 FF
			5 000 000 FF
400 000 FF		73 600 000 FF	5 400 000 FF
5 000 FF		735 000 FF	5 405 000 FF
	257 013,06 €		1 081 000 €
32 081 €		10 795 257 €	1 113 081 €
494 611 €		19 902 780 €	1 607 692 €

Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2005	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
M. Joël Séché	3 585 400	44,6%	7 170 800	61,9%
Société civile Amarosa *	116 036	1,4%	128 072	1,1%
sous total				
Groupe familial Joël Séché	3 701 436	46,0%	7 298 872	63,0%
Apax France **	681 077	8,5%	681 077	5,9%
Actions propres	54 673	0,7%	/	/
Public ***	3 601 276	44,8%	3 606 154	31,1%
Total	8 038 462	100,0%	11 586 102	100,0%

* La société civile familiale Amarosa est contrôlée majoritairement par Joël Séché

** Déclaration de franchissement de seuil – information n° 203C0855 du CMF du 6 juin 2003

Apax France se compose de Apax France Va, Apax France Vb et Altamir & Cie

*** Enquête TPI du 12 janvier 2006

L'enquête TPI du 12 janvier 2006 a montré que près de 3 596 378 actions étaient détenues par environ 6 402 actionnaires.

En dehors des informations contenues dans le tableau précédent, aucun actionnaire n'a déclaré un seuil statutaire à 3% du capital ou des droits de vote ;

Seul M. Joël Séché exerce un contrôle sur la Société. L'ensemble des organes d'administration détient 46% du capital et 63% des droits de vote.

Actionnariat salarié

Au 31 décembre 2005, les salariés de Séché Environnement détiennent de l'ordre de 22 930 actions Séché Environnement dans le cadre des Plans d'épargne entreprise Séché Environnement SA et Tredi SA.

Cette participation représente 0,3% du capital et 0,2% des droits de vote.

Les actions détenues dans le cadre du plan d'épargne entreprise Tredi SA le sont à travers le fonds Commun de placement "Tredi Croissance".

Évolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

Situation au 31 décembre	2005	2004	2003
Groupe familial Joël Séché *	46,0%	46,0%	46,0%
EMC (Entreprise Minière et Chimique)	/	/	11,3%
Apax France **	8,5%	8,5%	8,5%
Public	44,8%	44,8%	34,2%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	/
Total	100%	100,0%	100,0%

* M. Joël Séché et la société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par M. Joël Séché

** Apax France se compose de Apax France Va, Apax France Vb et Altamir & Cie

Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la société, à l'exception de celui qui est précisé ci-dessous et qui a fait l'objet d'une publication par le Conseil des Marchés Financiers (CMF) le 14 juin 2002 (décision n° 202C0696) :

Dans le cadre global de l'opération Tredi, il a été conclu le 11 juin 2002 entre EMC SA, le Groupe Apax, Séché Environnement, M. Joël Séché et la société Amarosa un pacte d'actionnaire, stipulant, entre autres :

- qu'à compter de la réalisation de l'apport en nature des titres Tredi Environnement détenu par EMC SA et le Groupe Apax, et aussi longtemps qu'un de ces actionnaires détiendra une participation dans le capital de Séché Environnement supérieure ou égale à 5% du capital, chacun aura le droit de nommer un administrateur au Conseil d'administration de Séché Environnement et de révoquer l'administrateur qu'il a nommé, M. Joël Séché s'engageant à voter favorablement toute résolution portant sur la nomination desdits administrateurs ;

- un droit de préemption au profit de M. Joël Séché et la société Amarosa portant sur les actions Séché Environnement détenues par EMC SA et le Groupe Apax, lequel sera caduc en cas d'offre publique visant Séché Environnement.

Il est par ailleurs précisé qu'EMC SA a cédé l'intégralité de sa participation dans Séché Environnement le 8 octobre 2004, et a déclaré avoir franchi à cette occasion, à la baisse, le seuil des 10% du capital et de 5% des droits de vote (information n° 204C1237 de l'AMF du 15 octobre 2004).

Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 mai 2004 a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la

société dans la limite de 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration. A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'action n'a été consentie.

Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la société en date du 19 mai 2005 a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 3% du capital social. A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

Autorisation d'augmentation de capital

L'Assemblée générale du 19 mai 2004 :

- a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-129.7 du Code de commerce et L.443-5 du Code du travail, les pouvoirs nécessaires aux fins d'augmenter le capital social, dans la limite de 1% du capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 24 mois ;
- a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires aux fins d'augmenter le capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription pour un montant maximum de 600 000 euros de nominal, étant précisé que le montant nominal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation pourra s'élever jusqu'à 150 000 000 euros. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois.

L'Assemblée générale du 12 mai 2005 :

- a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires aux fins d'augmenter le capital social (pour un montant ne pouvant pas excéder 160 800 euros) par incor-

poration de réserves, bénéfices ou primes, suivi de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital ou de l'élévation du nominal des titres de capital existants, ou de la combinaison de ces deux modalités. Cette délégation a été consentie pour une durée de 26 mois ;

- a délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires aux fins d'augmenter le capital (pour un montant limité à 80 385 euros) par l'émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés des sociétés ou groupement adhérent au plan d'épargne entreprise Groupe (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs de parts). Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de ces délégations au cours de l'exercice.

Opérations d'achats par la société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2005, par le vote de sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Une note d'information relative à l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société accordée par l'Assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2005 a reçu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers n° 05-284 en date du 21 avril 2005.

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce et de l'article L225-209 alinéa 2 issu de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, le Conseil d'administration rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation du 21 avril 2005 au 31 décembre 2005 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	995
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,68%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	54 673
Valeur comptable du portefeuille	2 815 079
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2005	4 904 168
Rachat auprès des personnes détenant plus de 10% du capital ou des dirigeants	50 000

Si le Conseil d'administration devait décider de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2005), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur, en application de la note d'information soumise au visa de cette dernière.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1% du capital ;
- prix de rachat moyen de 95,57 euros par titre, représentant le cours moyen des transactions observé sur le mois de février 2006, soit un montant de 7 682 358 euros ;
- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 3,50% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2005 tels que présentés dans le document de référence, aurait été la suivante :

	Base comptes consolidés publiés au 31/12/2005*	rachat de 1% du capital et annulation (hors impact provision)	Pro forma après le rachat de 1% du capital et annulation (hors impact participation)	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	234 412	(7 682)	226 730	(3,3%)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	241 445	(7 682)	233 763	(3,2%)
Endettement financier net (K€) **	126 303	7 682	133 985	6,1%
Résultat net (part du groupe) (K€)	32 550	(177)	32 373	(0,5%)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 038 462	(80 384)	7 958 078	(1%)
Résultat net par action (€)	4,05		4,07	0,5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs ***	8 038 462	(80 384)	7 958 078	(1%)
Résultat net dilué par action (€)	4,05		4,07	0,5%

* Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 16 mars 2006, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 19 mai 2006

** Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active

*** La Société ne dispose d'aucun instrument dilutif

Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

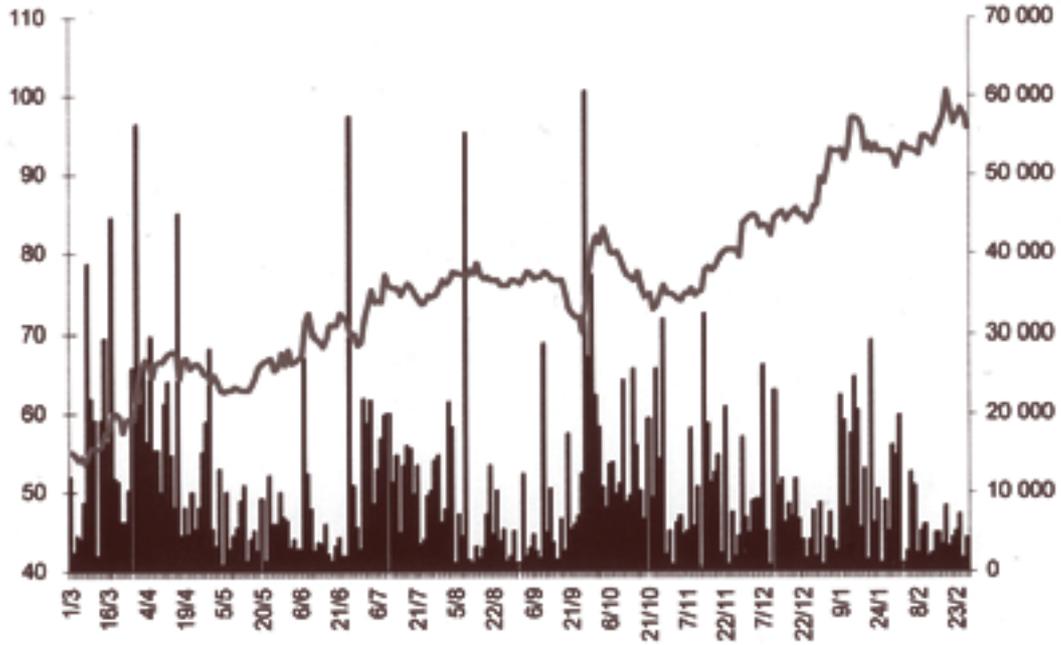
Vie boursière de l'action Séché Environnement

Les actions de Séché Environnement sont cotées sur l'eurolist (compartiment B – indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière. Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

Mois	Cours en €			Echanges	
	le plus bas	le plus haut	dernier cours	Nombre d'actions	Valeur en M€
2005					
Janvier	50,10	57,40	57,05	190 588	10,03
Février	53,60	58,80	53,80	201 636	11,33
Mars	53,60	65,75	63,05	333 321	20,91
Avril	62,60	68,50	64,00	330 563	22,84
Mai	61,95	67,95	67,90	130 700	8,80
Juin	65,00	73,40	71,80	188 293	13,16
Juillet	70,20	78,15	75,60	232 359	20,45
Août	75,20	78,90	76,25	183 992	14,27
Septembre	69,25	82,20	82,20	230 653	21,27
Octobre	73,00	83,40	74,95	210 253	22,81
Novembre	74,05	84,75	84,30	210 141	16,41
Décembre	78,50	89,70	89,70	165 715	14,64
Extrêmes & totaux en 2005	50,10	89,70	-	2 608 214	196,92
2006					
Janvier	86,40	99,35	91,20	241 743	24,75
Février	92,45	101,80	96,00	100 617	57,32

Cours en euros

Volume titre



Composition du Conseil d'administration

		Date de 1 ^{ère} nomination	Date du dernier renouvellement
Président Directeur Général	Joël SÉCHÉ	19 octobre 1981	4 mai 2000 (1)
Directeur Général Délégué	Philippe LEBLANC	1 ^{er} octobre 2001	
Administrateurs	Thérèse BIGEON (3)	19 octobre 1981	4 mai 2000 (1)
	Jean-Pierre VALLÉE	29 novembre 1993	4 mai 2000 (1)
	Apax Partners SA représenté par Patrick de Giovanni	5 juillet 2002	12 mai 2005 (2)

(1) Mandat suivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra au cours de l'année 2006

(2) Mandat suivant à échéance à l'issue de l'AGO qui se tiendra au cours de l'année 2011

(3) Mère de Joël Séché

Il est précisé qu'aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaires ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de Directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de Directeur général à une liquidation à l'exception de celles qui vous sont précisées au point suivant ;

- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il est également précisé qu'aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels.

La société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

Mandats d'administrateurs et fonctions

Les administrateurs de la société Séch  Environnement exercent  galement les mandats suivants :

M. Jo l S ch  :

S�ch� �co-services SAS	Pr�sident
S�ch� Transports SAS	Pr�sident
S�ch� �co industries SAS	Pr�sident
Equilibra SAS	Pr�sident
SCI La Croix des Landes	G�rant
SCI Les Ch�nes Secs	G�rant
SCI M�zerolles	G�rant
SCI La Montre	G�rant
SCI de la Censie	G�rant
SCI Saint Kiriec	G�rant
SCI la Perr�e	G�rant
Amarosa	G�rant
Tredi SA	Administrateur

M. Philippe Leblanc :

Tredi SA	Pr�sident Directeur G�n�ral et Administrateur
B�arn Environnement	Pr�sident
SEA	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement et Administrateur
Cotradim	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement jusqu'au 29/06/2005
GEP	Repr�sentant permanent de Tredi SA
Tr�deco	Administrateur
Opale Environnement	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement
Hungaropece	Pr�sident
Tredi Italie	Repr�sentant permanent de Tredi SA et Pr�sident
Valls Quimica	Administrateur
Speichim Processing	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement depuis 01/10/05

Ibertredi	Représentant permanent de Tredi SA
SEM Tredi	Représentant permanent de Tredi SA
Tredi Americana	Représentant permanent de Tredi SA
Tredi Hispano America	Représentant permanent de Tredi SA

M. Jean-Pierre Vallée :

B.C.B. Rennes (35) (filiale du Groupe Lafarge)	Administrateur
Simat (12) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur
Letulle Brevets et Modèles (76) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur

M. Patrick de Giovanni :

Apax Partners & Cie Gérance SA	Administrateur
Serf SA	Administrateur
France Bonhomme SAS	Administrateur jusqu'au 15/12/2005
Société Européenne Kléber SA	Administrateur
SC Plamet	Gérant
Horis SA	Président-directeur général
Trocadéro Finance SAS	Président et administrateur jusqu'au 15/12/2005
Paréo Finance SAS	Président et administrateur jusqu'au 15/12/2005
Financière Helios SAS	Directeur Général
Amboise Investissement SCA	Président du Conseil de Surveillance
Société Européenne Boissière	Représentant permanent de Apax Partners SA
HMI Grande Cuisine SA	Représentant permanent de Horis
Frimaval SA	Représentant permanent de Horis
Horis Services SNC	Représentant légal de Horis
Creatifs Groupe SAS	Représentant permanent de Apax Partners SA jusqu'au 13/12/2005
Creatifs SAS	Représentant permanent de Apax Partners SA
Alcyon Finance	Représentant permanent de Apax Partners SA jusqu'au 13/12/2005

Par ailleurs, il est précisé qu'au cours des 5 derniers exercices, les administrateurs de la société Séch  Environnement ont  galement exerc  les mandats suivants :

M. Jo l S ch  :

SCI Le Dauphin	G�rant jusqu'au 28/10/02 puis liquidateur jusqu'au 30/11/02
SCI la Patte d'Oie	G�rant jusqu'au 28/10/02 puis liquidateur jusqu'au 30/11/02
SCI Blangy	G�rant jusqu'au 28/10/02 puis liquidateur jusqu'au 30/11/02
ALCOR	Administrateur jusqu'au 27/12/2001

M. Philippe Leblanc :

Sorediv	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement jusqu'au 8 avril 2004
BEFS PEC	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement jusqu'en 2003
Stocamine	Repr�sentant permanent de S�ch� Environnement jusqu'au 8 juillet 2004

M. Jean-Pierre Vall e :

Point P Paris (75)	Administrateur jusqu'en 2004
Sabl�res de Chevir� (44)	Administrateur jusqu'en 2004

M. Patrick de Giovanni :

MMG SAS	Administrateur jusqu'en 2004
Bonnet Cidelcem GC	Administrateur jusqu'en 2003
EFFIK	Administrateur jusqu'en 2003
TGCP	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
CEMA	Repr�sentant permanent et administrateur de Horis jusqu'en 2003
Polyfroid GC	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
Alpes Froid GC	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
MC GC	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
EFM GC	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
Ets Pery et Cie	Repr�sentant permanent de Horis et administrateur jusqu'en 2003
CIB (Botami)	Repr�sentant permanent de HMI Holding SA et administrateur jusqu'en 2003
FCC	Administrateur jusqu'en 2002
Fondasol	Administrateur jusqu'en 2002
Tredi SA	Administrateur jusqu'en 2002
General Trailers	Pr�sident et repr�sentant permanent de la Soci�t� Europ�enne Boiss�re jusqu'en 2002

Données sociales, environnementales et sociétales

Méthodologie de reporting

Cadre réglementaire d'exercice de l'activité

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) organise le contrôle des activités dangereuses et susceptibles d'être polluantes. La loi du 19 juillet 1976 régit les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des "usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, etc. qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement...".

Toutes les activités sont énumérées dans une nomenclature officielle, et toutes celles qui sont liées au traitement des déchets y figurent, principalement sous le régime de l'autorisation. Celle-ci n'est délivrée qu'au terme d'une étude approfondie par les diverses administrations, après consultation des populations au cours d'une enquête publique et après accord du Comité départemental d'hygiène (CDH). L'autorisation n'est accordée que moyennant la mise en place de mesures de prévention qui limitent l'impact de l'exploitation sur l'environnement (aires de travail étanches, épuration des gaz, traitement des eaux usées, mesures de limitation des émissions sonores, ...).

Les unités du Groupe ont satisfait à ces procédures et exigences, et disposent des autorisations préfectorales adéquates. Les mesures de contrôle de l'impact environnemental de l'activité sont prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation, au vu des textes réglementaires régissant l'activité.

Périmètre de collecte des données

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique Sécché Environnement telle que constituée en 2005 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, ainsi que prévu par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 27 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Les informations relatives aux rejets mentionnés dans cet article du Code de commerce sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

Cette volonté de transparence en exposant les données les plus pertinentes et les plus significatives des impacts de l'activité ont conduit pour l'exercice 2005 à adopter les règles suivantes :

- le périmètre est constitué de la maison mère Sécché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2005, et consolidées en méthode globale. Les implantations à l'international (environ 8% du chiffre d'affaires 2005 et 12% des effectifs) ne font pas l'ob-

jet à ce jour de collecte de données sociales et environnementales ;

- les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DRIRE, DASS) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés ;
- les données environnementales et sociales ont fait l'objet d'un audit spécifique par Bureau Veritas Consulting.

Référentiels utilisés

Pour établir sa gouvernance d'entreprise, Sécché Environnement s'appuie sur des principes et des standards reconnus et codifiés, qui lui servent à établir son propre référentiel, sans risquer d'être suspecté de dérive médiatique vers les seuls points qui pourraient servir l'entreprise.

Les principaux référentiels mis en œuvre sont :

Niveau de gouvernance	Norme ou standard	Objet
Général	Global Reporting Initiative	Référentiel de reporting
	Global Compact	Référentiel de l'ONU
	Engagement de progrès de l'UIC	Union des Industries Chimiques
	Charte des Valeurs OCDE	Comportement commercial
	Normes comptables dont législation NRE	Référentiel comptable légal en France
	Instructions AMF	Publication d'un document de référence pour les sociétés cotées
Ressources internes	ISO 9000	Qualité de la production
	ISO 14001	Management de l'environnement
	OHSAS 18001	Management de l'hygiène et de la sécurité

En dehors de tout caractère obligatoire pour rendre compte de son activité, Sécché Environnement établit ses documents de communication pour la quatrième année consécutive conformément aux guides de la Global Reporting Initiative. Il s'agit d'une initiative en partenariat avec le PNUE fondée sur une action à long terme, internationale et multipartite (entreprises, ONG, associations ...), qui s'est donnée pour mission de concevoir et de diffuser des lignes directrices d'action générale pour la production de rapports sur le Développement durable, utilisées par les entreprises, pour rendre compte des dimensions économiques, environnementales et sociales de leurs activités.

Données environnementales

La contribution aux grands équilibres de la planète

Valorisation énergétique et lutte contre l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements infra rouge (IR) de grande longueur d'onde renvoyés depuis la surface terrestre par des composés présents dans l'atmosphère : gaz carbonique (CO₂), méthane (CH₄), hydrocarbures fluorés (HF) ou perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆).

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets ont essentiellement deux origines : le méthane, composant principal du biogaz résultant des processus de fermentation anaérobie dans les centres de stockage, et le CO₂ provenant de l'incinération de

déchets d'origine fossile (origine pétrolière pour une grande part). La part du secteur des déchets dans les émissions de gaz à effet de serre de la France est relativement faible : environ 3%, dont les origines sont à 76% liées au stockage et à 17% à l'incinération, les eaux usées constituant le solde. Entre 1990 et 2001, ces émissions ont diminué de 14%.

Le captage du méthane sur les sites de stockage est le principal levier de réduction pour réduire les émissions des produits déjà stockés. A ce titre, le site de Changé a, dès son origine, mis en place un dispositif de captage puis de valorisation du CH₄ produit. Aujourd'hui 14 millions de m³ par an de biogaz sont captés, et valorisés à hauteur du tiers pour divers usages sur le site (chauffage, production d'électricité, vapeur pour l'hygiénisation des déchets d'activités de soins, production d'eau chaude pour la station de lavage des camions), mais également

à la disposition d'une coopérative agricole voisine pour la déshydratation de fourrage (activité saisonnière de mars à novembre). Une installation similaire de valorisation fonctionne sur le site de la Drimm.

En ce qui concerne l'incinération, le CO₂ émis est fatal car il provient de la teneur en carbone des déchets. Dans ce domaine, l'action prise par le Groupe est la production d'énergies renouvelables. Aussi le bilan global en termes d'émission de gaz à effet de serre doit-il s'analyser déduction faite des énergies substituées.

Quant aux émissions liées aux activités de transports, elles comportent les transports "amont" (des déchets et des approvisionnements) et "aval" (résidus ultimes et matières triées) qu'ils soient effectués par des moyens propres au Groupe ou par voie de sous-traitance.

Les gaz à effet de serre émis		2005	2004
Emissions directes GES			
Incinération	en kt éqCO ₂	383,9	441,6
Physico-chimique	en kt éqCO ₂	0,4	0,4
Stabilisation & stockage	en kt éqCO ₂	279,0	223,1
Valorisation chimique	en kt éqCO ₂	9,3	8,4
Transports	en kt éqCO ₂	74,3	72,6
Total en kt éqCO₂		747,0	746,1
Emissions indirectes GES			
Total en kt éqCO₂		4,7	5,1
Les gaz à effet de serre évités			
Emissions GES évitées			
Vapeur & électricité	en kt éqCO ₂ (référentiel français)	18,9	19,8
Biogaz	en kt éqCO ₂ (référentiel français)	11,9	13,6
Total en kt éqCO₂ (référentiel français)		30,9	33,4
Emissions évitées / Emissions directes			
référentiel français	en % (1 MWh = 80 kg éqCO ₂)	4,1%	4,5%
référentiel européen	en % (1 MWh = 350 kg éqCO ₂)	18,1%	19,6%
référentiel nord-américain	en % (1 MWh = 546 kg éqCO ₂)	28,2%	30,6%

Le scénario de référence français pour mesurer les GES évités est conservateur car il est lié à la production d'électricité par l'énergie dominante en France (nucléaire avec 1 MWh = 80 kg de CO₂) alors qu'une référence européenne moyenne serait de l'ordre de 350 kg de CO₂ par MWh (et 546 en Amérique du Nord).

Préservation des ressources naturelles

La consommation totale d'eau du Groupe s'élève à environ 4,1 millions de m³ par an. Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes de traitement humides des gaz issus de l'incinération, et, dans une moindre mesure, la stabilisation des déchets ultimes avant stockage.

L'eau provient soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, soit de réseaux d'adduction. Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage en classe 2 comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en classe 1.

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif par rapport aux réserves que représentent

ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes alimentées par les eaux des Alpes. En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

Consommation	2005	2004
Incinération	3 856	4 027
Autres	226	230
Total en milliers de m³	4 082	4 257
Consommation spécifique en m ³ / t incinérée	8,5	8,8
Dont prélèvement dans la nappe phréatique		
Total en milliers de m³	3 349	3 580
Relatif à la consommation	82,0%	84,1%

La préservation des milieux biologiques, hydrogéologiques et physiques

Impacts sur l'air

Les substances concourant à l'acidification de l'atmosphère (communément décrite par des "pluies acides") sont principalement pour les activités

du Groupe, le dioxyde de soufre (SO₂), le chlore (Cl₂), les oxydes d'azote (NOx).

L'eutrophisation est quant à elle une perturbation de l'équilibre biologique des sols et des eaux due à un excès d'azote, notamment d'origine atmosphérique. Les substances concernées sont les NOx et le NH₃ (ce dernier peu pertinent dans les métiers du Groupe).

Mis à part les gaz à effet de serre, l'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières qui font l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO₂) et les dioxines.

Les émissions à l'atmosphère		2005	2004
Oxydes d'azote			
	Total en t NO₂	554,5	572,7
Emission spécifique	en kg NO ₂ / t déchet incinéré	1,23	1,26
Dioxydes de soufre			
	Total en t SO₂	136,9	122,5
Emission spécifique	en kg SO ₂ / t déchet incinéré	0,30	0,27

Les émissions à l'atmosphère (suite)		2005	2004
Acide chlorhydrique			
Total en t HCl		8,7	10,6
Emission spécifique	en g HCl/ t déchet incinéré	19,4	23,2
Poussières			
Total en tonne		14,8	23,1
Emission spécifique	en g poussière/ t déchet incinéré	32,9	50,7
Dioxines & furanes			
Total en gramme		0,3	0,5
COV			
Incinération (sources canalisées)	en tonne	6,0	7,2
Valorisation chimique	en tonne	40,6	36,5
Autres	en tonne	4,5	4,2
Total en tonnes		51,1	47,9

La pollution photochimique se compose d'un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants. Parmi les sources de ces substances figurent les composés organiques volatils (COV) qui se retrouvent principalement pour le Groupe dans les activités de régénération de solvants et d'incinération. Ces mesures étant récentes et d'une réalisation délicate, les périmètres de mesure sont étendus d'année en année. De ce fait l'accroissement des valeurs d'émission sur 2005 n'est pas significatif.

Les polluants organiques persistants (POP) potentiellement significatifs dans l'industrie du traitement de déchets sont les dioxines et furanes. Entre 2002 et 2005, les rejets sont passés de 2 grammes à 0,3 grammes par an.

Impacts sur l'eau

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont par exemple les métaux lourds (METOX), la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES).

Il va de soi, que du fait de son activité et de son organisation, Séch Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel. Aucun rejet accidentel majeur de ce type n'est non plus à signaler.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation) ;

- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont, soit des stations d'épuration prévues à cet effet, soit des cours d'eau à fort débit (par exemple le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 1 000 m³/seconde). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

Restitution d'eau	2005	2004
Total en milliers de m ³	2 434	2 167
Relatif à la consommation	59,6%	50,9%
Contenant en tonnes/an		
Sels solubles	5 073	5 461
DCO	742	552
MES	73,0	64,2
Métaux totaux	2,1	2,0
METOX	14,8	17,2
Azote total	15,8	18,5
AOX	4,0	2,5

Bilan énergétique

Les actions de valorisation énergétique de déchets sont très liées à la politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre. L'action volontaire de Séch Environnement se traduit par la mise en place :

- d'un captage de méthane avec valorisation à Changé depuis l'origine, à la Drimm depuis 2004 ;
- de dispositifs de récupération et valorisation d'énergie (sous forme de vapeur, ou d'électricité) pour les unités d'incinération.

Une part des déchets traités par Séch Environnement, qui ne peut être valorisée en tant que matière première secondaire (pour diverses raisons de forme physique ou d'état chimique par exemple), recèle encore une part valorisable : son pouvoir calorifique. L'incinération en continu de tels déchets organiques se fait sans apport extérieur d'énergie fossile, comme le gaz ou un dérivé pétrolier, le déchet brûlant par lui-même dans les fours. La chaleur produite par cette combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière qui,

à son tour, peut actionner un ensemble turbo-alternateur pour produire de l'électricité. La valorisation énergétique s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité) et ne subsisteront pour stockage, que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (imbrûlés et mâche-fers).

Les consommations spécifiques d'énergie par le Groupe (à la tonne de déchet traité) sont restées stables depuis quatre exercices, alors que sa production spécifique d'énergie a fortement progressé, avec en particulier

la montée en puissance du site de Salaise. L'année 2005 traduit une légère régression du taux d'autosuffisance du fait d'une moindre production de biogaz à la Drimm (conditions météorologiques).

Consommation d'énergie	2005	2004
Total en GWh/an	231,4	233,4
kWh / t déchet traité	102,2	107,2
Production d'énergie ex déchets		
Total en GWh/an	193,2	207,4
kWh / t déchet traité	85,4	95,2
Taux d'autosuffisance énergétique		
	83,5%	88,9%

Bilan des consommations matières

La consommation totale du Groupe dans les principales matières utilisées dans les procédés s'élève à environ 223 kt. Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont dans l'ordre, la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération).

La consommation de matières premières baisse de 12% en 2005*.

Près de 57% des matières consommées sont issues du recyclage, contre 40% en 2004.

Consommations matières	2005	2004
Ex valorisation interne	127	101
Achats externes	96	151
Total en kt	223	252
En proportion du tonnage traité	9,8%	11,6%
Proportion issue de déchets	56,9%	40,2%

* La valeur publiée en 2004 était de 238 kt. Recalculée selon les critères d'appréciation 2005, cette valeur est révisée à 252 kt.

La valorisation matière des déchets réceptionnés est privilégiée dans la mesure de la faisabilité technique, de l'existence d'un marché pour la matière première secondaire et de la viabilité économique de la chaîne de recyclage.

- les tonnages totaux de matières valorisées progressent de 5% ;
- la part destinée à la valorisation interne progresse de 27%.

Valorisation matières	2005	2004
En interne au Groupe	127	101
En externe	114	127
Total en kt	240	228
En proportion du tonnage traité	10,6%	10,5%
Part de valorisation interne	52,7%	44,3%

Bilan déchets

Par-delà des actions volontaristes de recyclage, le Groupe doit assumer sa propre production de résidus, directement liée à la nature et au volume des déchets reçus de sa clientèle.

Il s'agit principalement des déchets de l'incinération (mâchefers et résidus d'épuration des fumées) et des boues issues des traitements d'eau.

Le bilan reste stable entre 2004 et 2005, à 7% des tonnages traités.

Déchets dangereux	2005	2004
Total en kt	124	116
En proportion du tonnage traité	5,5%	5,3%
Déchets banals		
Total en kt	34	39
En proportion du tonnage traité	1,5%	1,8%

Utilisation des sols

Les activités de stockage qui représentent environ les trois quarts des surfaces utilisées sont localisées dans des espaces agricoles à faible densité de

population, les autres techniques sont mises en œuvre essentiellement dans des zones ou parcs industriels équipés à cet effet, en périphérie lointaine de villes. Aucune implantation n'est faite en zone sensible ou protégée.

Surfaces utilisées	2005	2004
Incinération	25,5	25,5
Physico-chimique	8,5	8,5
Stabilisation & stockage	252,2	249,6
Valorisation chimique	24,7	24,7
Tri, valorisation, transports	3,4	3,4
Total en ha	314,3	311,7

Les aires de travail des sites industriels sont recouvertes d'un revêtement étanche et les écoulements d'eaux potentiellement polluées sont gérés à partir de réseaux d'égouts séparatifs. Ces eaux font l'objet de traitement et de contrôles avant rejet dans le milieu naturel (pas d'effets d'eutrophisation, d'acidification ou de rejet toxique).

Dans le cas des centres de stockage de déchets ultimes créés par Séché Environnement, les précautions prises pour rendre les aires de stockage étanches vont au-delà de la réglementation. Le substrat est composé d'une couche d'argile de 5 mètres d'épaisseur, avec un taux de pénétration de l'humidité de 10^{-9} m/s. Cette couche fait l'objet d'un décaissement préalable avant remise en place et compactage pour s'assurer de l'homogénéité de l'étanchéité. Deux géomembranes séparées par un réseau de drains gravitaires complètent le dispositif et permettent un contrôle permanent de l'étanchéité et évitent d'éventuelles accumulations de lixiviats avant que ceux-ci n'entrent en contact avec la couche protectrice d'argile.

Une méthodologie de contrôle du bon fonctionnement de ces dispositifs préventifs et des mesures de non contamination des sols a fait l'objet d'un guide : les études simplifiées de risques (ESR) et si nécessaire détaillées (EDR). Une part significative des sites a été soumise à ces investigations spécifiques, étant entendu que les sites majeurs font l'objet de contrôles systématiques par piézomètres d'une éventuelle contamination de la nappe phréatique.

A ce jour, un seul site a nécessité une étude détaillée du fait de l'existence d'une pollution historique partielle de l'établissement. Aucune pollution n'est perceptible en dehors de l'enceinte de l'usine. Les actions curatives sont en cours et seront poursuivies jusqu'à dépollution satisfaisante.

Nuisances sonores

L'activité du Groupe a des émissions sonores assez limitées causées principalement par les bruits de circulation d'engins, de broyeurs et de ventilateurs. Dans le cas où cela s'avèrerait nécessaire, les opérateurs disposent d'équipements individuels de protection.

Les nuisances sonores des établissements vis-à-vis de leur voisinage sont peu importantes. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en fixent des limites maximales en limite de propriété, c'est-à-dire généralement :

- de jour : 70 dB émergence : 6 dB ;
- de nuit : 60 dB émergence : 4 dB.

Le respect de ces prescriptions est atteint par des dispositions constructives de l'outil de traitement des déchets, et par l'organisation des circulations internes au site des engins de manutention.

Tableaux des dépenses environnementales

Ventilées par domaines

en milliers d'euros

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES

	01/01/05	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
N° de colonne	(1)	(2)	(3)	(4)
Protection de l'air ambiant et du climat	/	/	/	/
Gestion des eaux usées	/	/	/	/
Gestion des déchets	/	/	/	/
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	112	/	112	/
Lutte contre le bruit et les vibrations	/	/	/	/
Protection de la biodiversité et du paysage	/	/	/	/
Protection contre les rayonnements	/	/	/	/
Recherche et développement	/	/	/	/
Autres activités de protection contre l'environnement	9 886	1 653	369	5
Situation nette au 31/12/05	9 998	1 653	481	5

9) = (2)-(4)+(7)+(8) = dépenses environnementales comptabilisées

Ventilées par types d'action

en milliers d'euros

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET CHARGES ENVIRONNEMENTAUX

	01/01/05	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
N° de colonne	(1)	(2)	(3)	(4)
Prétraitement, traitement et élimination	112	/	112	/
Mesure et contrôle	/	/	/	/
Recyclage, valorisation	/	/	/	/
Prévention des pollutions	9 886	1 653	369	5
Totaux	9 998	1 653	481	5

(9) = (2)-(4)+(7)+(8) = dépenses environnementales comptabilisées

		DEPENSES D'EXPLOIT.	INVESTISSEMENTS	TOTAL DEPENSES
Autres variations	31/12/05	Charges non provisionnées	Dépenses capitalisées	31/12/05
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
/	/	196	359	555
/	/	23	6	29
/	/	1 247	99	1 346
/	/	57	399	457
/	/	6	1	8
/	/	/	8	8
/	/	/	/	/
/	/	/	/	/
/	11 165	50	55	1 752
/	11 165	1 579	927	4 153

		DEPENSES D'EXPLOIT.	INVESTISSEMENTS	TOTAL DEPENSES
Autres variations	31/12/05	Charges non provisionnées	Dépenses capitalisées	31/12/05
(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
/	/	1 266	535	1 802
/	/	269	45	314
/	/	1	12	13
/	11 165	42	334	2 024
/	11 165	1 579	927	4 153

Données sociales

Ressources humaines

La politique de gestion des ressources humaines constitue un élément primordial de la stratégie de Sécché Environnement. Elle a pour but de créer les conditions de l'adhésion des salariés aux objectifs de l'entreprise et

de répondre à leurs attentes, notamment par la prise en compte des conditions dans lesquelles s'effectue le travail, en matière de sécurité et de santé, mais aussi en terme d'épanouissement personnel et de performances individuelles et collectives.

Effectifs au 31 décembre

	2005	2004
Sécché Environnement (maison mère)	48	48
Filiales françaises en intégration globale	1 323	1 295
Sous total (périmètre NRE)	1 371	1 343
Filiales françaises en intégration proportionnelle	7	8
Filiales étrangères	202	237
TOTAL DES EFFECTIFS GROUPE au 31 décembre	1 580	1 589

Effectifs en France
(périmètre NRE)

Les effectifs France à fin d'année	2005			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Par catégories (nombre)						
Cadres	167	59	226	169	57	226
Agents de maîtrise	248	111	359	242	109	351
Employés	99	131	230	113	120	233
Ouvriers	529	27	556	505	28	533
Total effectif au 31.12	1 043	328	1 371	1 029	314	1 343
Parité hommes / femmes	76,1%	23,9%		76,6%	23,4%	
Effectif de fin d'année						
En équivalent temps plein	1 045	308	1 353	1 030	291	1 321
Effectif mensuel moyen						
	1 016	300	1 316	1 027	291	1 318

Traditionnellement dans l'industrie, la proportion masculine dans les effectifs est prédominante. Cela s'explique à la fois par la pénibilité de certains postes de travail requérant une certaine force physique, mais également par des habitudes socioculturelles. Sèche Environnement n'échappe pas à cette règle avec un taux de féminisation des collaborateurs de 24% bien que l'évolution des formations techniques permette un meilleur équilibre. Cette proportion hommes / femmes est même renforcée dans la structure de management avec un taux de présence parmi l'encadrement de 26%.

Embauches et départs

Le Groupe dont l'effectif s'établit à 1 580 collaborateurs au total, dont 1 371 en France dans les sociétés consolidées par intégration globale (périmètre NRE) attache une importance forte à la gestion des ressources humaines et au renforcement des compétences. C'est pourquoi en France 214 personnes ont été recrutées au cours de l'année 2005 (dont 152 hommes et 62 femmes, dont 123 en CDI et 91 en CDD).

Le solde de création d'emplois est positif de 69 personnes. Il est précisé que les trois décès à déplorer sont d'ordre privé et ne relèvent pas d'accidents du travail.

Les mouvements de l'année	2005			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'embauches						
CDI	90	33	123	78	24	102
CDD	62	29	91	30	19	49
Total	152	62	214	108	43	151
Parité hommes/femmes	71,0%	29,0%		71,5%	28,5%	
Nombre de départs						
Fin de CDD			71			39
Démissions et départs en période d'essai			36			31
Licenciements			22			37
Mutations internes			5			8
Retraites et préretraites			8			17
Décès			3			2
Total			145			134

Personnel statutaire et main d'œuvre extérieure

La structure des effectifs privilégie l'emploi stable, le recours à des contrats à durée déterminée (CDD) n'étant que de 4,7% de l'effectif de l'année, et le recours à l'intérim ne représentant que 8,4% de l'effectif de l'année.

Le recours à des interventions de salariés pour des durées déterminées, s'inscrit principalement dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents, comme les congés

de maternité, (47% des CDD et 42% de l'intérim), ou pour répondre à des besoins spécifiques mais temporaires de l'activité (53% des CDD et 5% de l'intérim). L'intérim est notamment adapté à des délais courts et incertains, ou aux remplacements d'été pendant les périodes de congés.

La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures (à l'exception d'un site de 10 personnes à 39 heures). Le nombre d'heures supplémentaires reste limité à environ 1,5% de l'horaire théorique total. Le recours aux heures supplémentaires est plus faible dans les unités fonctionnant en équipes et à feu continu.

La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires s'inscrit dans une politique de maîtrise du risque et de promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé.

Les effectifs France à fin d'année	2005			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Par nature de contrats						
CDI	1 004	303	1 307	990	293	1 283
CDD	39	25	64	39	21	60
Total effectif au 31.12	1 043	328	1 371	1 029	314	1 343
Parité hommes/femmes	76,1%	23,9%		76,6%	23,4%	
Proportion CDD / effectif total	3,7%	7,6%	4,7%	3,8%	6,7%	4,5%

Emploi et insertion de travailleurs handicapés

Emploi de travailleurs handicapés	2005	2004
Nombre de handicapés dans Groupe	34 unités bénéficiaires (dont 5,9 Femmes)	28 unités bénéficiaires
Sous-traitance avec le secteur protégé (équivalent emplois)	0,57	1

Parité hommes / femmes

En 2005 dans le Groupe, la parité hommes/femmes a été respectée dans les domaines commerciaux, de recherche et développement, et dans les fonctions liées à la qualité, la sécurité et l'environnement. Phénomène industriel classique dans les métiers du Groupe, les femmes sont peu nombreuses à la production et dans les activités de maintenance. Elles ne constituent que 7,7% de l'effectif posté. A l'inverse, elles sont surreprésentées dans les fonctions de type

administratif et les travaux de laboratoire. De ce fait, les femmes représentent 26,1% des cadres, 30,9% des agents de maîtrise et 57,0% des employés, mais seulement 4,9% des ouvriers.

Si leur situation sur un plan contractuel est très voisine de celles des hommes (même proportion de CDD, un taux de cadres légèrement supérieur à celui des hommes), elles participent un peu moins à la formation (19,2% des heures de stage, alors qu'elles représentent 23,9% de l'effectif). Le travail à temps partiel explique ce léger écart.

Organisation du travail et relations professionnelles

Durée et aménagement du temps de travail

Durée et aménagement du temps de travail	2005			2004		
	Fixes	Alternées	Total	Fixes	Alternées	Total
Effectif travaillant par équipes						
2 équipes	32	74	106	34	80	114
3 équipes	24	41	65	21	34	55
> 3 équipes	26	191	217	15	206	221
Total	82	306	388	70	320	390
Proportion postés / effectif total	28,3%			29,0%		
Durée hebdomadaire moyenne						
Temps de travail	35 (1 Ets à 39 avec 10 salariés)			35 heures		
Heures supplémentaires						
Heures dans l'année	37 448			39 451		
Est. / heures totales théoriques	1,5%			1,6%		
Recours à l'intérim						
Effectif moyen éq. temps plein	116			103		
Proportion/ effectif moyen	8,4%			7,7%		

Absentéisme

L'absentéisme	2005	2004
Taux d'absentéisme		
Total	6,77%	7,20%
Motifs		
Accidents du travail et trajet	4,66%	4,97%
Maladie	0,59%	0,99%
Maternité	0,99%	0,80%
Autres	0,53%	0,44%
Total	6,77%	7,20%

Le taux d'absentéisme est un indicateur social important et constitue un véritable baromètre de l'engagement des salariés vis-à-vis de leur entreprise. Il met en exergue l'importance du dialogue social, de la motivation et de l'adhésion du personnel aux objectifs de l'entreprise et à la mise en place du plan de formation adéquat.

A cet égard l'analyse de l'évolution des motifs d'absentéisme dans le Groupe sur les trois derniers exercices est à ce regard intéressante, car elle traduit une évolution positive du contexte social :

- le taux moyen d'absentéisme reste quasiment stable, à 6,8% ;
- les accidents de travail (à mettre en relation avec le taux de gravité TG des accidents avec arrêts) décroissent de moitié ;
- et les congés de maternité s'accroissent dans de mêmes proportions.

Information et communication

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances dans un environnement en pleine mutation nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel, et son adhésion aux objectifs de l'entreprise.

Outre les instances légales représentatives du personnel, des actions de communication spécifiques en destination des salariés ont été réalisées en cours d'année, que ce soit sous la forme d'affichages successifs d'une dizaine de "Qui Que Quoi", tenant lieu de journal d'entreprise, ou de la réalisation d'une exposition photographique accompagnée d'un catalogue faisant la promotion des métiers du Groupe.

Ce dernier axe de communication a été particulièrement valorisant pour l'ensemble du personnel, car l'exposition itinérante a été présentée par six

fois, à proximité des sites, à l'occasion de "fêtes du vingtième anniversaire" où étaient également conviées les parties prenantes de l'entreprise.

Malgré ces efforts, au cours de l'année 2005, une instance judiciaire a été engagée à l'encontre de l'entreprise mais aucun procès-verbal de l'inspection du travail n'a été dressé.

Relations professionnelles et œuvres sociales

La représentation du personnel	2005			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre de représentants						
Délégués syndicaux	19	3	22	18	4	22
Délégués du personnel	38	8	46	30	16	46
Membres de comité d'entreprise	30	15	45	38	15	43
Membres de comités centraux d'entrepr.	15	4	19	15	4	19
Délégations uniques du personnel	25	13	38	26	10	36
Nombre de réunions de :						
Délégués du personnel		66			85	
Comités d'entreprise		62			67	
Comités centraux d'entreprise		5			6	
Délégation unique du personnel		64			62	
Dotations aux comités d'entreprise						
en % masse salariale		1,17%			1,50%	

Rémunérations

En 2005, la masse salariale totale brute avec charges salariales patronales s'est élevée à 58 670 k€ contre 59 240 k€, en baisse de 1% sur 2005.

Politique salariale et rémunérations moyennes

La répartition pour l'effectif permanent par rapport au plafond annuel de la sécurité sociale	Hommes		Femmes		Ensemble	
	Masse salariale	Eff	Masse salariale	Eff	Masse salariale	Eff
< 0,60 x Plafond S.S. (< 18 115 €)	620 061	35	154 136	9	774 197	44
> 0,60 x Plafond S.S. (> 18 115 €)	4 522 809	214	1 248 639	58	5 771 449	272
> 0,80 x Plafond S.S. (> 24 154 €)	5 463 580	208	1 839 009	68	7 302 590	276
> 1,00 x Plafond S.S. (> 30 192 €)	5 072 657	158	807 290	25	5 879 947	183
> 1,20 x Plafond S.S. (> 36 230 €)	4 526 124	113	984 887	25	5 511 012	138
> 1,50 x Plafond S.S. (> 45 288 €)	1 800 418	36	837 374	17	2 637 793	53
> 1,80 x Plafond S.S. (> 54 346 €)	1 138 719	20	117 346	2	1 256 065	22
> 2,00 x Plafond S.S. (> 60 384 €)	1 480 129	22	263 668	4	1 743 798	26
> 2,50 x Plafond S.S. (> 75 480 €)	4 468 681	35	130 000	1	4 598 681	36
	29 093 183	841	6 382 352	209	35 475 536	1 050

Le Groupe veille à l'égalité des rémunérations de base à fonctions équivalentes. Le temps partiel (principalement féminin) et les primes spécifiques liées au travail posté (essentiellement masculin) expliquent les écarts en termes de rémunération totale, primes d'exploitation incluses.

Participation et intéressement

La participation des salariés et les accords d'intéressement en vigueur dans le Groupe ont porté sur un montant total de 1 475 k€, provisions pour abondement incluses.

Epargne des salariés

L'Assemblée générale extraordinaire de la société Séch  Environnement en date du 12 mai 2005 a autorisé le Conseil d'administration à augmenter le capital social par l'émission d'actions réservées aux salariés (ou anciens salariés) adhérents au plan d'entreprise mis en place. Cette délégation a été consentie pour 18 mois. A la date du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette délégation.

Rémunération des mandataires sociaux de Séch  Environnement conformément aux dispositions de la loi 2005-842 du 26 juillet 2005

Le montant global des rémunérations brutes et avantages de toute nature versés par la société Séch  Environnement à l'équipe dirigeante s'élève à 1 563 884 euros se décomposant en rémunération fixe (1 463 752 euros), avantages en nature (52 263 euros) et participation (47 869 euros). Sur ce montant 238 419 euros sont alloués à M. Jo l S ché en tant que Pr sident-directeur g n ral (dont 225 000 euros au titre de r mun ration fixe et 13 419 euros au titre d'avantages en nature) et 327 117 euros sont alloués à M. Philippe Leblanc en tant que salari  (dont 310 000 euros au titre de r mun ra-

tion fixe, 7 543 euros au titre d'avantages en nature et 9 574 euros au titre de la participation) et aucune r mun ration en tant que Directeur g n ral d l gu .

Les autres administrateurs de S ch  Environnement n'ont per u aucun jeton de pr sence au cours du dernier exercice. Aucun des administrateurs de la Soci t  n'a per u de r mun ration ou d'avantage de toute nature de la part des soci t s contr l es par la Soci t .

Il n'a  t  consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun pr t ou garantie n'a  t  accord  ou constitu  en faveur des membres du Conseil d'administration.

Formation professionnelle

Politique de formation

La progression professionnelle des collaborateurs et leur fid lisation constituent des axes majeurs de la politique de gestion des ressources humaines.

Le centrage sur le c ur de m tier, le d veloppement d'actions d'offre globale du Groupe, l' volution du march  de traitement et stockage des d chets requi rent un engagement de plus en plus lisible de la soci t  en mati re de d veloppement durable,  l ment-cl  pour permettre   l'entreprise de progresser de fa on permanente.

Conscient des enjeux, S ch  Environnement est convaincu que seules des actions de formation ambitieuses, lui permettront de r pondre   ses objectifs et de s'inscrire dans une logique d' volution permanente.

C'est pourquoi trois pôles majeurs ont été retenus dans le cadre du plan de formation :

- le développement durable à travers des séminaires et des sensibilisations auprès de l'encadrement (politique QSSE, accidentologie, outils de prévention) ;
- le système de management QSSE à travers des actions externes ciblées et des actions internes grâce à l'intervention multi sites d'un formateur interne certifié ;

Elles sont plus particulièrement axées sur :

- l'accueil sécurité pour les nouveaux embauchés et les entreprises extérieures ;
- la formation du personnel, notamment sur les thèmes suivants :
 - incendie ;
 - risque chimique ;

- transports matières dangereuses (ADR) ;
- risque électrique ;
- sauveteur secouriste du travail ;
- gestes et postures.

Développement des compétences	2005			2004		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre de stages L'adaptation aux métiers à travers des actions de formation ciblées aux besoins des entités et des individus. Cadres Agents de maîtrise Au total, ce sont 1 602 stages, soit 18 147 heures de stage qui ont été dispensés au personnel en 2005, dont 36% orientés vers l'approfondissement des connaissances et des compétences. Ouvriers	118	75	193	137	82	219
	459	127	586	494	145	639
	161	83	244	191	108	299
	576	3	579	638	13	651
Total	1 314	288	1 602	1 460	348	1 808
Parité hommes/femmes	82,0%	18,0%		80,8%	19,2%	
Nombre d'heures de formation qualité et de sécurité. Cadres site veille en particulier à ce que l'ensemble du personnel concerné par les questions d'environnement, d'hygiène et de sécurité, bénéficie des formations nécessaires à la protection de la santé, à la préservation des personnes et des biens, et au respect de l'environnement.	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	1 537	809	2 346	1 497	804	2 301
	5 151	1 591	6 742	5 591	1 471	7 062
	1 202	1 083	2 285	1 581	1 015	2 596
	6 925	46	6 971	7 709	86	7 795
Total	14 815	3 529	18 344	16 378	3 376	19 754
Parité hommes/femmes	80,8%	19,2%		82,9%	17,1%	
Répartition des formations par (en %)						
Environnement qualité sécurité		20%			26%	
Métiers		36%			47%	
Management communication		6%			5%	
Gestion administration		32%			19%	
Autres		6%			3%	
Dépenses de formation en % masse salariale		2,07%			2,26%	
Droit individuel à la formation	Hommes	Femmes	Total			
Nombre d'heures cumulées non encore utilisées	24 660	14 454	39 114			

Hygiène et sécurité - Bilan accidents du travail et santé

Une entreprise se doit de garantir la sécurité de ses collaborateurs pour s'inscrire sur le long terme dans une dynamique de développement. Ce combat pour la sécurité sera gagné grâce à l'implication de chacun des salariés : c'est un enjeu majeur de la responsabilité de tous.

Même si pour la plupart d'entre eux, ces accidents sont relativement bénins, leur fréquence est jugée trop élevée. Les objectifs santé et sécurité du Groupe font partie intégrante du management des risques.

Les accidents du travail	2005	2004
Taux de fréquence (TF ₁)	31,1	44,7
Taux de gravité (TG)	0,8	1,6

Management de l'environnement, de la santé et de la sécurité

La maîtrise des risques

Le système de management des risques s'uniformise progressivement à l'échelle du Groupe dans sa globalité, pour les structures agissant dans les domaines du traitement et du stockage des déchets en France.

Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenés à intervenir sur les sites. L'appel à la sous-traitance vise en particulier l'exécution de certains travaux ne relevant pas du savoir-faire spécifique du Groupe, comme le gardiennage, le nettoyage ou certains actes de maintenance. Le Groupe veille au choix de ces entreprises en s'assurant au préalable de leur sérieux, et en leur

imposant le respect des mêmes règles de sécurité, hygiène et comportements que celles qui sont appliquées par son personnel propre.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

Une maîtrise des arrivages de déchets sur les sites

Des procédures d'acceptation des déchets très strictes pour les déchets industriels dangereux permettent une identification très rigoureuse des déchets à traiter et assurent une traçabilité parfaite depuis le producteur de déchet jusqu'à son traitement ou stockage final, en passant par toutes les phases intermédiaires de collecte et de transport.

Une maîtrise opérationnelle des procédés et une prévention des risques au poste de travail

L'ensemble des activités qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement est maîtrisé par la mise en place de procédures et modes opératoires. Ceux-ci sont régulièrement remis à jour en fonction du retour d'expérience interne et externe.

Tous les sites mènent la démarche visant à l'élaboration et la gestion du document unique de prévention des risques au poste de travail. Cette démarche générale permet de renforcer l'identification des aspects "sécurité et santé" à améliorer. Les plans d'action seront progressivement intégrés dans les systèmes de management.

Séché Environnement renforce en outre son action de prévention avec la mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS) conforme aux exigences réglementaires sur son site classé "Seveso 2 seuil haut" (Speichim Processing à Saint-Vulbas).

Une gestion du retour d'expérience

Depuis quatre ans, le Groupe a renforcé le retour d'expérience interne, basé sur un état exhaustif des accidents enregistrés dans l'activité traitement.

Par ailleurs, le Groupe a initié une démarche volontaire de partage d'expérience en matière de sécurité au niveau des syndicats professionnels français et européens.

Une qualification et un professionnalisme des opérateurs

Pour améliorer les résultats en matière de performances environnementales, de sécurité et de santé, le Groupe cherche à agir sur le comportement de ses salariés. Ainsi chaque site doit-il veiller à ce que l'ensemble du personnel concerné par les questions d'environnement, d'hygiène et de sécurité, bénéficie des formations nécessaires à la protection de la santé, à la préservation des personnes et des biens, et au respect environnemental. Ces formations sont plus particulièrement axées sur :

- l'accueil sécurité pour les nouveaux embauchés et les entreprises extérieures ;
- la formation du personnel notamment sur les thèmes suivants :
 - incendie (équipier première intervention et de seconde intervention) ;
 - risque chimique ;

- transports matières dangereuses (ADR) ;
- risque électrique (diverses habilitations électriques) ;
- sauveteur secouriste du travail (SST) ;
- gestes et postures.

Des systèmes de management Qualité Environnement et Sécurité

A la fin de l'année 2005 en France, le Groupe disposait de 10 certifications ISO 9001 ou 9002, 12 ISO 14001, et 9 OHSAS 18001:

- la certification ISO 9001 et/ou 9002 version 2000 (normes internationales de management par la qualité des produits ou des prestations, en vue de la satisfaction permanente du client. Elle repose aujourd'hui principalement sur la notion d'amélioration continue) ;
- la certification ISO 14001 (norme internationale de management de l'environnement présentant des méthodes organisationnelles pour l'entreprise) ;
- l'agrément OHSAS 18001 (référentiel d'origine britannique relatif à la mise en place d'un système de management de la santé, de la sécurité et bien-être au travail).

A ce jour, 9 sites ont une de ces certifications, 7 en ont deux, et 3 disposent des 3 certifications.

La maîtrise de la conformité réglementaire

La maîtrise de la conformité réglementaire découle :

- d'une veille réglementaire permanente ;
- de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations ;
- d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles et à l'identification d'éventuelles non-conformités ;
- d'actions correctrices le cas échéant dans les plus brefs délais.

La réduction des impacts lors d'événements accidentels

Le dispositif mis en œuvre comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, plan ETARE, POI (plan d'opération interne) et/ou PPI (plan particulier d'intervention).

Afin de préserver l'outil industriel, des moyens de lutte contre l'incendie en particulier sont présents sur tous les sites. Ces moyens sont audités périodiquement par les experts des assurances et des programmes d'amélioration permanente sont mis en œuvre.

Données sociétales

Respect de la légalité

Séché Environnement fait du comportement éthique le cœur de sa stratégie. Le Groupe rejette toute forme de corruption active ou passive dans les transactions nationales comme internationales, notamment au sens où l'entendent les principes de l'OCDE. De même, il refuse de participer à toute forme de financement de partis ou d'activités politiques.

La conséquence en est la mise en place en France (92% du chiffre d'affaires 2005) d'un système de contrôle très rigoureux destiné à exclure toute dérive prohibée.

Pour le reste du monde, dans les établissements où le Groupe est majoritaire, l'application des règles françaises sera progressivement étendue pour garantir le même niveau de sécurité. Si l'assurance d'un parfait respect de la directive ne pouvait être donnée par les mécanismes mis en place, et leur contrôle assuré, le Groupe pourrait alors être conduit à réexaminer sa stratégie à l'égard de ses filiales étrangères.

Le Groupe s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Du fait du zonage géographique du Groupe, ce dernier est peu exposé à ces risques.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Par ailleurs dans le domaine social, Séché Environnement n'a fait l'objet d'aucune plainte relative au respect de la vie privée ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

Partenaires commerciaux

Bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs

L'activité de Séché Environnement étant fondée sur le service, les achats de matières premières ne représentent qu'une part peu importante dans la structure des coûts. Le nombre de fournisseurs est assez large, aussi aucun d'eux n'est-il réellement tributaire de ses relations commerciales avec le Groupe. Les délais de règlement figurent contractuellement dans les conditions d'achats du Groupe, et les paiements sont effectués à bonne date à partir d'une gestion centralisée de trésorerie.

Qualité de la relation clientèle

Séché Environnement a, depuis sa création, fondé son développement sur des notions de partenariat et de confiance avec l'ensemble des parties prenantes de son activité au sein desquelles les clients jouent un rôle majeur.

Ces notions impliquent en tout premier lieu une volonté et une capacité d'écoute : écoute des besoins, écoute du contexte, écoute des contraintes afin de présenter la solution la mieux adaptée, techniquement et économiquement, à la question posée. Elles impliquent également la volonté permanente de disponibilité, de flexibilité et de réactivité de la part des équipes

au contact avec les clients, qu'elles soient commerciales, techniques ou financières.

Elles sont fondées sur une volonté de dialogue sur tous les aspects des relations clients, tant dans l'élaboration des solutions à mettre en œuvre que dans la résolution des éventuelles difficultés qui pourraient intervenir au cours de leur application.

Concurrence

Le Groupe applique en toutes matières les lois et règlements en vigueur dans les pays où il exerce son activité. Il prohibe les actions susceptibles d'enfreindre les règles du droit de la concurrence. Ainsi, il est précisé que Séché Environnement n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire relative à des dispositions législatives anti-monopoles ou anti-trusts, ni de condamnation pour pratique commerciale répréhensible ou pour infraction aux législations sur le marketing et la publicité.

Emploi et développement régional

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (92% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois induits (la taxe professionnelle payée équivaut à elle seule l'équivalent de 226 emplois).

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la

sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). A ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

Relations avec les associations de défense de l'environnement

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé.

Outre ces actions de dialogue permanent avec les associations de défense de l'environnement relativement à l'utilité sociétale du métier du Groupe et de sa manière de l'exercer, Séché Environnement initie également des partenariats ciblés sur des opérations de préservation de la biodiversité autour de ses sites.

Ainsi, l'implication de Séché Environnement s'étend à toute la Mayenne, à travers les moyens qu'elle a mis à disposition des organismes locaux d'étude et sauvegarde de la nature (Mayenne Nature Environnement), en favorisant l'inventaire des arbres remarquables du département. Après plusieurs années d'étude, les plus beaux arbres ainsi que toutes les espèces indigènes et exotiques ont été recensées et mises en base de donnée. Ces informations sont à disposition des associations et des élus, pour les aider dans l'élaboration d'une gestion rationnelle du patrimoine naturel local.

Relations avec les populations riveraines et la presse

CLIS et enquêtes publiques

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des comités locaux d'information et de surveillance. Ces CLIS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. A l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

Politique d'ouverture et de visites de sites

L'ouverture des sites du Groupe, celui de Changé (53) en particulier, aux clients, élus, riverains, associations et écoliers qui les visitent chaque jour exprime la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement. En 2005 plusieurs milliers de visiteurs au total y auront été accueillis. Il ne s'est quasiment pas écoulé de journée sans visite.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux.

Relations avec les administrations

Les relations entretenues par Séché Environnement avec les administrations sont guidées par les principes fondamentaux qui portent sa culture d'entreprise : transparence, anticipation, souci du dialogue permanent pour mieux travailler ensemble.

Qu'il s'agisse d'autorités de contrôle (administration fiscale, directions chargées de l'environnement, du travail, etc.) ou de conseil au travers d'actions d'accompagnement (aide à la recherche, au développement, etc.), l'écoute et l'esprit de collaboration priment dans un souci constant de situer le Groupe au meilleur niveau d'exigence.

Des liens des plus étroits sont tissés au niveau local afin d'améliorer la connaissance mutuelle et d'éviter tout écart entre les attentes des uns et des autres, et la réalité au quotidien de chaque site. La décision d'initier des

comités locaux, au-delà des exigences réglementaires, est une illustration de cette volonté permanente de progrès.

En complément aux contacts locaux, des relations régulières sont instaurées avec les instances nationales et européennes en charge de l'environnement, de l'industrie, de la santé, etc. A ce titre, Séché Environnement participe, en direct ou au sein de ces organisations professionnelles, à divers groupes de travail qui contribuent à l'élaboration des réglementations futures.

Relations avec les établissements d'enseignement

Outre les relations classiques avec les établissements d'enseignement (35 stagiaires de plus d'un mois, et visites), le Groupe a développé quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industries/universités. Tels sont par exemple les cas de partenariat avec l'université de Haute Alsace ou celui de la faculté des sciences de Poitiers, sur des sujets de thèses liées aux métiers de l'environnement.

Des cadres techniques de haut niveau du Groupe dispensent par ailleurs des conférences ou des cours en Alsace, en Franche-Comté, à l'Ecole supérieure des sciences et techniques de l'ingénieur (ESSTIN) de Nancy, ou dans le cadre de formations de type DESS. Le Groupe anime également un atelier dans le cadre du cursus de l'ESIGE, et a participé aux Entretiens de Louis le Grand.

Démarches de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

De Changé, cœur historique du Groupe, aux autres sites

D'une manière générale, le "rapport de Rio" propose des orientations au niveau planétaire et recommande aux Etats de décliner les mesures à prendre par les différents acteurs de la société jusqu'au niveau local, puis il précise deux orientations qui sont la préservation de la biodiversité, et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Les engagements de Séché Environnement pour la préservation du vivant sur le site de Séché Eco-industries à Changé (53), ont vu le jour en 1993 dès la création du parc d'activité déchets, soit l'année suivant la conférence de Rio de 1992. Depuis, cette démarche a été étendue à d'autres sites du Groupe, en particulier à la Drimm. Il ne s'agit pas d'une exploitation directe des ressources faunistiques et floristiques, cependant l'activité majeure de création des sites de stockage risquait d'avoir un impact direct sur des milieux naturels écologiquement riches et sensibles, colonisés par différentes espèces qu'elles soient protégées ou non.

Le rôle clé du naturaliste des sites, s'est affirmé au fil des ans en tant qu'avocat des parties prenantes silencieuses du site : les végétaux, les espèces animales, les écosystèmes locaux. Interface permanente entre la biodiversité et les industriels, il a contribué opérationnellement à la construction progressive d'une culture aujourd'hui

largement partagée d'ouverture au milieu et d'écoute, considérées comme une condition essentielle de la pérennité de l'entreprise dans son univers d'origine.

Les installations de stockage ont fait l'objet d'inventaires de la faune et de la flore qui ont permis la mise en évidence de zones écologiques d'intérêt patrimonial local, avec la présence d'espèces protégées, d'intérêt européen. Séché Environnement a pris en conséquence la décision de préserver ces zones situées au cœur même du parc d'activité déchets.

Les zones de stockage font aussi l'objet d'une réhabilitation exceptionnelle en fin d'exploitation, au moyen de végétaux locaux répertoriés lors des différents inventaires afin d'obtenir la meilleure symbiose possible avec la faune locale. Le choix des végétaux et le mode de plantation, la création de nouvelles haies bocagères et autres boisements participent au développement naturel du parc. Par ailleurs, le choix approprié des végétaux et leur mise en œuvre ont permis le classement de ces zones en refuge pour les oiseaux par adhésion à la Ligue de la protection des oiseaux (LPO).

Bio monitoring

Au-delà du seul site de Changé, le Groupe a mené des études détaillées visant à qualifier l'impact des activités de ses sites en particulier dans les domaines suivants :

- concentration en dioxines ;
- concentration en métaux ;
- calcul d'indice de la qualité de l'air.

Elles ont été menées à travers une technique d'utilisation des lichens pour la mise en évidence des retombées environnementales. Cette méthodologie est très sensible et se révèle être l'une des plus appropriées face à cette problématique.

Elle consiste en une campagne d'observation de la flore lichénique autour des sites industriels. Le pouvoir accumulateur des lichens en contaminants permet, après collecte, analyse et comparaison à un référentiel, de mettre en évidence les modifications moyennes de la qualité de l'air et des retombées de dioxines et de métaux.

Affectation et répartition des résultats

Proposition d'affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2005 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 41 214 438,38 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 6 832 692,70 euros ;
- affectation de 34 381 745,68 euros au compte report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 0,85 euro par action. Ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40% soit 0,34 euro par action. Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du 15 juin 2006.

Dividendes

Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut-être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal/abattement correspondant :

Exercice	Dividende	Avoir fiscal
2002	0,60 €	0,30 €
2003	0,50 €	0,25 €

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction
2004	0,70 €	50%

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

(en euros)	2005	2004	2003	2002	2001
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 607 692	1 607 692	1 607 692	1 607 692	1 113 081
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 038 462	8 038 462	8 038 462	8 038 462	5 565 405
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 174 498	13 679 068	16 777 592	11 252 151	7 648 713
Bénéfices avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	14 927 389	(15 629 343)	4 556 158	4 826 125	10 305 449
Impôts sur les bénéfices	(3 350 929)	(8 255 982)	(7 870 633)	(6 595 323)	(5 011 967)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	41 214 438	3 921 725	(35 054 127)	(7 250 300)	(12 246 838)
Montant des bénéfices distribués		5 626 923	4 019 231	4 823 077	3 339 243
Résultat des opérations par action					
Bénéfices après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,27	(0,92)	1,55	(2,16)	1,85
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	5,13	0,49	(4,36)	(0,90)	(2,20)
Dividende versé (1)	0,85	0,70	0,50	0,60	0,60
Avoir fiscal / abatement	0,34	0,35	0,25	0,30	0,30
Personnel					
Nombre de salariés	48	49	52	52	47
Montant de la masse salariale	3 564 997	3 429 716	3 595 709	3 463 401	3 324 901
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 482 842	1 437 657	1 516 153	1 327 418	1 087 222

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

Les comptes consolidés au 31 décembre 2005

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2005 IFRS	31/12/2004 IFRS	31/12/2004 NF	Note
Ecart d'acquisition	208 985	209 395	199 024	Note 1
Immobilisations incorporelles	5 060	4 965	4 965	Note 2
Immobilisations corporelles	158 197	164 099	158 869	Note 3
Immobilisations financières	4 807	3 823	3 816	Note 4
Titres mis en équivalence	1 072	941	941	Note 4.2
Impôts différés actifs	6 678	7 631	7 631	Note 8
Autres actifs non courant	3 577	3 795	3 795	Note 5
Actif non courant	388 376	394 649	379 039	
Stocks	5 988	5 427	5 427	
Clients et comptes rattachés	101 198	95 405	95 405	
Autres actifs courant (1)	15 412	17 472	17 472	Note 5
Comptes de régularisation	1 113	1 202	17 310	
Trésorerie	36 015	43 348	43 348	Note 6
Actif courant	159 727	162 854	178 962	
TOTAL ACTIF	548 103	557 503	558 001	
Capital	1 608	1 608	1 608	
Prime d'émission	213 452	213 452	213 452	
Réserves sociales	(34 834)	(33 168)	(33 168)	
Réserves consolidées	21 635	36 179	36 259	
Résultat (PdG)	32 550	(8 636)	(18 442)	
Capitaux propres (PDG)	234 412	209 435	199 710	
Intérêts minoritaires	7 033	2 745	2 742	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	241 445	212 180	202 452	
Dettes financières long terme	105 750	147 358	155 869	Note 9
Provisions R&C non courantes (3)	10 865	12 203	14 185	Note 7
Autres passifs non courants	840	/	/	Note 10
Passif non courant	117 455	159 561	170 054	
Dettes financières court terme	56 568	45 957	45 479	Note 9
Provisions R&C courantes	16 580	17 717	19 104	Note 7
Autres passifs courants (2)	116 055	122 088	120 912	Note 10
Passif courant	189 204	185 762	185 495	
TOTAL PASSIF	548 103	557 503	558 001	
(1) dont créances d'impôt	/	15	15	
(2) dont impôt exigible	10 540	3 038	3 038	
(3) dont impôt différé passif	4 681	7 759	7 876	

Compte de résultat consolidé

	Note	2005 IFRS	2004 Pro forma	2004 IFRS réel	2004 NF réel
(en milliers d'euros)					
chiffre d'affaires	Note 1 et 2	337 938	315 848	326 428	332 007
Prod. stockée, immobilisée et subv. d'exploit.		3 599	229	78	98
Transfert de charges		517	2 170	2 511	11 011
Achats et variation de stocks		22 743	20 409	22 995	22 995
Autres achats et charges externes	Note 3	134 520	124 767	131 562	143 020
Impôts et taxes		28 512	25 462	25 686	25 686
Salaires, traitements et charges sociales (1)		70 870	68 013	70 811	70 811
Excédent Brut d'exploitation		85 408	79 595	77 963	80 602
Autres produits d'exploitation		468	843	1 803	1 353
Reprises sur amortissements et provisions	Note 5.2	5 214	8 088	8 198	8 225
Dotations aux amortissements et provisions	Note 5.1	40 539	42 793	43 410	45 023
Autres charges d'exploitation		1 687	951	953	947
Résultat opérationnel courant		48 863	44 781	43 600	44 211
Réévaluation des immobilisations				/	/
Résultat sur cession d'immobilisations	Note 6	68	(692)	(3 435)	(3 298)
Dépréciation de l'écart d'acquisition	Note 5.3	(410)	(25 483)	(26 532)	(37 048)
Résultat opérationnel		48 521	18 606	13 633	3 865
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		685	807	781	781
Coût de l'endettement financier brut		(7 099)	(11 150)	(11 277)	(11 447)
Coût de l'endettement financier net	Note 7	(6 414)	(10 343)	(10 496)	(10 667)
Autres produits et charges financières	Note 8	3 445	467	(565)	(467)
Impôts sur les résultats	Note 9	12 923	11 102	11 130	11 096
Résultat des sociétés intégrées		32 629	(2 372)	(8 557)	(18 364)
Quote-part dans les résultats des sociétés MEQ		164	(17)	269	269
Résultat net avant résultat des activités arrêtées		32 793	(2 389)	(8 289)	(18 096)
Abandon d'activité		/	/	/	/
Résultat net de l'ensemble consolidé		32 793	(2 389)	(8 289)	(18 096)
Intérêt des minoritaires		243	142	348	346
Résultat net (part du Groupe)		32 550	(2 530)	(8 636)	(18 442)
Résultat net par action (en euros)		4,05	(0,31)	(1,07)	(2,29)
Résultat net dilué par action (en euros)		4,05	(0,31)	(1,07)	(2,29)

(1) Compte de résultat en normes françaises mais en présentation IFRS

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Capital	Primes	Réserves consolidées
	Note 1	Note 2	Note 3
Situation nette au 31/12/03	1 608	213 452	8 718
Variation liée à la réévaluation des biens immobiliers			
Instruments de couvertures de taux			691
Ecart de conversion			
Impôts liés à des éléments constatés directement en capitaux propres			
Sous total produit net comptabilisé directement capitaux propres (a)			691
Résultat 31/12/04 (b)			
Sous total pertes et profits comptabilisés (a)+(b)			691
Dividendes versés			(4 019)
Actions propres			(2 608)
Effets des changements des méthodes comptables			
Autres variations			18
Situation nette au 31/12/04	1 608	213 452	2 801
Variation liée à la réévaluation des biens immobiliers			
Instruments de couvertures de taux			835
Ecart de conversion			
Impôts liés à des éléments constatés directement en capitaux propres			
Sous total produit net comptabilisé directement en capitaux propres (a)			835
Résultat 31/12/05 (b)			
Sous total pertes et profits comptabilisés(a)+ (b)			835
Affectation du résultat 31/12/04			(8 636)
Dividendes versés			(5 589)
Actions propres	Note 4		(116)
Effets des changements des méthodes comptables			
Autres variations			(62)
Situation nette au 31/12/05	1 608	213 452	(10 768)

(1) La principale variation (3 500 K€) correspond à la capitalisation par abandon de créances du minoritaire de la société Tredeco.

Résultat de l'exercice	Écarts de conversion Note 3	Total capitaux propres (PDG)	Intérêts minoritaires	TOTAL capitaux propres
	(202)	223 576	4 065	227 641
		691		0
	413	413		691
				413
				0
	413	1 104		1 104
(8 636)		(8 636)	348	(8 288)
(8 636)	413	(7 532)	348	(7 184)
		(4 019)	(279)	(4 298)
		(2 608)		(2 608)
		0		0
		18	(1 389)	(1 371)
(8 636)	211	209 435	2 745	212 180
		835		0
	(2 641)	(2 641)		835
				(2 641)
				0
	(2 641)	(1 806)		(1 806)
32 550		32 550	243	32 793
32 550	(2 641)	30 744	243	30 987
8 636		0		0
		(5 589)	(276)	(5 865)
		(116)		(116)
		0		0
		(62)	4 321 ⁽¹⁾	4 259
32 550	(2 430)	234 412	7 033	241 445

Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)

	2005 IFRS	2004 IFRS	2004 NF
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat des sociétés intégrées	32 629	(8 557)	(18 364)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- dérive de résultat	8	3	3
- Amortissements et provisions	36 053	52 897	64 998
- Variation des impôts différés	(2 411)	3 543	3 510
- Plus values de cessions	(163)	12 062	12 370
- Subventions virées au résultat			
- Ecart de conversion sur la MBA	337	163	163
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	66 454	60 111	62 680
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(14 481)	10 547	10 394
Variation de charges à répartir	/	/	(9 749)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	51 973	70 658	63 325
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	(26 742)	(26 304)	(18 983)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	1 136	4 329	4 329
Incidence des variations de périmètre	1 479	8 745	8 745
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(24 127)	(13 229)	(5 909)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 588)	(4 019)	(4 019)
Dividendes versées aux minoritaires de la société intégrée	(314)	(279)	(279)
Augmentations de capital en numéraire			
Variation des autres fonds propres	(116)	(2 609)	(2 609)
Emissions d'emprunts	130 770	1 235	1 235
Remboursements d'emprunts	(160 428)	(49 782)	(49 769)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(35 677)	(55 453)	(55 440)
Variation de trésorerie	(7 831)	1 976	1 976
Trésorerie à l'ouverture	42 904	40 945	40 945
Trésorerie de clôture (1)	35 829	42 904	42 904
Incidence des variations de cours des devises	756	(17)	(17)
(1) dont :			
Trésorerie active	36 015	43 348	43 348
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(186)	(444)	(444)

Annexes aux comptes consolidés annuels 2005

Principe et méthodes comptables

Référentiel comptable

A compter du 1^{er} janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Notamment, pour l'élaboration de son premier bilan en normes IFRS, le Groupe a respecté les dispositions d'IFRS 1. Dans le cadre de l'application de cette norme, le Groupe a opté pour l'exception facultative au retraitement rétrospectif de l'exhaustivité des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. A ce titre, la valeur des écarts d'acquisition a été arrêtée à leur valeur au 1^{er} janvier 2004.

Le bilan d'ouverture ainsi que les états financiers 2004 établis en normes IFRS ont été publiés par le Groupe dans son document de référence visé par l'AMF le 12 avril 2005 sous le numéro D.005-406.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 16/03/2006.

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement du bilan d'ouverture, de l'information comparative et des comptes annuels 2005.

Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement SA comprend, outre la société mère consolidante Séché Environnement, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce quelle que soit leur forme juridique.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de **l'intégration globale** : après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des sociétés concernées sont pris en compte. Le contrôle exclusif se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il est présumé lorsque le Groupe détient plus de 40% des droits de vote et/ou dispose, depuis deux exercices successifs, d'une influence dominante, et notamment le pouvoir de nommer la majorité des organes d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

Les entreprises détenues par le Groupe conjointement avec d'autres actionnaires ou associés sont intégrées selon la méthode de **l'intégration proportionnelle** : elle consiste à intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la frac-

tion représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise concernée, après retraitements éventuels. Aucun intérêt minoritaire n'est constaté. Le contrôle conjoint se définit comme le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent d'un accord. Ce partage équitable du contrôle fait l'objet d'un accord contractuel formalisé.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont intégrées selon la méthode de la **mise en équivalence directe** : elle consiste à remplacer la valeur comptable des titres possédés par le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres retraités, résultat de l'exercice inclus, de la société. L'influence notable se définit comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote de l'entreprise concernée.

Méthode de conversion

La devise de référence de Séché Environnement est l'euro.

Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie locale ou de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau de financement sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Opérations majeures et comptes pro forma**Opérations majeures**

Le Groupe n'a procédé à aucune opération majeure sur l'exercice 2005.

Compte pro forma

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des comptes, les informations financières 2004 sont présentées sur une base pro forma qui reflète les opérations majeures 2004. Notamment, le compte de résultat pro forma 2004 a été établi en réputant la sortie des

sociétés cédées un an avant leur date effective de sortie du périmètre.

Toutefois, il est précisé que :

- le résultat de cession des titres consolidés en 2004 a été neutralisé dans les comptes pro forma, ce résultat ne présentant pas un caractère comparable sur les deux exercices, s'agissant d'opérations non récurrentes ;
- les sociétés cédées représentant moins de 10% du total bilan consolidé 2004, un bilan consolidé pro forma ainsi qu'un tableau de flux de trésorerie pro forma n'a pas été établi.

Les comptes pro forma sont fournis à titre d'information et ne sont pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été les comptes du Groupe si les opérations avaient été effectivement réalisées un an plus tôt. Toutefois ils présentent une information comparable pour l'évaluation des tendances des résultats, car ils présentent des périodes d'exploitation comparables pour les exercices 2004 et 2005.

Les comptes pro forma 2004 ont par ailleurs été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Ecart d'acquisition

Lors de l'acquisition des titres d'une filiale consolidée, la totalité des éléments identifiables de l'actif acquis et du passif repris est évaluée à sa valeur d'utilité pour le Groupe et peut être revue pendant 12 mois à compter de la date d'acquisition. L'écart résultant de la comparaison entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part correspondante dans les capitaux propres de la filiale ainsi retraités à la

date de la prise de participation constitue l'écart de première consolidation.

Cet écart fait alors l'objet d'une affectation sur les valeurs d'actifs identifiés lors de l'évaluation de la participation acquise, en conformité avec les règles édictées en la matière.

La partie non affectée de l'écart de première consolidation est enregistrée dans le poste "écart d'acquisition", à l'actif du bilan, ou en résultat lorsqu'il s'agit d'écart d'acquisition négatif.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale, l'écart d'acquisition correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et leur juste valeur à la date de la nouvelle acquisition.

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation annuel destiné à comparer leur valeur nette comptable et leur valeur actuelle. La valeur actuelle des écarts d'acquisition correspond à leur valeur vénale ou, à défaut à leur valeur d'utilité.

La valeur vénale correspond au prix de cession attendu, dans le cadre de transaction en cours de réalisation à des conditions normales de marché.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels (hors investissements), sans prise en compte de valeur terminale, nette de l'endettement. Il est précisé que :

- la durée d'actualisation a été fixée à 15 ans pour les sociétés de traitement et de 8 ans pour les activités de service ;
- le taux d'actualisation retenu est de 6% ;

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque filiale couvrant trois exercices (dont l'exercice en cours). Au delà, il est fait application d'un taux de croissance unique, qui n'excède pas le taux de croissance attendu du marché ;

S'il s'avère que la valeur actuelle des écarts d'acquisition devient durablement inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation exceptionnelle est constatée.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont principalement composées :

- de frais de développement et de potentiel d'exploitation ;
- de brevets ;
- de logiciels.

Les frais de développement correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilité, et en tout état de cause sur une durée n'excédant pas 20 ans.

La valeur d'utilité des éléments incorporels fait l'objet d'une revue périodique selon des méthodes constantes. Une provision pour dépréciation est comptabilisée dans les résultats en cas de perte de valeur jugée durable d'un élément incorporel, appréciée selon les mêmes critères que ceux qui sont définis au moment de l'acquisition. Le plan d'amortissement est alors revu en conséquence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites pour leur juste valeur à la date de leur entrée dans le périmètre, abstraction faite de toute charge financière. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque immobilisation. L'amortissement est pratiqué sur la base de cette juste valeur, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

Immobilisations	Durée d'amortissement pratiquée (en années)
Constructions	10 à 25 ans
Installations complexes	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financement font l'objet, conformément à IAS17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement économique sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées. Toutefois, lorsque le contrat ne prévoit pas de façon certaine ou

hautement probable, au terme, le transfert de propriété du bien, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien ;

- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat appliqué au capital restant dû en début de période ;
- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une

reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 15 de la présente note sur les principes comptables appliqués ;

- les biens faisant l'objet de contrats de location financement ayant une valeur inférieure au seuil de signification fixé par le Groupe (tels que les véhicules de tourisme ainsi que les petits matériels) ne font pas l'objet du retraitement susmentionné.

Immobilisations financières

Le poste "immobilisations financières" correspond :

- à des dépôts et cautionnement ;
- à des prêts ;
- à la juste valeur des titres des sociétés non consolidées. La juste valeur des titres est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue et des perspectives de résultat, ainsi que pour les sociétés nouvellement créées ou acquises de tiers, de leur intérêt stratégique pour le Groupe.

Stocks**Fournitures et consommables**

Les stocks sont évalués suivant la méthode du "premier entré, premier sorti". Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Matières valorisables

Les stocks sont évalués au cours du jour de clôture, minoré d'une décote représentative des frais de distribution.

Produits finis

Les stocks sont évalués à leur coût de production. La méthode de valorisation retenue est celle du "premier entré, premier sorti".

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur de réalisation de ces stocks est inférieure à leur coût de revient.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

Les provisions sont déterminées selon une méthode forfaitaire conduisant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30%, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60% et celle dont l'antériorité excède 12 mois à 100%. Parallèlement à cette méthode forfaitaire est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et de dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est inférieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Groupe.

De façon générale, une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition qu'elle résulte d'une obligation légale, réglementaire ou contractuelle résultant d'événements antérieurs et que le montant de la sortie de ressource qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation peut être évalué de façon fiable. A défaut d'estimation fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges – Litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le Groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour réhabilitation de site et des provisions pour suivi trentenaire :

- provisions pour réhabilitation de site : elles sont évaluées autorisation par autorisation en fonction du coût estimé de remise en état et des surfaces mises en service restant à couvrir. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence à la méthodologie de calcul prescrite par la circulaire du 23 avril 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement relative à la méthodologie de constitution des garanties financières. Il est également tenu compte des modes d'exploitation réels et des éventuelles prescriptions particulières des autorisations préfectorales ;
- provisions de suivi trentenaire : sont elles aussi calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières.

Les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possible : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DRIRE par exemple). A ce jour, les informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires (y compris d'un point de vue comptable) n'ont pas été prises pour en assumer la complète résorption.

Provisions pour risques et litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe au titre des salariés des sociétés françaises est pris en compte, soit sous forme de provisions, soit sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants chargés d'effectuer le service de ces pensions. Ces versements permettent aux sociétés concernées de couvrir l'intégralité de leurs engagements (y compris le risque de rendement sur les cotisations versées).

Quelle que soit la méthode de comptabilisation de l'engagement, la charge a été calculée uniformément pour toutes les filiales concernées par un organisme indépendant selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) en prenant en considération :

- un taux de turn-over déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe, soit par société, soit par groupe de sociétés ;
- un taux de revalorisation des salaires fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;
- un taux d'actualisation de 3,79% et un taux de capitalisation de 4,45% ;
- un départ à la retraite des salariés cadres à l'âge de 65 ans à l'initiative de l'entreprise et un départ à la retraite des salariés non cadres à l'âge de 65 ans à leur initiative, afin de se conformer aux données histo-

riques dont dispose le Groupe. Dans ce dernier cas de figure, le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales.

Le Groupe n'a pas opté pour l'étalement des écarts actuariels des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels sont enregistrés directement en charges de l'exercice.

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Impôts sur les résultats

Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement avant le 1^{er} janvier 2002. Les sociétés commerciales françaises détenues par Séché Environnement – directement ou indirectement – au moins à 95% ont opté pour l'entrée dans le Groupe d'intégration Séché à l'exception de GEP qui entrera dans l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2006. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale. Pour Séché Environnement, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant

de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Séché Environnement supporte en l'absence d'intégration fiscale.

Imposition différée

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporaires existantes entre la base imposable et la base comptable de chaque société consolidée, ainsi que sur les retraitements pratiqués dans les comptes consolidés. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs cou-

verts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.
- les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

Le Groupe applique la norme IAS39 relative aux instruments financiers de façon anticipée à compter du 1er janvier 2004, conformément aux dispositions prévues dans la dernière version de cette norme. Concernant ces opérations de couverture, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés courants, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés non courants, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;
- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente de prestations de services est effectuée au prorata de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé par examen des travaux effectués.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés en net des charges induites par ces mêmes activités.

Subvention publique

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Elles sont comptabilisées au bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "subventions d'exploitation".

Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie

Le poste "produits de Trésorerie et équivalent de Trésorerie" comprend principalement le résultat de cession des valeurs mobilières de placement,

net des dotations et reprises de provisions sur les valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan.

Société mère

Société mère

Séché Environnement

Société anonyme au capital de 1 607 692,40 euros

Les Hêtres – BP 20 – 53810 Changé

Filiales consolidées

Dénomination		Siren	% d'intérêt	Mode d'intégration
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Cotradim	Confolens (France)	315 856 054	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Ecologica 2000	Villacidro (Italie)		100,00	IG
Equilibra	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
GEP	Izeaux (France)	341 185 296	100,00	IG
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	IG
Hungaropec	Budapest (Hongrie)		87,00	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Séché Eco-Industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Eco-Services (ex-Séché réalisations)	Changé (France)	393 307 053	99,88	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Le Honry	Paris (France)	322 118 910	100,00	IG
SCI Les chênes secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
Sci Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Tredi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Etupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Speichim Processing	Saint Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
SVO	Le Vigeant (France)	317 538 767	100,00	IG
Tredeco	Paris (France)	414 512 871	50,00	IG
Tredi Amériques	Montréal (Canada)		100,00	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Tredi Do Brasil	Sao Paulo (Brésil)		100,00	IG
Tredi Green	(Taiwan)		100,00	IG
Tredi Italia	Villacidro (Italie)		100,00	IG
Tredi Mexique	(Mexique)		100,00	IG
Tredi New Zealand	Auckland (Nouvelle-Zélande)		100,00	IG
Tredi SA	Paris (France)	338 185 762	100,00	IG
Tredi Taiwan	(Taiwan)		100,00	IG
Tredi Tech	(Taiwan)		100,00	IG
Triadis	Etampes (France)	409 772 191	100,00	IG
Triadis Services (ex-Crédià)	St Jacques de la Lande (France)	384 545 281	100,00	IG
Tribel	Rio de Janeiro (Brésil)		50,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		82,78	IG
Vercoutre	Audruicq (France)	322 430 848	100,00	IG
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	IP
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
SEA	Rueil-Malmaison (France)	380 271 734	49,00	MEE

Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où leur intérêt est limité à l'échelle des comptes consolidés de Séché Environnement : sociétés en sommeil, en liquidation ou sur lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable.

(en milliers d'euros)	% détention	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable des titres
Sociétés commerciales				
- Tredi Colombia	100,00%	NC	NC	/
- EcoTredi	65,53%	NC	NC	/
- Sofred	35,05%	NC	NC	/
- BEFS-PEC	30,00%	NC	NC	/
- Recsa	100,00%	NC	NC	1 114
- Technocasic	30,00%	NC	NC	77
- Tredi Hispanoamericana	100%	3	(698)	/
- Autres	/	NC	NC	106

Les sociétés Sofred et BEFS-PEC ont été déconsolidées, suite aux procédures de liquidation en cours. La société Tredi Hispanoamericana a été déconsolidée suite à la vente de ses actifs et à sa mise en liquidation.

Notes explicatives
sur les comptes

Notes sur le bilan

Note 1 - Ecart d'acquisition

La synthèse des écarts d'acquisition est la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/04	Augmentation	Diminution	31/12/05
Sci Mézerolles	6			6
Séché Eco Services	8			8
Equilibra	161			161
Séché Eco-Industries	3 446			3 446
Groupe Alcor	41 485			41 485
Groupe Tredi	218 691		1 199	217 492
TOTAL VALEUR BRUTE	263 796	/	1 199	262 597
Dépréciation Mézerolles	6			6
Dépréciation Séché Eco Services	8			8
Dépréciation Equilibra	161			161
Dépréciation Séché Eco-Industries	1 404			1 404
Dépréciation Groupe Alcor	4 667			4 667
Dépréciation Groupe Tredi	48 155	410	1 199	47 367
TOTAL DEPRECIATION	54 401	(410)	/	53 612
TOTAL VALEUR NETTE	209 395	(410)	/	208 985

La variation des valeurs brutes de l'exercice s'explique par la cession de la société CASMA, qui portait un écart d'acquisition totalement amorti et déprécié dans les comptes du Groupe.

La réalisation du test de dépréciation au 31 décembre 2005 a mis en évidence la nécessité de pratiquer une dépréciation complémentaire des écarts d'acquisition pour 410 K€.

Note 2 - Immobilisations incorporelles

Note 2.1 - Tableau de variation des immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	2004	Autres mouvements	Augmentation	Sorties d'actifs	2005
		Variation périmètre / écart conversion	Investissement	Par cessions ou mises au rebut	
Frais de recherche	432			311	121
Logiciels, brevets	6 990	10	451	7	7 444
Autres immobilisations incorporelles	4 565				4 565
Total valeur brute	11 987	10	451	318	12 130
Frais de recherche	431			311	121
Logiciels, brevets	6 572	6	358	7	6 930
Autres immobilisations incorporelles	18		1		19
Total amortissements	7 022	6	359	318	7 070
Total perte de valeur	/	/	/	/	/
TOTAL Net	4 965	4	92	/	5 060

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

Note 2.2 Décomposition des autres mouvements

(en milliers d'euros)	Regrts d'entreprise	Ecart de conversion	réévaluation	Autres mouvements	TOTAL autres mvts
Logiciels, brevets - valeur brute	/	10	/	/	10
Logiciels, brevets - amortissements	/	6	/	/	6
Logiciels, brevets – valeur nette	/	4	/	/	4

Le Groupe n'a procédé à aucune opération de réévaluation de ses immobilisations. Aucune variation d'immobilisations n'a été imputée en capitaux propres.

Note 3 - Immobilisations corporelles

Note 3.1 Tableau de variation des immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	2004	Autres mouvements	Augmentation	Sorties d'actifs	2005
		Variation périmètre / écart conversion	Investissement	Par cessions ou mises au rebut	
Terrains	16 368	270	3 994	437	20 196
Constructions	110 971	4 660	2 483	626	117 488
Installations techniques et matériels et outillages industriels	205 797	4 365	5 175	1 328	214 009
Matériels de transport	6 826	181	1 635	1 222	7 420
Installations agencements	24 318	1 275	953	326	26 220
Matériels et mobiliers de bureau	7 016	(99)	424	208	7 132
Immobilisations en cours	7 649	(8 380)	13 702	38	12 933
Immobilisations en location financement	67 640	489	/	915	67 214
Total valeur brute	446 586	2 761	28 366	5 100	472 613
Amort. Terrains	2 834	6	254	10	3 084
Amort. Constructions	69 638	775	10 701	501	80 613
Amort. installations techniques et matériels et outillages industriels	149 970	30	15 521	1 817	163 704
Amort. matériels de transport	5 384	107	925	1 083	5 333
Amort. installations agencements	16 526	(594)	1 639	309	17 261
Amort. matériels et mobiliers de bureau	5 373	(105)	766	214	5 821
Amort. immobilisations en cours	503	/	178	/	681
Amort. immobilisations en location financement	32 258	993	5 553	887	37 917
Total amortissements	282 487	1 213	35 537	4 821	314 416
Dépr. Terrains	0	/	/	/	0
Dépr. Constructions	0	/	/	/	0
Dépr. installations techniques et matériels et outillages industriels	0	/	/	/	0
Dépr. matériels de transport	0	/	/	/	0
Dépr. installations agencements	0	/	/	/	0
Dépr. matériels et mobiliers de bureau	0	/	/	/	0
Dépr. immobilisations en cours	0	/	/	/	0
Dépr. immobilisations en location financement	0	/	/	/	0
Total dépréciation	0	/	/	/	0
TOTAL Net	164 099	1 548	(7 171)	279	158 197

Note 3.2 Décomposition
des autres mouvements

(en milliers d'euros)	Regrts d'entreprise	Écart de conversion	Réévaluation	Autres mouvements	TOTAL autres mvts
Terrains	(82)	325	/	22	264
Constructions	(422)	709	/	3 598	3 885
Installations techniques, matériels et outillages industriels	(373)	1 119	/	3 588	4 335
Matériels de transport	/	1	/	73	74
Installations agencements	/	/	/	1 869	1 869
Matériels et mobiliers de bureau	/	58	/	(53)	6
Immobilisations en cours	/	91	/	(8 471)	(8 380)
Immobilisations en location-financement	/	145	/	(649)	(504)
TOTAL	(877)	2 448	/	(23)	1 548

Les mouvements constatés en "regroupements d'entreprise" sont liés à la cession de la société CASMA.

L'essentiel des autres mouvements correspond à des mises en service d'immobilisations en cours, le solde à des reclassements de compte à compte.

Le Groupe n'a procédé à aucune opération de réévaluation de ses immobilisations. Aucune variation d'immobilisations n'a été imputée en capitaux propres.

**Note 4 -Immobilisations
financières**

*Note 4.1 Immobilisations
financières*

(en milliers d'euros)	2005			2004 Net
	Brut	Provision	Net	
Titres de participation non consolidés :				
- sociétés civiles immobilières				
- sociétés commerciales (1)	7 511	6 214	1 298	1 199
Autres titres immobilisés	/	/	/	/
Autres immobilisations financières	3 589	79	3 509	2 624
Créances rattachées aux participations	/	/	/	/
Total	11 100	6 293	4 807	3 823

(1) En valeur nette, il s'agit principalement des titres de la société Recsa (située au Mexique) qui a cédé l'intégralité de son activité au cours de l'exercice 2004.

*Note 4.2 Entreprises associées –
titres mis en équivalence*

(en milliers d'euros)	% détention du Groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable des titres
- La Barre Thomas	40%	36	82	/
- SEA (1)	49%	2 188	14	1 524

(1) La société SEA fait l'objet d'un litige décrit en note 7.4 de la présente annexe. Les informations financières présentées sont celles de l'exercice clos au 31 décembre 2004.

Aucun écart d'acquisition n'est porté par ces sociétés.

Note 4.3 Coentreprises –
intégration proportionnelle

(en milliers d'euros)

SOGAD

- % détenus	50%
- QP actifs courants	723
- QP actifs non courants	1 826
- QP passifs courants	3 299
- QP passifs non courants	(751)

Note 5 - Autres actifs
(courants et non courants)

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Etat	11 269	11 730
Etat IS	/	15
Avances et acomptes versés	1 441	601
Social	60	246
Créances sur cession d'immobilisations	227	120
Créances Diverses	5 660	7 602
Comptes courants débiteurs	331	953
Total	18 989	21 267
Ventilation par date d'échéance		
Part à moins d'un an (actifs courants)	15 412	17 472
Part à plus d'un an (actifs non courants)	3 577	3 795
Part à cinq ans et plus (actifs non courants)	/	/
Total	18 989	21 267

Les actifs non courants concernent le poste "créances diverses" pour 3 512 K€ et le poste "créances sur cessions d'immobilisations" pour 64 K€.

Note 6 - Valeurs mobilières
de placement

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Dépôt à terme	1 000	6 147
Sicav	26 318	28 653
Total	27 318	34 800

La plus/moins value latente sur les SICAV à la date d'arrêté est non significative. Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,6 millions d'euros enregist-

tré sur la ligne "Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

**Note 7 - Provisions
pour risques et charges**

Note 7.1 Tableau de variation des
provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2004	Autres mouvts.	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	2005
Provision "BEFS" sous-traitant	4 645	/	462	/	/	5 107
Provision cessions filiales	/	/	/	/	/	/
Provision risque filiale	/	/	/	/	/	/
Provision sociétés MEE	999	(999)	/	/	/	/
Provisions litiges	1 213	(2)	134	100	135	1 110
Autres provisions pour risques	3 499	1 167	289	571	949	3 434
Provisions pour risques	10 356	166	885	671	1 084	9 651
Provisions pour impôt différé	7 759	/	/	3 078	/	4 681
Provision IFC (1) – (note 3.1.7.2)	1 456	/	720	160	/	2 016
Provision déchets à traiter	402	(196)	30	88	/	148
Provision dépollution	/	/	/	/	/	/
Autres provisions pour charges	1 482	13	821	601	447	1 269
Provisions pour charges	3 340	(183)	1 571	849	447	3 433
Provisions site (2)	8 463	169	1 873	444	383	9 678
Total	29 918	153	4 329	5 042	1 914	27 444
Dont provisions non courantes (3)	12 200	703	1 224	3 261	5	10 864
Dont provisions courantes	17 716	(551)	3 105	1 781	1 909	16 580

(1) les provisions "indemnités de fin de carrière" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables

(2) provisions réhabilitation de site et suivi trentenaire

(3) les provisions non courantes correspondent aux : provisions pour impôt différés, provisions suivi trentenaire et provisions IFC

Note 7.2 Décomposition des autres mouvements

(en milliers d'euros)	Regrts d'entreprise- mouvement de périmètre	Écart de conversion	Actualisation	Autres autres mvts	TOTAL
Provision « BEFS» sous-traitant	/	/	/	/	/
Provision cessions filiales	/	/	/	/	/
Provision risque filiale	/	/	/	/	/
Provision sociétés MEE	(967)	/	/	(33)	(999)
Provisions litiges	/	(2)	/	/	(2)
Autres provisions pour risques	1 167	/	/	/	1 167
Provisions pour risques	200	(2)	/	(33)	166
Provisions pour ID	/	/	/	/	/
Provision IFC	/	/	/	/	/
Provision grosses réparations	/	/	/	/	/
Provision déchets à traiter	(196)	/	/	/	(196)
Provision dépollution	/	/	/	/	/
Autres provisions pour charges	/	5	/	8	13
Provisions pour charges	(196)	5	/	8	(183)
Provisions site	/	57	112	/	169
Total	4	60	112	(25)	152
Dont provisions non courantes	/	/	112	591	703
Dont provisions courantes	4	60	/	(615)	(551)

Note 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi – Indemnités de Fin de Carrière

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe correspond au versement d'indemnités de fin de carrière.

L'engagement du Groupe comptabilisé sous forme de provision concerne les filiales pour lesquelles la gestion des IFC n'est pas couverte par un contrat d'assurance :

Valeur actualisée de l'engagement en début d'exercice

1 456 K€

Coûts des services rendus dans l'exercice	116 K€
Intérêts crédités dans l'exercice	53 K€
Prestations réglées dans l'exercice	(69) K€
Externalisation	(453) K€
Écarts actuariels	913 K€

Valeur actualisée de l'engagement en fin d'exercice

2 016 K€

Note 7.4 Litiges et faits exceptionnels

Séché Environnement, en fusionnant le 27 décembre 2001 avec la société Alcor, est entrée dans le capital de la société SEA, dont Alcor détenait une participation minoritaire (49%). L'entrée de Séché Environnement dans le capital de SEA étant contestée par l'actionnaire majoritaire (51%), une solution amiable de sortie de l'un des actionnaires a été envisagée. Les parties n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur une valorisation de la société, l'affaire a été portée devant le Tribunal de commerce. Il était prévu qu'il entendrait les parties sur le fond en 2003. Toutefois, le sujet de la compétence du tribunal de Nanterre ayant été soulevé, les débats en 2003 ont porté sur cette question. Le Tribunal de commerce de Nanterre a été jugé incompétent, et l'affaire a été portée devant le tribunal de commerce de Laval. Les juges, se prononçant en première instance fin 2005 ont reconnu à Séché Environnement sa qualité d'actionnaire de SEA. Toutefois, cette décision au fond fait actuellement l'objet d'une procédure d'appel par SEA et par Lamy SA devant la cour d'Appel d'Angers.

En décembre 1999, les sociétés BEFS PEC et Tredi SA ont conclu un protocole d'accord s'inscrivant dans le cadre d'un projet de fusion entre la société PEC SIE (détenue à 100% par Tredi SA) et la société BEFS technologie, Tredi SA entrant dans le capital de BEFS PEC à hauteur de 30%. Aux termes de ce protocole, les engagements de Tredi portaient, entre autres, sur une prise en charge des coûts sociaux résultants de cette fusion, un transfert

de contrat d'ingénierie, une garantie d'activité et de valeur ajoutée sur 3 ans ainsi qu'une garantie de non-concurrence. Or, depuis 2002, et suite à la signature en 2001 d'un premier avenant au protocole visant à mettre un terme au désaccord intervenu rapidement entre les parties au sujet de l'engagement de valeur ajoutée, Tredi et BEFS PEC sont en procès sur ce même sujet. BEFS PEC argue d'une non-exécution des engagements de Tredi pour demander la condamnation de cette dernière au versement de dommages et intérêts. En 2005, le tribunal de Mulhouse par une décision du 1er décembre 2005 a ordonné la radiation de l'affaire pour "défaut de diligence des parties", BEFS-PEC ne s'étant pas manifesté. Celle-ci dispose d'un délai de deux années pour demander la réinscription de l'affaire. Dans l'attente de la décision de BEFS-PEC, Tredi SA estime disposer d'arguments de défense pertinents pour démontrer le bien fondé de sa position. De fait, elle a provisionné dans ses comptes le montant des engagements tels qu'ils résultent de sa lecture du protocole et de son avenant. Bien que le Groupe ne puisse préjuger de l'issue de ce litige, elle estime que sa résolution n'est pas susceptible d'affecter de façon substantielle son patrimoine, sa situation financière, ses activités et ses résultats opérationnels. Il tient également à préciser que la société BEFS PEC a été déclarée en cessation de paiement courant mars 2003.

A la suite de la réalisation du chantier Salaise 3, qui avait été confié par Tredi à la société BEFS-PEC (courant 1999), Tredi SA a fait l'objet de différentes demandes de paiement de la part de

sous-traitants restés impayés par BEFS PEC, en application de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. Tredi SA a provisionné dans ses comptes l'intégralité des sommes qui lui sont réclamées dans le cadre de ces assignations. Au 31 décembre 2005, les affaires sont pendantes devant les tribunaux, exception faite d'une affaire pour laquelle un jugement a été rendu à l'encontre du Groupe Séché, une procédure d'appel est en cours.

La société Valls Quimica, filiale espagnole du Groupe a fait l'objet, en 2003, d'un contrôle fiscal au titre duquel l'administration a redressé la Société par le biais d'un rappel de TVA et de droits indirects qui seraient dus à raison de la production de certains produits pétroliers. Valls Quimica a contesté le redressement et a porté l'affaire devant le tribunal administratif espagnol et a obtenu un sursis de paiement. La société Valls Quimica, le Groupe et ses conseils estiment disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de leur contestation. A ce titre, le Groupe n'a pas provisionné ce contentieux fiscal dans ses comptes. Ce dossier est toujours en cours d'instruction auprès du tribunal administratif espagnol et aucun développement significatif n'est intervenu au cours de l'exercice 2005.

Les sociétés Séché Environnement et Séché Eco-Industries ont fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2004 et la société Tredi Services en 2005, au titre desquels l'administration a redressé les sociétés. Les sociétés ont appréhendé dans leurs comptes les redressements acceptés.

Les redressements contestés, n'ont pas fait l'objet de provisionnement, les sociétés estimant disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de leur contestation. Il est précisé que Séché Environnement, Séché Eco-

Industries et Tredi Services ont sollicité la saisine de la commission départementale des impôts directs afin de défendre leurs arguments concernant la partie des redressements n'ayant pas fait l'objet d'un accord avec l'administration.

Note 8 - Impôt différés

Ventilation des impôts différés par nature :

(en milliers d'euros)

	2005	2004
Participation des salariés	577	974
Contribution sociale solidarité	208	187
Déficits reportables (*)	5 721	6 710
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(2 142)	(1 788)
Location financement	2 953	2 537
Plus value intra-Groupe	141	161
Charges à répartir	(1 284)	(2 681)
Plus value latente sur OPCVM	/	6
Provision intra-Groupe	(6 050)	(7 881)
Provision IDR	682	500
Autres différences temporaires	1 191	1 147
Total	1 997	(128)
<i>Dont impôt différé Actif</i>	<i>6 678</i>	<i>7 631</i>
<i>Dont provision impôt différé Passif</i>	<i>4 681</i>	<i>7 759</i>

(*) L'activation des déficits reportables est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan. D'une façon générale, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

**Note 9 - Emprunts
et Dettes financières***Note 9.1 Tableau de l'endettement*

Au 31 décembre 2005, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	Nature du taux	Montant	Echéances	Existence de couverture
Autres Emprunts auprès des établissements de crédit		50 000	moins d'un an	Dettes contractées à taux variable – couverture de taux sur 39 500 K€
	Variable	70 000 /	de 1 à 5 ans plus de 5 ans	
	Fixe	530	moins d'un an	
	0% < t < 4,1%	525	de 1 à 5 ans	
		17	plus de 5 ans	
Total		121 072		
Location-financement		3 026	moins d'un an	
	Variable	12 176	de 1 à 5 ans	
		14 193	plus de 5 ans	
	Fixe	2 725	moins d'un an	
	4% < t < 13%	5 910	de 1 à 5 ans	
		2 449	plus de 5 ans	
Total		40 479		
Autres dettes financières diverses	Variable	/	moins d'un an	
		480	de 1 à 5 ans	
	Fixe	0%	102	moins d'un an
Total		582		
Concours bancaires courants	Variable	186	moins d'un an	
Total		162 319		
<i>Dont courant (1)</i>		56 569		
<i>Dont non courant</i>		105 750		

(1) les dettes financières courantes sont celles présentant une échéance à moins d'un an

La nouvelle convention de crédit est assortie d'un engagement de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

Ratios

Dettes financières nettes / Fonds propres

Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation

Engagement

< 1,1

< 3

Etant entendu que, sur une base consolidée :

- les "dettes financières nettes" désignent le montant agrégé de l'endettement à court, moyen et long terme du Groupe, y compris les crédit-baux en capital, la location financière retraitée dans les comptes au sens des normes IFRS, la position créditrice des comptes bancaires créditeurs, les effets portés à l'escompte et non échus, les cessions Dailly, l'affacturage et autres mobilisations du poste clients, diminué du montant des valeurs mobilières de placement à court, moyen et long terme, des avoirs en caisse et de la position débitrice des comptes bancaires débiteurs ;

- les "fonds propres" désignent le total des capitaux propres (part du Groupe), après amortissement des écarts d'acquisition ;

- l'"Excédent Brut d'Exploitation" désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes de reprises aux provisions sur actifs d'exploitation et aux provisions pour risques et charges, des dotations nettes de reprises aux amortissements d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières et avant déduction des autres produits et charges d'exploitation ;

Au 31 décembre 2005, le Groupe respecte l'ensemble des ratios. Par ailleurs, la ligne de crédit revolving de 50 millions d'euros dont le Groupe dispose n'est pas utilisée au 31 décembre 2005.

Note 9.2 - Contrat de location
financement

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable	TOTAL paiements minimaux futurs				TOTAL paiement sous-loc
		TOTAL	- 1 an	De 1 à 5	+ de 5	
Terrains	305	/	/	/	/	/
Constructions	10 758	22 423	2 540	10 235	9 648	/
Instal. Techn. et mat. et out. industriels	17 911	24 149	4 343	11 613	8 193	/
Matériels de transport	323	621	431	190	/	/
Installations agencements	/	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	/	7	6	1	/	/

	Valeur nette comptable	TOTAL paiements actualisés minimaux futurs actualisés				TOTAL paiement sous-loc actualisé
		TOTAL	- 1 an	De 1 à 5	+ de 5	
Terrains	305	/	/	/	/	/
Constructions	10 758	18 583	2 442	8 933	7 209	/
Instal. Techn. et mat. et out. industriels	17 911	20 457	4 176	10 198	6 083	/
Matériels de transport	323	589	414	174	/	/
Installations agencements	/	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	/	7	6	1	/	/

Les contrats de location financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrat de crédit baux, assortis d'options d'achat. 72,6% des contrats (en % de la dette rattachée) sont à taux variable, indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

**Note 10 - Autres Passifs
(courant et non courant)**

(en milliers d'euros)	2005	2004
Fournisseurs	50 416	50 838
Dettes sur acquisition d'immobilisations	9 033	5 850
Avances & acomptes reçus	2 295	17 188
Social	15 832	14 146
Etat	21 137	17 687
Etat IS	10 540	3 038
Comptes courants créditeurs	1 136	4 329
Dettes diverses	1 900	3 832
Produits constatés d'avance	4 607	5 180
Total	116 895	122 088
Ventilation par date d'échéance		
Part à moins d'un an (passifs courants)	116 055	122 088
Part à plus d'un an (passifs non courants)	840	/
Part à cinq ans et plus (passifs non courants)	/	/
Total	116 895	122 088

**Note 11 - Engagements
hors bilan**

Note 11.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante.

(en milliers d'euros)	2005	2004
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	/	/
Cautions	23 208	17 326
- Garanties financières (*)	17 455	11 902
- Autres cautions	5 753	5 424
Sûretés réelles		
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	/	/
- Nantissements de titres	/	/
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	/	130
Total EHB liés à l'activité courante	23 208	17 456

(*) Il s'agit d'une caution de 17,5 millions d'euros délivrée à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 11.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement.

(en milliers d'euros)	2005	2004
Créances professionnelles cédées	201	6 604
Cautions ou lettres d'intention	7 749	76 372
Sûretés réelles	621	211 972
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	/	145 672
Gage et nantissements de titres	/	65 677
Hypothèques	621	623
TOTAL EHB liés à l'endettement	8 571	294 948

Le 9 mars 2005, une nouvelle convention de Crédit a été mise en place autour d'un pool bancaire plus restreint, dans le cadre duquel la dette Senior a été intégralement refinancée. Cette nouvelle convention de crédit n'est assortie d'aucun engagement hors bilan.

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 millions d'euros.

Note 11.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des risques liés à son financement.

La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	2005		2004	
	Nominal	Juste valeur opération	Nominal	Juste valeur opération
Swap	17 500	114	40 000	(349)
Collar	10 000	(11)	42 000	(776)
Instruments mixtes	12 000	(6)	30 000	(51)

Note 11.4 - Engagements hors bilan liés aux investissements financiers du Groupe

L'évaluation faite au 31 décembre 2005 des engagements donnés par le Groupe au titre des opérations décrites ci-dessous confirme qu'ils sont inférieurs à cinq millions d'euros.

Tribel

Le Groupe Bayer détient 50% des titres de Tribel. Séché Environnement est engagé contractuellement pour l'acquisition de la totalité de cette participation au cours du 1^{er} semestre 2004. Toutefois, des démarches sont en cours pour un désengagement global du Groupe.

Note 11-5 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du droit individuel à la formation

Engagements donnés

D.I.F.

TOTAL

Montant (en heures)

42 442

42 442

Note 11-6 - Autres engagements hors bilan

Dans le cadre global de l'opération Tredi, il a été conclu le 11 juin 2002 entre EMC SA, le Groupe Apax, Séché Environnement, M. Joël Séché et la société Amarosa un pacte d'actionnaire, stipulant, entre autres :

- qu'à compter de la réalisation de l'apport en nature des titres Tredi Environnement détenu par EMC SA et le Groupe Apax, et aussi longtemps qu'un de ces actionnaires détiendra une participation dans le capital de Séché Environnement

Pôle Cintec

Aux termes d'un protocole de cession en date du 31 mars 2004, Séché Environnement a cédé sa participation dans le pôle Cintec. Cette vente est assortie d'un crédit vendeur portant initialement intérêt au taux de 8% et dorénavant de 13%. Le règlement du prix de cession est prévu sur une durée maximale de 5 ans. Cette vente est également assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect, par le vendeur, des conditions de règlement.

Garanties d'actifs et de Passifs

Dans le cadre du programme de désengagement de ses activités non stratégiques (programme engagé en 2003 et poursuivi sur 2004 et 2005), le Groupe a délivré des garanties de passifs couvrant principalement les matières comptable, sociale et juridique. Ces garanties seront prescrites au plus tard le 31 décembre 2007, à l'exception des garanties spécifiques couvrant des contentieux existants à la date de la cession et qui ne seront prescrites qu'à l'issue de ces contentieux. Au 31 décembre 2005, toutes les sommes réclamées par les parties et entrant dans le cadre de ces garanties de passif ont été provisionnées dans les comptes du Groupe.

- supérieure ou égale à 5% du capital, chacun aura le droit de nommer un administrateur au Conseil d'administration de Séché Environnement et de révoquer l'administrateur qu'il a nommé, M. Joël Séché s'engageant à voter favorablement toute résolution portant sur la nomination desdits administrateurs ;

- un droit de préemption au profit de M. Joël Séché et la société Amarosa portant sur les actions Séché Environnement détenues par EMC SA et le Groupe Apax, lequel sera caduc en cas d'offre publique visant Séché Environnement ;

Il est par ailleurs précisé qu'EMC SA a cédé l'intégralité de sa participation dans Séché Environnement le 8 octobre 2004, et a déclaré avoir franchi à cette occasion, à la baisse, le seuil des 10% du capital et de 5% du capital et des droits de vote (information n° 204C1237 de l'AMF du 15 octobre 2004).

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 1 - Composition du capital social

Catégories des titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 038 462	0.20€
Augmentation de capital		
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 038 462	0.20€
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	4 436 149	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	3 602 313	

Note 2 - Primes

Le poste "Primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

(en milliers d'euros)

Augmentation de capital du 27/11/1997	11 220
Augmentation de capital du 19/12/1997	112
Augmentation de capital du 01/10/2001 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/2002 (rémunérant l'apport des titres Tredi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
TOTAL	213 452

Note 3 - Composition des réserves consolidées

(en milliers d'euros)

	31/12/2004	Augment.	Diminut.	31/12/2005
Réserve légale	82	/	/	82
Réserves réglementées	3	/	(3)	/
Report à nouveau	(42 304)	3 960		(38 344)
Autres réserves	9 052	/	(5 624)	3 428
Sous total réserves sociales	(33 167)	3 960	(5 627)	(34 834)
Réserves consolidées	35 968	/	(11 902)	24 066
TOTAL RESERVES (hors écart de conversion)	2 801	3 960	(17 529)	(10 768)
Ecart de conversion	211	/	(2 641)	(2 430)
TOTAL RESERVES (y.c. écart de conversion)	3 012	3 960	(20 170)	(13 198)

Note 4 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 19 mai 2004 et du 12 mai 2005, le Conseil d'administration a fait procéder à des opérations de rachat d'actions propres.

Au 31/12/2005, le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto détenues	54 673
Pourcentage du capital auto détenu	0,68%
Valeur nette comptable des titres auto détenus (K€)	2 815
Valeur de marché des titres auto détenus (K€)	4 904

Notes sur le compte de résultat

Note 1 - Produits des activités ordinaires

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Chiffre d'affaires	337 938	315 848	326 428
<i>Dont vente de biens</i>	30 475	26 128	31 006
<i>Dont prestations de services</i>	307 463	289 720	295 422
Intérêts	/	/	/
Redevances	/	/	/
Dividendes	12	35	35
Total	337 950	315 883	326 463

Note 2 - Décomposition du Chiffre d'affaires

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Traitement DID	209 882	198 489	200 063
Traitement DIB/OM	80 733	74 382	81 271
Activités amont	47 323	42 977	45 094
Total	337 938	315 848	326 428

Note 3 - Autres achats et charges externes

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Autres achats	16 448	14 119	14 648
Services extérieurs	88 937	83 072	86 164
Autres charges externes	29 135	27 576	30 750
Total	134 520	124 767	131 562

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance collective et exutoire.

Note 4 - Contrats de location simple

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable	TOTAL paiements minimaux futurs (contrats non résiliables)			Charges de l'exercice	TOTAL paiement sous-loc
		TOTAL	- 1 an	De 1 à 5		
Immobilisations incorporelles	131	22	87	22	71	/
Terrains	4 019	393	1 451	2 176	413	/
Constructions	3 443	718	2 386	338	1 029	/
Instal. Techn. et mat. et out. industriels	3 398	1 261	2 137	/	2 647	/
Matériels de transport	1 518	786	732	/	1 203	/
Installations agencements	/	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau	191	76	115	/	140	/

Note 5 - Amortissements, provisions et perte de valeur*Note 5.1- Dotations*

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Dotations aux amortissements	34 734	37 208	37 298
Dotations aux provisions pour risques et charges	4 293	4 223	4 427
Dotations aux provisions pour dépréciation de l'actif	1 512	1 362	1 685
Total	40 539	42 793	43 410

Note 5.2 - Reprises

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Reprise d'amortissements	/	2 483	2 483
Reprise de provisions pour risques et charges	3 715	4 584	4 688
Reprise de provisions pour dépréciation de l'actif	1 499	1 021	1 027
Total	5 214	8 088	8 198

Note 5.3 Perte de valeur constatée en résultat

	2005		2004 pro forma		2004 réel	
	Dotation	Reprise	Dotation	Reprise	Dotation	Reprise
(en milliers d'euros)						
Sur goodwill	410	/	25 483	/	26 532	/
Sur immobilisations incorporelles	/	/				
Sur immobilisations corporelles	/	/				
Sur autres actifs	/	/				
Total	410	/	25 483	/	26 532	/

Note 5.4 Perte de valeur constatée en capitaux propres

Aucune perte de valeur n'a été constatée en capitaux propres.

Note 6 - Résultat sur cession d'immobilisations

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Cessions d'immobilisations incorporelles	/	(13)	(575)
Cessions d'immobilisations corporelles	(86)	(679)	98
Cessions de titres consolidés	155	/	(2 958)
Total	68	(692)	(3 436)

Note 7 – Coût de l'endettement financier net

La baisse significative du coût de l'endettement financier est liée à l'amélioration des conditions de taux négocié dans la nouvelle convention de crédit conjuguée à une baisse de l'endettement.

Note 8 - Décomposition des autres produits et charges financières

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Résultat de change	3 822	(377)	(377)
Cession immobilisations financières	23	(2 398)	(2 398)
Résultat net sur provisions financières	(183)	2 493	2 044
Autres produits financiers	680	874	768
Autres charges financières	(897)	(126)	(601)
Total	3 445	467	(565)

Note 9 - impôt

	2005	2004 pro forma	2004 réel
(en milliers d'euros)			
Impôt exigible	15 334	7 574	7 587
Impôt différé	(2 411)	3 528	3 543
Total	12 923	11 102	11 130

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique par :

(en milliers d'euros)

Impôt théorique au taux en vigueur	15 410
Modification du taux d'impôt applicable à la mère (1)	(7)
Différence de taux d'imposition des filiales	413
Actifs d'impôt non constatés	702
Utilisation de pertes non activées antérieurement	(3 233)
Charges définitivement non déductibles	(362)
Charges d'impôt totale	12 923

(1) Le taux de contribution additionnelle est passé à 1,5% (contre 3% en 2004), ramenant le taux d'imposition (hors contribution sociale sur les bénéfices) à 33,83% (contre 34,33% en 2004).

Dans le cadre du Groupe d'intégration fiscale dont Sèche Environnement est la mère, et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% par Sèche Environnement (à l'exception de GEP), a été réalisé une économie d'impôt de 2,7 millions d'euros.

Résultats par action

Le résultat net par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat net et d'autre part le nombre moyen pondéré d'action composant le capital social de la société mère en circulation au cours de l'exercice.

La société ne disposant pas d'instruments dilutifs, le résultat net dilué par action est égal au résultat net par action.

Événements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

Changement de référentiel comptable**Etat de rapprochement des capitaux propres (PDG)****au 1^{er} janvier 2004**

Le passage des capitaux propres 31 décembre 2003 (PDG) présentés en normes françaises - et publiés dans le document de référence 2004 du Groupe déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.05.406 le 12 avril 2005 - aux capitaux propres 1^{er} janvier 2004 (PDG) présentés en normes IFRS est le suivant :

Capitaux propres 31/12/03 – réel publié	224 349
Reclassement des charges à répartir	(1 903)
Actualisation des provisions suivi trentenaire	1 194
Retraitement des Provisions Grosses Réparations	720
Retraitement des contrats de location financement (hors Béarn)	(109)
Requalification du contrat Béarn	756
Comptabilisation des instruments financiers	(1 431)
Capitaux propres 01/01/04 – normes IFRS	223 576

au 31 décembre 2004

Le passage des capitaux propres 31 décembre 2004 (PDG) présentés en normes françaises - et publiés dans le document de référence 2004 du Groupe déposé auprès de l'AMF sous

le numéro D.05.406 le 12 avril 2005 - aux capitaux propres 31 décembre 2004 (PDG) présentés en normes IFRS est le suivant :

Capitaux propres 31/12/04 – réel publié	199 709
Reclassement des charges à répartir	(3 087)
Actualisation des provisions suivi trentenaire	1 224
Retraitement des Provisions Grosses Réparations	910
Retraitement des contrats de location financement (hors Béarn)	(150)
Requalification du contrat Béarn	1 220
Comptabilisation des instruments financiers	(772)
Retraitement des écarts d'acquisition	10 379
Capitaux propres 31/12/04 – normes IFRS	209 435

Etats de rapprochement
du bilan 2004

	31/12/2004 publié	retraitements	31/12/2004 IFRS
(en milliers d'euros)			
Ecart d'acquisition	199 024	10 371	209 395
Immobilisations incorporelles	4 965	/	4 965
Immobilisations corporelles	158 869	5 230	164 099
Immobilisations financières	3 816	8	3 823
Titres mis en équivalences	941	/	941
Impôts différés actifs	7 631	/	7 631
Autres actifs non courant	3 795	/	3 795
Actif non courant	379 039	15 609	394 649
Clients et comptes rattachés	95 405	/	95 405
Autres créances	40 209	(16 108)	24 101
Trésorerie	43 348	/	43 348
Actif courant	178 962	(16 108)	162 854
TOTAL ACTIF	558 001	(499)	557 503
<hr/>			
Capitaux propres (PDG)	199 710	9 725	209 435
Intérêts minoritaires	2 742	3	2 745
TOTAL CAPITAUX PROPRES	202 452	9 728	212 180
Dettes financières long terme	155 869	(8 511)	147 358
Provisions R&C non courantes	14 185	(1 982)	12 203
Autres passifs non courants	/	/	/
Passif non courant	170 054	(10 493)	159 561
Dettes financières court terme	45 479	478	45 957
Provisions R&C courantes	19 104	(1 387)	17 717
Autres passifs courants	120 912	1 176	122 088
Passif courant	185 495	267	185 762
TOTAL PASSIF	558 001	(499)	557 503

Etat de rapprochement du compte de résultat 2004

	31/12/2004 NF (1)	retraitements	31/12/2004 IFRS
(en milliers d'euros)			
chiffre d'affaires	332 007	(5 579)	326 428
Transfert de charges	11 011	(8 500)	2 511
Production stockée et subvention d'exploitation	98	(20)	78
Achats et variation de stocks	(22 995)	/	(22 995)
Autres achats et charges externes	(143 020)	(11 459)	(131 561)
Impôts et taxes	(25 686)	/	(25 686)
Salaires, traitements et charges sociales	(70 811)	/	(70 811)
Excédent Brut d'exploitation	80 602	(2 640)	77 963
Autres produits d'exploitation	1 353	450	1 803
Reprises sur amortissements et provisions	8 225	(27)	8 198
Dotations aux amortissements et provisions	(45 023)	(1 612)	(43 410)
Autres charges d'exploitation	(947)	(5)	(953)
Résultat opérationnel courant	44 211	(610)	43 602
Réévaluation des immobilisations	/	/	/
Résultat sur cession d'immobilisations	(3 298)	(138)	(3 436)
Dépréciation de l'écart d'acquisition	(37 048)	10 516	(26 532)
Résultat opérationnel	3 865	9 768	13 634
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	781	/	781
Coût de l'endettement financier brut	(11 447)	171	(11 277)
Coût de l'endettement financier net	(10 667)	171	(10 496)
Autres produits et charges financières	(467)	(99)	(566)
Impôts sur les résultats	(11 096)	(34)	(11 130)
Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	269	/	269
Résultat net avant résultat des activités arrêtées	(18 096)	9 807	(8 289)
Abandon d'activité	/	/	/
Résultat net de l'ensemble consolidé	(18 096)	9 807	(8 289)
Intérêt des minoritaires	346	2	348
Résultat net (part du Groupe)	(18 442)	9 805	(8 636)

(1) compte de résultat en normes françaises mais en présentation IFRS

**Etat de rapprochement
du tableau de flux de
trésorerie 2004**

	2004	retraitements	2004 IFRS
(en milliers d'euros)			
Flux de trésorerie liés à l'activité			
Résultat des sociétés intégrées	(18 364)	9 807	(8 557)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
- dérive de résultat	3	/	3
- Amortissements et provisions	64 998	(12 101)	52 897
- Variation des impôts différés	3 510	33	3 543
- Plus values de cessions	12 370	(308)	12 062
- Subventions virées au résultat			
- Ecart de conversion sur la MBA	163	/	163
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	62 680	(2 569)	60 111
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	10 394	153	10 547
Variation de charges à répartir	(9 749)	9 749	/
Flux net de trésorerie généré par l'activité	63 325	7 333	70 658
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	(18 983)	(7 321)	(26 304)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	4 329	/	4 329
Incidence des variations de périmètre	8 745	/	8 745
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(5 909)	(7 321)	(13 229)
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 019)	/	(4 019)
Dividendes versées aux minoritaires de la société intégrée	(279)	/	(279)
Augmentations de capital en numéraire			
Variation des autres fonds propres	(2 609)	/	(2 609)
Emissions d'emprunts	1 235	/	1 235
Remboursements d'emprunts	(49 769)	13	(49 782)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(55 440)	(13)	(55 453)
Variation de trésorerie	1 976	/	1 976
Trésorerie à l'ouverture	40 945	/	40 945
Trésorerie de clôture	42 904	/	42 904
Incidence des variations de cours des devises	(17)	/	(17)

Le principal retraitement portant sur le tableau de flux de trésorerie provient du reclassement « charges à répartir » en immobilisations (pour les dépenses engagées pour la construction des alvéoles de stockage) et en charges (pour les dépenses encourues aux fins d'obtenir des autorisations d'exploiter).

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles.

1 - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux « principes et méthodes comptables » sur les écarts d'acquisition expose la méthode retenue par votre société pour effectuer les tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition. Les notes explicatives sur les comptes concernant les écarts d'acquisition et les dépréciations des écarts d'acquisition y décrivent les conséquences sur les comptes au 31 décembre 2005.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests, à revoir les modalités de calcul de la valeur de recouvrabilité des ces actifs et à apprécier la présentation qui en est faite en annexe.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Une des sociétés du Groupe a fait l'objet d'un redressement fiscal au cours de l'exercice 2003 dans les conditions décrites en notes explicatives sur les comptes relatives aux litiges et faits exceptionnels de l'annexe des comptes consolidés. Contestant l'ensemble de ce redressement, le Groupe n'a pas constitué de provision.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits :

- à examiner les motifs de redressement,
- à étudier l'avis d'experts justifiant les motifs de contestation auprès de l'administration,
- à étudier l'opinion des commissaires aux comptes de la filiale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 - Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Laval, le 16 mars 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Franck Noël
Associé

Acorex Audit
Jean-Claude Bonneau
Associé

Les comptes sociaux au 31 décembre 2005

Bilan

Actif	2005			2004	2003
	Brut	Amortissements	Net	Net	Net
(en euros)					
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1 610 896	1 185 862	425 034	296 151	299 727
Immobilisations corporelles	2 620 449	1 938 547	681 902	799 439	939 888
Immobilisations financières :					
- Titres de participation	327 738 521	51 485 033	276 253 488	234 812 481	257 799 305
- Autres titres immobilisés	/	/	/	/	/
- Créances rattachées	55 749 575	77 398	55 672 177	9 818 043	13 906 964
- Autres immobilisations financières	3 630 544	1 800	3 628 744	3 437 222	724 203
Total actif immobilisé	391 349 985	54 688 640	336 661 345	249 163 336	273 670 087
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	680 004	17 998	662 006	362 385	1 249 208
Autres créances	25 987 197		25 987 197	23 124 464	14 593 524
Valeurs mobilières de placement	26 992 677		26 992 677	33 957 089	23 908 762
Disponibilités	1 314 480		1 314 480	1 405 531	2 923 488
Total actif circulant	54 974 358	17 998	54 956 360	58 849 468	42 674 982
Compte de régularisation	223 126		223 126	426 649	340 861
Total de l'actif	446 547 469	54 706 638	391 840 831	308 439 453	316 685 930

Passif	2005	2004	2003
(en euros)			
Capitaux propres			
Capital	1 607 692	1 607 692	1 607 692
Prime émission	213 452 237	213 452 237	213 452 237
Réserve légale	82 399	82 399	82 399
Réserves réglementées	0	2 941	2 941
Réserves autres	(32 307 000)	(30 643 428)	8 429 930
Résultat	41 214 438	3 921 721	(35 054 127)
Provisions réglementées	374 777	291 655	328 665
Total capitaux propres	224 424 543	188 715 221	188 849 737
Avances conditionnées			
Total avances conditionnées			
Provisions pour risques et charges	15 190 786	16 678 463	15 262 444
Total provisions pour risque et charges	15 190 786	16 678 463	15 262 444
Dettes			
Dettes financières assimilées	136 823 390	96 576 782	103 442 953
Fournisseurs et comptes rattachés	15 402 112	6 468 985	9 130 796
Total dettes	152 225 502	103 045 767	112 573 749
Total du passif	391 840 831	308 439 453	316 685 930

Compte de résultat

	2005	2004	2003
(en euros)			
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	13 174 498	13 679 068	16 777 592
Total chiffre d'affaires	13 174 498	13 679 068	16 777 592
Autres produits d'exploitation	69 996	6 510	159 784
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	202 330	189 301	337 224
Total produits d'exploitation	13 446 824	13 874 879	17 274 600
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	8 427 079	6 557 260	7 154 650
Impôts et taxes	380 547	264 874	268 562
Salaires, traitements et charges sociales	5 121 152	5 007 305	5 696 626
Dotations aux amortissements et provisions	716 322	745 746	750 489
Autres charges	7	8 091	77 658
Total charges d'exploitation	14 645 107	12 583 275	13 947 985
Résultat d'exploitation	(1 198 283)	1 291 603	3 326 615
Produits financiers	43 306 846	60 457 247	34 881 532
Charges financières	5 546 895	27 762 395	66 518 458
Résultat financier	37 759 950	32 694 852	(31 636 926)
Résultat courant avant impôts	36 561 667	33 986 455	(28 310 311)
Résultat exceptionnel	1 301 842	(38 320 712)	(14 614 449)
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	(3 350 929)	(8 255 982)	(7 870 633)
Résultat net	41 214 438	3 921 725	(35 054 127)

Tableau de flux de trésorerie

	2005	2004	2003
(en euros)			
Flux de Trésorerie liés à l'activité			
Marge brute d'autofinancement	18 088 355	28 439 995	24 474 065
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	729 399	3 760 255	(1 295 796)
Flux de trésorerie générés par l'activité	18 817 754	32 200 250	23 178 269
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(18 808 545)	1 071 472	(3 992 754)
Acquisitions d'immobilisations	(72 429 539)	(6 002 411)	(2 186 337)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	26 538 828	6 184 453	8 765 276
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(64 699 256)	1 253 514	2 586 185
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 588 239)	(4 019 231)	(4 823 077)
Variation des autres fonds propres	/	/	/
Augmentation de capital en numéraire	/	/	/
Emissions d'emprunts	130 769 716	769 172	689 315
Remboursements d'emprunts	(86 211 694)	(21 823 749)	(11 767 208)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	38 969 783	(25 073 808)	(15 900 970)
Variation de trésorerie	(6 911 720)	8 379 956	9 863 484
Trésorerie d'ouverture	35 203 231	26 823 275	16 959 791
Trésorerie de clôture	28 291 511	35 203 231	26 823 275
Incidence des variations de cours des devises	/	/	/

Annexe aux comptes individuels annuels 2005

Faits marquants de l'exercice

Au cours de l'exercice, la Société a procédé au rachat des titres Speichim Processing auprès de sa filiale Tredi SA, acquisition opérée pour un montant de 18 750 000 euros.

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2004, au titre duquel l'administration a notifié un redressement. Séché Environnement SA a appréhendé dans ses comptes la part acceptée du redressement. La part contestée n'a pas été provisionnée, la Société estimant disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de sa contestation. Séché Environnement SA a sollicité la saisine de la commission départementale des impôts directs afin de défendre ses arguments concernant la partie du redressement n'ayant pas fait l'objet d'un accord avec l'Administration.

Principes et méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2° et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible. L'analyse rétrospective a conclu à un impact négligeable sur les comptes de la Société, et la décision a été prise de ne pas modifier les immobilisations antérieures au 31 décembre 2004.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable. La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 6% et sur une durée de 15 ans pour les sociétés de traitement et de 8 ans pour les sociétés de services ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée retraitée des éventuels écarts d'acquisition.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

Les provisions sont déterminées selon une méthode forfaitaire consistant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30%, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60% et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100%. Parallèlement à cette méthode forfaitaire est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est inférieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels ;
- une provision pour investissement.

Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière, dont les montants sont versés sous forme de cotisations à des organismes indépendants responsables de la gestion des fonds, est effectuée selon la méthode prospective, à partir des hypothèses suivantes :

- la quotité de droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés au terme ;
- le taux de turn-over est déterminé sur la base d'une moyenne des taux de turn-over historique ;
- les salariés cadres sont mis à la retraite à l'initiative de la Société lorsqu'ils ont atteint leur droit maximum à l'âge de 65 ans. En conséquence, le montant de l'engagement est déterminé hors charges sociales ;
- les salariés non cadres partent à la retraite à leur initiative à l'âge de 65 ans. En conséquence, le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales ;
- un taux d'actualisation de 3,79%, et un taux de capitalisation de 4,45%.

Participation des salariés

Un accord de participation des salariés aux résultats, en date du 7 mars 1997, a été mis en place entre les sociétés de l'ancien périmètre du Groupe Séché, à savoir : Séché Environnement, Séché Eco-Industries, Séché Transports et Séché Eco Services (ex Séché Réalisations). Il est conclu pour une durée de cinq exercices, reconductible tacitement.

Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont inclus dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement (hors GEP qui est entré dans l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2006).

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risques égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles nés pendant l'intégration fiscale.

Trésorerie de Groupe

Dans le cadre de la réorganisation de la trésorerie du Groupe, Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Séché Environnement utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par Séché Environnement permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les cap, floor et collar permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

Identité de la société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du Groupe Séché Environnement. Elle n'est pas membre d'un autre groupe consolidé.

Note 1 - Immobilisations

Rubrique (en euros)	Valeur brute Début d'exercice	Acquisitions Apports, création Virements	Diminutions Par cessions Mises hors service	Valeur brute Fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et dev.				
Autres immobilisations incorporelles	1 220 039	390 857		1 610 896
	1 220 039	390 857		1 610 896
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques et outillage individuel	16 095			16 095
Installations générales, agencements et divers	181 890	6 268		188 159
Matériels de transport	271 307	113 860	110 373	274 794
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	1 994 936	149 659	3 195	2 141 401
	2 464 229	269 787	113 568	2 620 449
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participation (1) (2)	308 518 519	19 220 002		327 738 521
Autres titres immobilisés	38 080	1 000 000	18 722	1 019 358
Créances rattachées et prêts	9 818 043	69 505 324	24 593 150	54 730 217
Actions propres (3)	2 608 940	2 033 527	1 827 429	2 815 038
Autres immobilisations financières	828 282	6 279	19 056	815 505
	321 811 865	91 765 133	26 458 358	387 118 640
TOTAL GENERAL	325 496 133	92 425 777	26 571 926	391 349 985

(1) détail des Titres de participation

	2005			2004
	brut	provisions	net	net
TITRES DE PARTICIPATIONS :				
-sociétés civiles immobilières	1 251 784		1 251 784	1 251 784
-sociétés commerciales	326 486 737	51 485 033	275 001 704	233 560 697
Total	327 738 521	51 485 033	276 253 488	234 812 481

(2) L'augmentation de 19 220 002 euros est essentiellement constituée de 18 750 000 euros relatifs à l'acquisition des titres Speichim Processing

(3) Le nombre d'actions propres au 31 décembre 2005 est de 54 673

Note 2 - Amortissements

(en euros)				
Immobilisations amortissables	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement, de recherche et dev.				
Autres immobilisations incorporelles	923 888	261 973		1 185 862
	923 888	261 973		1 185 862
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques et outillages industriels	1 257	4 024		5 281
Installations générales, agencements et divers	87 440	12 214		99 654
Matériels de transport	238 149	43 357	110 373	171 133
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	1 337 945	326 755	2 219	1 662 480
	1 664 790	386 349	112 592	1 938 547
TOTAL GENERAL	2 588 679	648 322	112 592	3 124 409

Note 3 - Provisions inscrites au bilan

(en euros)					
	Montant net début d'exercice	Augmentations dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Montant fin d'exercice
Provisions pour investissements	7 291		7 291		
Amortissements dérogatoires	284 364	232 177	149 055		367 486
PROVISIONS REGLEMENTEES	291 655	232 177	149 055		374 777
Provisions pour risques et charges (1)	16 678 463	146 159	287 986	1 345 850	15 190 786
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES	16 678 463	146 159	287 986	1 345 850	15 190 786
Provisions sur autres immo. financières	73 744 118	449 200	22 649 087		51 564 231
Provisions sur comptes clients	17 998				17 998
Autres provisions pour dépréciation					
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	73 762 116	449 200	22 649 087		51 582 229
TOTAL GENERAL	90 732 234	827 536	23 086 128	1 345 850	67 147 792

(1) Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision « retour bénéficiaire filiales » constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale

**Note 4 - Eléments du bilan
concernant les entreprises
liées (valeurs brutes)**

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises	
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
(en euros)		
Participations		
Créances rattachées à des participations (yc ICNE)	54 729 013	
Créances clients et comptes rattachés	528 290	
Comptes courants débiteurs (yc ICNE)	25 360 499	
Comptes courants créditeurs (yc ICNE)	16 115 830	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 079 125	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 089 030	

**Note 5 - Etat des échéances
des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
(en euros)			
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations	54 714 289	21 836 976	32 877 313
Autres immobilisations financières	815 505		815 505
Prêts	1 204	1 204	
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	21 525	21 525	
Autres créances clients	537 165	537 165	
Personnel et comptes rattachés	8 031	8 031	
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat – Impôt sur les bénéfices			
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	461 527	461 527	
Débiteurs divers	278 454	278 454	
Groupe et associés	25 360 499	25 360 499	
Charges constatées d'avance	223 126	223 126	
TOTAL GENERAL	82 421 325	48 728 507	33 692 818

Etat des dettes	Montat brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
(en euros)				
Après des établissements de crédit (*)				
- à 1 an maximum à l'origine	15 645	15 645		
- à plus de 1 an à l'origine	120 000 000	50 000 000	70 000 000	
Emprunts et dettes financières divers	684 998	97 173	587 825	
Fournisseurs et comptes rattachés	2 081 316	2 081 316		
Personnel et comptes rattachés	340 221	340 221		
Sécurité sociale et autres organismes	674 275	674 275		
Etat – Impôts sur les bénéfices	10 256 105	10 256 105		
Taxe sur la valeur ajoutée	90 737	90 737		
Autres impôts, taxes et assimilés	65 635	65 635		
Dettes sur immo. et comptes rattachés	910 316	910 316		
Groupe et associés	16 122 747	16 122 747		
Autres dettes	983 507	983 507		
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	152 225 502	81 637 677	70 587 825	

(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice : 85 821 096 euros.

La rémunération du compte courant est inférieure à la déductibilité fiscale.

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

	Montant
(en euros)	
Dépôts à terme	1 000 000
Sicav	25 992 677
Divers	
TOTAL	26 992 677

Le détail des Sicav est le suivant :

(en euros)	Nombre parts	Valeur comptable
Sequin	227	2 039 041
Topten	115	2 688 475
Iena patrimoine	15	379 805
IXIS Trésorerie +	265	2 868 912
Union Evolution	261	2 793 966
CM Jour	392	558 384
CM cash	37	927 259
Natexis Sécurité plus	10	2 322 869
Natexis Sécurité jour	109	5 413 240
BNP Cash invest	2 998	6 000 727
TOTAL		25 992 677

Les plus values sur les SICAV au 31/12/2005 sont de 15 840 euros.

Note 7 - Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
(en euros)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	110 886
Emprunt et dettes financières divers	/
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	294 945
Dettes fiscales et sociales	691 872
Autres dettes	953 107
TOTAL	2 050 810

Note 8 - Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
(en euros)	
Immobilisations financières	
Créances rattachées aux participations	14 724
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	472 132
Autres créances	33 849
Valeurs mobilières de placement	/
TOTAL	520 705

Note 9 - Charges et produits constatés d'avance

Rubriques	Charges	Produits
(en euros)		
Charges d'exploitation	223 126	
TOTAL	223 126	

Note 10 - Composition du capital social

Catégories des titres	Nombre	Valeur nominale
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 038 462	0,20
Augmentation de capital		
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 038 462	0,20

**Note 11- Tableau
de variation des
capitaux propres**

(en euros)

Capitaux propres au 01/01/2005	188 715 221
Augmentation de capital	/
Distributions de dividendes	(5 588 239)
Variation des provisions réglementées	83 122
Résultat de l'exercice 2005	41 214 438
Capitaux propres au 31/12/2005	224 424 543

**Note 12 - Ventilation
du chiffre d'affaires net**

Répartition par secteur d'activité	Montant
(en euros)	
Locations immobilières	247 780
Prestations de services	12 313 215
MAD Personnel	613 503
Refacturations diverses	/
TOTAL	13 174 498

**Note 13 - Résultat
exceptionnel**

Répartition par nature	Montant
(en euros)	
Produits exceptionnels sur opération en capital (2)	2 037 090
Reprises sur provisions et transfert de charges (1)	1 702 891
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(280 676)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (2)	(1 847 127)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (1)	(310 336)
TOTAL	1 301 842

(1) Ces comptes correspondent principalement aux dotations et reprises de la provision « retour bénéficiaire filiales » constituée par Séché Environnement en application de la convention d'intégration fiscale.

(2) Ces postes correspondent principalement aux achats et ventes réalisés sur l'action de la Société.

Le résultat net est obtenu après comptabilisation en produits, de l'impôt provisionné par les filiales intégrées 2 661 271 euros.

Le bénéfice fiscal de Séché Environnement s'analyse comme suit :

Impôt à payer Groupe	15 246 573 euros
Impôt à recevoir filiales	17 907 844 euros
Produit d'impôt	2 661 271 euros

Séché Environnement restitue aux filiales, lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires, les économies d'impôts liées à l'utilisation de leurs bénéfices fiscaux. Au 31 décembre 2005, l'engagement de reversement aux filiales est de 14 520 447 euros, il a fait l'objet d'une provision "retour bénéficiaire filiale".

Le montant des moins values à long terme d'ensemble restant à imputer s'élève à 30 423 848 euros.

Note 14 - Ventilation de l'impôt

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
(en euros)			
Résultat d'exploitation	(1 198 283)	254 216	(944 067)
Résultat financier	37 759 950	327 166	38 087 116
Résultat exceptionnel	1 301 842	80 309	1 382 151
Effet de l'intégration fiscale		2 689 238	2 689 238
TOTAL	37 863 509	3 350 929	41 214 438

Note 15 - Engagements financiers

Note 15.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante.

Engagements donnés	Montant
(en milliers euros)	
Garanties financières	17 455
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les Sci	0
TOTAL	17 455

Note 15.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

Engagements donnés	Montant
(en milliers euros)	
Cautions ou lettre d'intention	3 256
Nantissement et gage des titres	0
Autres engagements donnés (actes de cession de créances professionnelles)	0
TOTAL	3 256

Note 15.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

Engagements donnés	Montant
(en milliers euros)	
Swap	17 500
Collar	10 000
Instruments mixtes	12 000
TOTAL	39 500

Note 15.4 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du D.I.F. (Droit Individuel à la Formation)

Engagements donnés	Montant
(en heures)	
D.I.F.	1 627
TOTAL	1 627

Note 16 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

Rubriques	Montant
(en euros)	
RESULTAT DE L'EXERCICE	41 214 438
Impôts sur les bénéfices	3 350 929
RESULTAT AVANT IMPÔT	37 863 509
Variation des provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	83 122
RESULTAT HORS EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES (avant impôt)	37 780 387

Note 17 - Accroissements et allègements dette future d'impôts

Nature des différences temporaires	Montant
(en euros)	
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementées	
Amortissements dérogatoires	83 122
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	83 122
ALLEGEMENTS	
Contribution sociale solidarité	20 960
Participation des salariés	
TOTAL DES ALLEGEMENTS	20 960

Note 18 - Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié	Personnel mis à la disposition de l'entreprise
Cadres	26	
Etam	22	2
Ouvriers		
TOTAL	48	2

Note 19 - Rémunération globale par catégorie des dirigeants

Rubriques	Montant
(en euros)	
Rémunération des dirigeants	1 563 884
Rémunération des organes d'administration de direction	565 536

**Note 20 - Filiales
et participations :
franchissement
des seuils légaux**

(en milliers d'euros)

**1. Filiales
(Plus 50% du capital détenu)**

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote part % du capital détenu	Valeur comptable Brute
SASU Béarn Environnement	76	58	100	76
SAS Cotradim	110	23	100	4 725
SASU DRIMM	152	908	100	12 832
SAS Equilibra	48	962	99,94	1 236
SCI LCDL	8	(32)	99,80	87
SCI Les Chênes Secs	8	(34)	99,80	66
SCI Mézerolles	160	660	99,99	1 099
SAS Séché Eco-Industries	1 600	7 000	100	6 345
SAS Séché Transports	192	242	99,50	30
SAS Séché Eco Services	80	(157)	99,88	76
SASU Speichim Processing	150	2 963	100	18 750
SA Tredi	20 000	(19 280)	100	268 707
SASU Triadis	1 927	1 325	100	3 235
SASU Opale Environnement	40	1 141	100	7 318

**2. Participations
(10% à 50%)**

SA La Barre Thomas 40%	38	(84)	40	15
SA SEA	439	NC	49	1 524
SA Sogad	76	246	50	1 513

**3. Renseignements sur
les filiales non consolidées**

SA Tennaxia	39	NC	2,65	19
-------------	----	----	------	----

Nettes	des titres détenus	Prêts et avances consenties par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
76			791	8 435	322	250	
4 725		300		1 253	0		
12 832		348	6 663	20 044	3 101	1 000	
1 034					23	27	
87		222		66	17		
66		94		4	(2)		
1 099		3 613		867	346		
6 345		204	8 127	101 082	23 286	14 999	
30		278		23 326	163	150	
76		3 196		23 941	121		
18 750		3 174		21 769	1 346		
218 952		56 094		102 343	11 168		
3 235		3 162	1 622	18 943	1 124	908	
7 318		1 647	1 183	10 720	(773)		
0				5 446	82		
1 524							
0			894	3 387	(257)		
19				NC	NC		

Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société SECHE ENVIRONNEMENT, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATIONS DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan sont évalués selon la méthode décrite dans la note de l'annexe relative aux « Principes et méthodes comptables ».

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette méthode. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit portant sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les commissaires aux comptes

Nantes et Laval, le 16 mars 2006

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Franck Noël
Associé

Acorex Audit

Jean-Claude Bonneau
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'exercice clos le 31 décembre 2005

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 - REMUNERATION DE COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

Au titre de 2005, les comptes courants d'associés ont été rémunérés au taux maximum fiscalement déductible soit 4,21% et les intérêts comptabilisés s'élèvent à 305 euros pour M. Joël SECHE.

2 - CONTRAT DE TRAVAIL

Un conseil d'administration du 1er octobre 2001 a autorisé la poursuite du contrat de travail de M. Philippe LEBLANC pour ses fonctions techniques de Directeur de marchés.

3 - PRET D'ACTIONNAIRE

Un conseil d'administration du 9 avril 2002 a autorisé M. Joël SECHE à consentir un prêt de neuf millions d'euros (9 000 000 euros) à votre société. Ce prêt est remboursable in fine à échéance du 31 décembre 2007, il est rémunéré au taux maximum déductible et les intérêts sont capitalisés.

Au cours de l'année 2005, suite au refinancement de la dette, le prêt a été intégralement remboursé.

4 - CONVENTION DE SUBORDINATION

Un Conseil d'administration du 9 avril 2002 a autorisé, la signature d'une convention de subordination aux termes de laquelle il est stipulé que, sous réserve des stipulations de l'article 10.5 du Contrat de Crédit Senior, tous les droits de M. Joël SECHE au titre du Prêt d'Actionnaire d'un montant de neuf millions d'euros (9 000 000 euros) sont intégralement subordonnés au droit des banques au titre du Contrat de Crédit Senior.

Le refinancement de la dette intervenue en 2005 a mis un terme au Contrat Crédit Sénior rendant caduque la précédente convention de subordination.

Fait à Nantes et Laval, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT

Département de KPMG SA

Franck Noël

Associé

ACOREX AUDIT

Jean-Claude Bonneau

Associé



Tableau de correspondance

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le CESR dans le cadre de ses recommandations en vue d'une application cohérente du règlement de la commission européenne sur les prospectus n°809/2004. Le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 des recommandations du CESR.

INFORMATIONS DOCUMENT DE REFERENCE	Pages
PERSONNES RESPONSABLES	
Responsable de l'information	6-9
Attestation des personnes responsables de l'information	6
CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	10 à 11
FACTEURS DE RISQUE	26 à 29
INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
Historique et évolution de la société	12-29
Investissements	67-68-116
APERCU DES ACTIVITES	
Principales activités	12 à 25 - 63-64
Principaux marchés	12 à 25 - 63-6
ORGANIGRAMME	70-124-125
PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES, EQUIPEMENTS	67
EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	
Situation financière	10-11-65 à 68
Résultat d'exploitation	65-66
TRESORERIE ET CAPITAUX	66 à 68-116-131-136-137
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	69
INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	63-64
PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	71-73
ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE	
Information sur les mandataires	81-83
Conflits d'intérêts	80
REMUNERATIONS ET AVANTAGES	33-102
FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	33
SALARIES	33-96 à 104

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	170 à 172
INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	
Informations financières historiques	112 à 150-153 à 171
Informations financières pro forma	112 à 150
Etats financiers	112 à 150-153 à 171
Vérifications des informations financières historiques annuelles	151-152-172-173
Politique de distribution des dividendes	109
Procédures judiciaires et d'arbitrage	134
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	71-147
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Capital social	72 à 79
Actes constitutifs et statuts	30 à 32
Contrats importants	N/A
INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATION D'INTERETS	8-43-151-152-172-175



Les Hêtres - BP 20 - 53810 Changé
Tél : (33) 02 43 59 60 00 - Fax : (33) 02 43 59 60 01

33 rue de Mogador - 75009 Paris
Tél : (33) 01 53 21 53 53 - Fax : (33) 01 53 21 53 54

www.groupe-seche.com